

DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Remis au service de Gestion des Dossiers

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(articles 31, 31.1, 40, 101/103, 104 et 105)

03 FEV. 2010

■ Identification

C.P.T.A.Q.

Déclarant			
Nom	PALKO	Prénom	MICHAEL
Compagnie ou société			
Adresse (N° rue)		Municipalité	Code postal
Occupation principale			
N° de téléphone		N° de télécopieur	
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant			
Nom		Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N° rue)		Municipalité	Code postal
Nom, occupation, adresse, téléphone et télécopieur du mandataire			
Nom		Ind. rég.	N° de téléphone
Occupation		Ind. rég.	N° de télécopieur
Adresse (N° rue)		Municipalité	Code postal

■ Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot	Superficie	Rang	Cadastre	Municipalité
29 B	32 053.921 Métals carrés	5	Canton de Bouthillier	Saint-Aime-du-Lac-des-Iles

■ Renseignements relatifs au(x) titre(s) de propriété du(des) lot(s) visé(s)

Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *
30 MARS 1960	54 175	De Labelle
13 AVRIL 1978	126 036	De Labelle

* N.B. Depuis la réforme du Code Civil, ces termes ont remplacé les mentions relatives à la date, au numéro et à la division d'enregistrement.

■ Réserve à la Commission (documents fournis)

<input checked="" type="checkbox"/> Titre(s) de propriété	<input checked="" type="checkbox"/> Permis ou attestation de démolition
<input checked="" type="checkbox"/> Plan d'implantation avec illustration du droit d'extension	<input type="checkbox"/> Liste du cheptel N/A
<input checked="" type="checkbox"/> Matrice graphique	<input type="checkbox"/> Liste de la machinerie N/A
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de permis de construction	<input type="checkbox"/> Attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier (article 105) N/A
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis de la construction avec dimensions	<input checked="" type="checkbox"/> Chèque visé ou mandat-poste
<input checked="" type="checkbox"/> Copie du rapport d'incendie ou attestation établissant la date de l'incendie	

Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez, veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la loi.)

Article 31

Remplacement d'une résidence érigée en 19 ____ (Cette résidence doit avoir été érigée après le décret affectant ce lot et avant le 1^{er} juillet 1988.)

Article 31.1

Construction d'une résidence ou remplacement d'une résidence érigée en 19 ____ sur un lot ou ensemble de lots contigus ou réputés contigus vacants ou sans droits acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus.

Article 40

Construction d'une résidence ou remplacement d'une résidence

- par une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot où elle exerce sa principale occupation.
L'occupant de la résidence sera : le déclarant son enfant son employé
- par une corporation ou une société d'exploitation agricole sur un lot propriété de celle-ci.
L'occupant de la résidence sera : son actionnaire dont la principale occupation est l'agriculture
 son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture son employé affecté aux activités de l'exploitation

Identification de l'occupant :

Nom	Prénom	Ind. rég.	N° de téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)			Code postal

Article 101/103

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
Date d'implantation de cette utilisation 1970-1960
 Ajout d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant

(À l'intérieur de la superficie de droits acquis pour une même utilisation que celle existante au décret ou au 21 juin 2001)

Article 104

Droit invoqué par un **organisme public** sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret de zone agricole.

Construction d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant

Usage non agricole projeté : _____

Date d'acquisition _____ Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation _____

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Article 105

Droit d'implanter une utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

sur un lot adjacent à un chemin public où **les services d'aqueduc et d'égout sanitaire** sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la loi et approuvé.

Construction d'un bâtiment principal ou remplacement d'un bâtiment principal existant

Usage non agricole projeté : _____

Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption

Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficier du droit invoqué.

Signature

[Signature redacted]

Date

2009 | 11 | 13

Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le :		Numéro de la demande de permis		Numéro(s) de lot(s)	
Type de construction projetée					Dimensions
Nom	Prénom	Ind. rég.	N° de téléphone (bureau)	Ind. rég.	N° de télécopieur
Signature Officier municipal				Date	
				A M J	



ST-Aimé-du-Lac-des-Îles
871, Chemin Diotte
ST-Aimé-Du-Lac-Des-Îles
JOW 1J0

Téléphone: (819) 597-2047
Télécopieur: (819) 597-2554

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

En attente
29/01/2010

Demande de permis

Demande débutée le: 29/01/2010 Demande complétée le: 29/01/2010 No demande: 2010-004
 Saisie par: François Lacroix
 Type de permis: AGRANDISSEMENT / TRANSFORMATION No permis:
 Nature: Chalet 7.1.3 Résidentiel

Identification Remis au service de Gestion des Dossiers

Propriétaire

PALCO MICHAEL 03 FEV. 2010
 [REDACTED] C.P.T.A.Q.
 [REDACTED] Tél.: [REDACTED]

Requérant

PALCO MICHAEL
 [REDACTED]
 [REDACTED] Tél.: [REDACTED]

Emplacement

Matricule: 8037-01-7080-0-000-0000	Code d'utilisation: 1 990
Adresse: 478 RTE 309	Frontage: 0.00
Zones: A-05	Profondeur: 0.00
Lot distinct: <input checked="" type="checkbox"/>	Superficie: 2.93 ac
Code de zonage: Vert	Nombre de logements:
Secteur d'inspection: Nord-Ouest	Année construction:
District électoral: Labelle	Nombre d'étages:
Arrondissement:	Aire de plancher m²:
Service:	Nombre d'unités touchées:
Cadastre: P 29-B-03-05	

Travaux

Entrepreneur

PALCO MICHAEL
 [REDACTED]
 [REDACTED] Tél.: [REDACTED]
 Téléc.: [REDACTED]
 No RBQ: [REDACTED] No NEQ: [REDACTED]

Responsable

PALCO MICHAEL
 Tél.: [REDACTED]

Date début des travaux: / /
 Date prévue fin des travaux: / /
 Date fin des travaux: / /

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 30 000,00 \$	No facture:
Montant du permis: 30,00 \$	No reçu:
Montant du dépôt garantie: 0,00 \$	

AGRANDISSEMENT / TRANSFORMATION

Projet

Construction

Agrandissement

Unités de logement

Unités de logement créées:

Unités de logement supprimées:

Superficie bâtiment:

Bâtiment principal:

Bâtiment secondaire rattaché:

Superficie brute:

Superficie des étages:

Superficie totale:

(Aire de plancher)

Nombre de chambres

Existantes:

Futures:

Dimensions du bâtiment

Façade:

Arrière:

Côté gauche:

Côté droit:

Hauteur

Bâtiment:

Sous-sol:

Rez-de-chaussée:

Sous-sol (au-dessus du sol):

Étages:

Nombre d'étages:

Implantation (distance)

Avant:

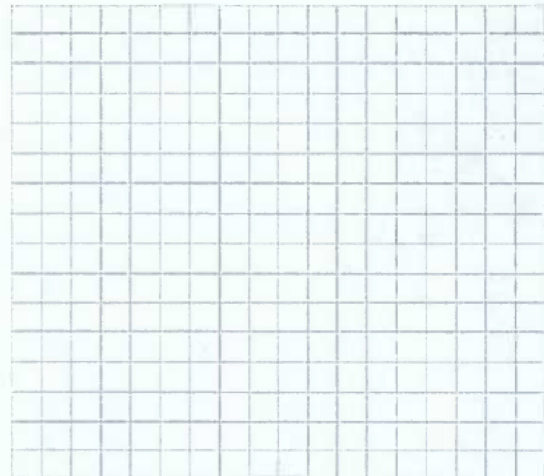
Arrière:

Latérale droite:

Latérale gauche:

Élément épurateur:

Fosse septique:



C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:

C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux règlements de lotissement:

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
CROQUIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	29/01/2010

Description des travaux:

Reconstruire et agrandir le chalet incendié. Le chalet situé en zone agricole d'usage dérogatoire sera reconstruit et agrandi conformément aux règlements en vigueur.

Commentaires:

Reconstruire et agrandir le chalet incendié. Le chalet situé en zone agricole d'usage dérogatoire sera reconstruit et agrandi conformément aux règlements en vigueur.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) PALKO MICHAEL, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à ST-Aimé-du-Lac-des-Îles ce _____

Signé par _____

Permis

Date émission: _____ En vigueur jusqu'au: _____ No permis
 Approuvé par: _____ Date: __/__/__

Demande en attente le 29/01/2010

Raison:

Déclaration à la CPTAQ

SVP. VEUILLEZ informer l'inspecteur en bâtiment de la fin des travaux, merci.

Responsable du dossier: François Lacroix _____

Signature du responsable:  _____



ST-Aimé-du-Lac-des-Îles
871, Chemin Diotte
ST-Aimé-Du-Lac-Des-Îles
J0W 1J0

Téléphone: (819) 597-2047
Télécopieur: (819) 597-2554

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 14/09/2009 Demande complétée le: 14/09/2009 No demande: 2009-120
 Saisie par: François Lacroix
 Type de permis: **DEMOLITION** Remis au service de Gestion des Dossiers
 Nature: Chalet 7.1.3 **03 FEV. 2010** No certificat: **2009-114**
 Résidentiel

Identification

Propriétaire

PALKO MICHAEL
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED] Tél.:

Requérant

PALKO MICHAEL
 [REDACTED]
 [REDACTED] Tél.:

Emplacement

Matricule: 8037-01-7080-0-000-0000	Code d'utilisation: 1 100
Adresse: 478 RTE 309	Frontage: 0.00
Zones: A-05	Profondeur: 0.00
Lot distinct: <input checked="" type="checkbox"/>	Superficie: 2.93 ac
Code de zonage: Vert	Nombre de logements: 1
Secteur d'inspection: Nord-Ouest	Année construction:
District électoral: Labelle	Nombre d'étages: 1.00
Arrondissement:	Aire de plancher m ² :
Service:	Nombre d'unités touchées:
Cadastre: P 29-B-03-05	

Travaux

Entrepreneur

PALKO MICHAEL
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED] Tél.:

Téléc.:

No RBQ:

No NEQ:

Responsable

PALKO MICHAEL
 Tél.:

Date début des travaux: 15/09/2009
 Date prévue fin des travaux: 19/09/2009
 Date fin des travaux: ___/___/___

Renseignements comptables

Valeur des travaux: 1 500 \$	No facture:
Montant du permis: 20.00 \$	No reçu:
Montant du dépôt garantie: 0.00 \$	

DEMOLITION

Démolition:	Complète	Unités de logement supprimées:	2
Assurance responsabilité:	Oui	Taxes payées:	Oui
Conservation des fondations:	Non		

Lieu de disposition des matériaux: Régie intermunicipale des déchets.

Description des travaux:

Démolition de deux chalets sinistrés. Le certificat de localisation a été fait. LES BÂTIMENTS JOUISSENT D'UN DROIT ACQUIS.

Commentaires:

14/09/2009

L'obtention d'un certificat d'autorisation de la municipalité ne relève pas le titulaire de son obligation d'obtenir tout autre permis qui est exigible en vertu de toute autre loi ou règlement provincial ou fédéral.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) PALKO MICHAEL, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à [redacted] ce 14-09-2009

Signé par [redacted]

Permis

Date émission: 14/09/2009

En vigueur jusqu'au: 14/09/2010

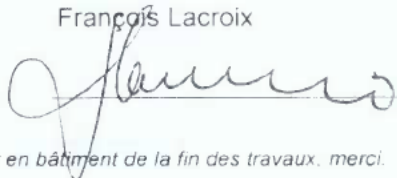
No permis **2009-114**

Approuvé par:

Date: / /

Responsable du dossier: François Lacroix

Signature du responsable:



SVP. VEUILLEZ informer l'inspecteur en bâtiment de la fin des travaux. merci.

*** 71 UTILISATION**

NO 418 FI A I GI RI 77-309
 NO RÔLE ANTERIEUR A 000 259 3300 T EVALUATION ANTERIEURE 3150 B 2430 I 550

*** 73 HISTORIQUE**

DATE	PERMIS	NATURE	COÛT	DATE ENTREE EN VIGUEUR	DATE CREATION	MATRICULE

*** 76 DROITS REELS**

DATE	No ENR	NATURE	PRIX	REMARQUES
3.05.71	9652	Acrol	32000	Contr
4.08.71	489	DE LI TRAV...	-	
13.04.78	126036	DAROTON ACIAT.	\$650.-	

*** 77 CARACTERISTIQUES D'EMPLACEMENT**

AMÉLIORATIONS LOCALES
 A SERVICES B
 Éclairage 01 Aqueduc 21
 Rue pavée 02 Borne font 22
 Rue gravellée 03 Cueil. ordur. 23
 Rue non ouv. 04 Dénégement 24
 Trottoir 05 Égout pluv. 25
 Chaîne 06 Égout san. 26
 Ruelle 07 Transp. com. 27
 Tout amélior. 08 Tous serv. 28
 09 29

LOCALISATION
 C FORME D
 Typique 11 Typique 31
 Intérieure 12 Régulière 32
 Extérieure 13 Irrégulière 33
 Transversale 14 Fractionnée 34
 Coin 15
 Cul sac 16
 Enclavé 17
 Ilot 18
 19

TENDANCE
 v e
 Stable S 2
 Progresv P
 Regresv. R
 Inférieur 1
 Conforme 2
 Supérieur 3

TOPOGRAPHIE
 V - voisinage
 E - emplacement
 Bas 48 Montagneux 43
 Contrebas 46 Plat 40
 Declivité 41 Riverain 47
 Dénivellation 42 Surplomb 45
 Humide 49 Vue 44
 code code

UTILISATION AGRICOLE
 % - sup. um
 Amélioré J 293 4
 Non am. N
 Forêt F
 Érablière L
 Marais M
 Inculte i

NOMS: NI Edna MICHAEL
 ADRESSE: [REDACTED]
 COMPLÈMENT: [REDACTED]
 PROFESSION: [REDACTED]
 NO CODE CODE DATE: IA I HI SICID I 310.478
 1. MONSIEUR 4. C. 5. ORG. PUBLIC R - MÊME QUE 72 - 3 A ACQUEREUR S. CAT. IMP. SCOLAIRE
 2. MADAME 6. INST. REL. P. CODE PROFESSION S'IL Y A LIEU H. HOMONYME D. DATE INS. RÔLE

17. 7.41 RCMISE A
 12.2
 22.2
 PERMAN

*** 78 BÂTIMENT**

Aire au sol 3711 P Perimètre au sol 781 R Densité au sol E Aire aux étages 2111 T Perimètre aux étages 2111 O Densité aux étages

*** 79 TERRAIN**

No	FRONT	PROF.	DE	DE	NO	TAXE UNITAIRE	RÉSULTAT CALCUL	COEFFICIENT	CODE	RÉSULTAT CALCUL	VALEUR RÉELLE	RÉF.
26		36			46 47							
F	P				S 2.23 41							
F	P				S soit							
F	P				S 40000	06		57	1			
F	P				S 201	330						
F	P				S					2152	2200	1
F	P				S							
F	P				S							
F	P				S							

UNITÉ DE VOISINAGE UTIL. OPT. PROB. VIDE 2 011.00
 UNITE DE MESURE: 1. PIED 5. METRE 1. PRIVE 2. PUBLIC 3. INCON. SUPERF. FRONT EMPLAC. TYPE No TABLEAU
 2. ARPENT 6. PIED FRANCAIS 2. PUBLIC 3. INCON. SUPERF. FRONT EMPLAC. TYPE No TABLEAU
 3. PERCHE 7. CHAÎNE 4. ACRE
 UTILISATION OPTIMALE OU LA PLUS PROBABLE: CHALET
 W 23 LAU 151
 X
 Y
 30 CD P LOT SUBDIVISIONS RG PG SUPERFICIE
 P 129 13 05 03 129131
 MRC 121

29B PTIE
Route 309

2,70
303°17'47"

23°00'27"
11,06

A:6,16
R:568,48

3,82
12°34'44"

27,34
315°33'02"

A:57,12
R:147,94

12,68
341°09'19"

30,13
344°55'13"

Ligne Électrique
Hydro-Québec

129,54

269°14'18"

222,97

29B PTIE

30B PTIE

89°14'18"
230,48

29B PTIE
Sup:32 052,921 m²

Voir
Agrandissement

Bande de
Protection
Riveraine

Sinueuse:159,43

Rivière du Lac des Îles

Occupation

Chalet
voisin

Note : Les directions apparaissant sur ce plan sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 9) NAD 83.

N.B. Les mesures des bâtiments ont été prises à partir du parement extérieur des murs.

ÉCHELLE : 1:1000

N.B. Le relevé terrain a été effectué le 16 Septembre 2009

N.B. Ce plan a été préparé pour accompagner le PLAN de LOCALISATION de la propriété ci-haut illustrée, il ne peut servir ou être invoqué qu'à des fins de transactions immobilières et/ou de financement.

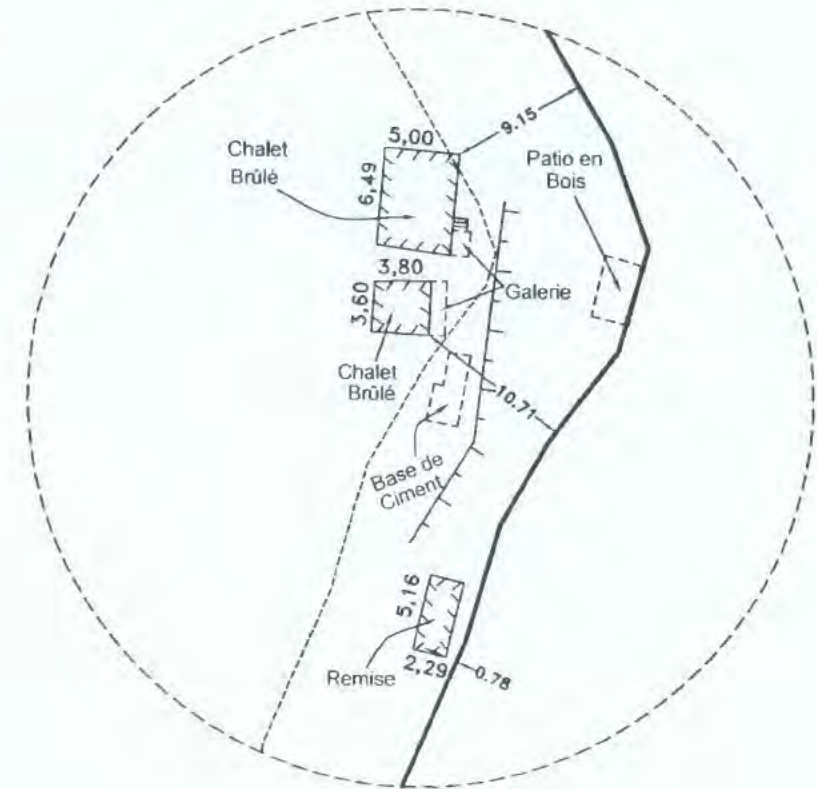
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres(SI). (1 mètre = 3.2808 pieds)

LÉGENDE

ligne de cadastre	-----	clôture	-X-X-	repère de métal trouvé	○	poteau électrique, téléphonique et fils aériens	⚡
ligne de propriété	=====	assiette de chemin	~~~~~	repère de métal posé	●	hauban	⚙
ligne de rang	-----	limite de boisé	~~~~~	poteau trouvé	□	puits	⊙
ligne de lot originaire	-----	centre de fossé	~~~~~	poteau posé	■	haie	⊕
emprise de rue	=====	glissière	~~~~~	repère de métal et poteau trouvés	⊠	lampadaire	⚡
talus	-----	regards (sanitaire, pluvial électrique, téléphonique)	Ⓢ, Ⓟ, ⓔ, Ⓣ	repère de métal et poteau posés	⊠	borne-fontaine, valve d'aqueduc	⊕
	haut bas			bâtisse existante	▣	bâtisse projetée	□
				bâtisse existante	▣	fosse septique	Ⓢ

C.P.T.A.Q.

Agrandissement
Échelle 1:500



Plan de Localisation

lot(s) : Une Partie du Lot 29B du Rang 5
 cadastre officiel : Canton de Bouthillier
 circonscription foncière : DE LABELLE
 municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

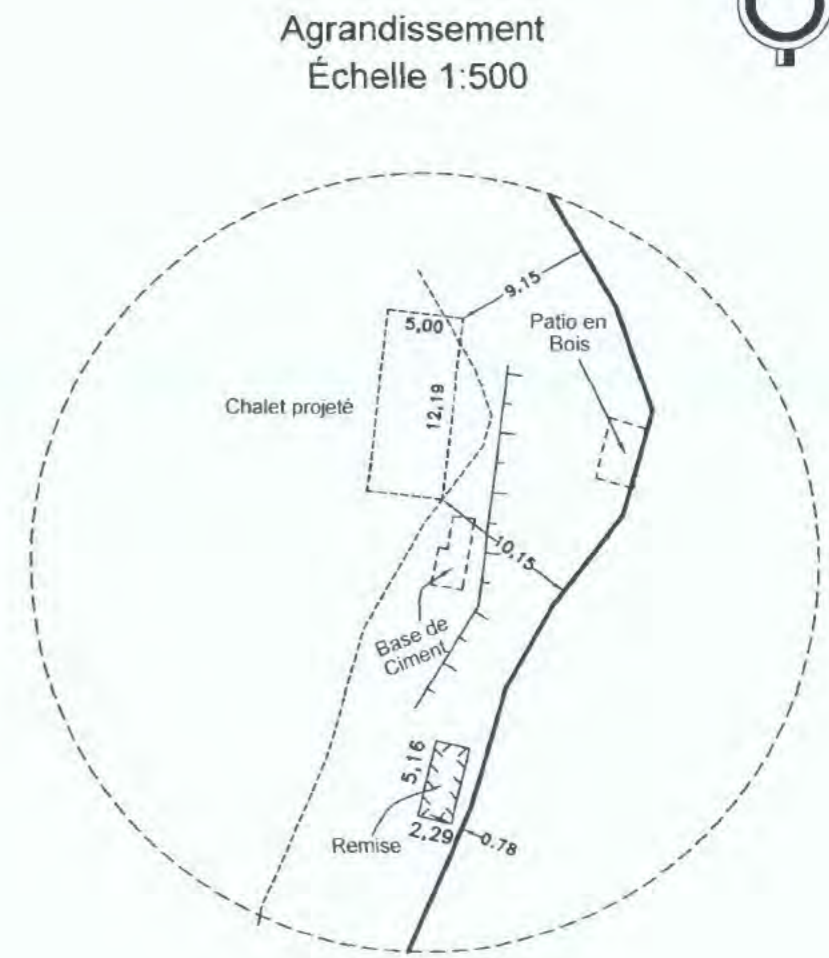
Copie conforme à l'original le 28/10/09
 par: Denis Robidoux



MONT-LAURIER 640 rue de la Madone 819.623.5555
 MONT-TREMBLANT 991 rue de Saint-Jovite 819.425.2777
 RIVIÈRE-ROUGE 580 rue L'Annonciation Nord 819.275.5359
 MANIWAKI 141 rue Principale Sud 819.449.4453

Signé à MONT-LAURIER le 28 Octobre 2009
 par: Denis Robidoux A.G.

DAO : BR5-27PONT
 DOSSIER 09L-288-2 MINUTE 6932 PLAN 5026-B



Note : Les directions apparaissant sur ce plan sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 9) NAD 83.

N.B. Les mesures des bâtiments ont été prises à partir du parement extérieur des murs.

ÉCHELLE : 1:1000

N.B. Le relevé terrain a été effectué le 16 Septembre 2009

Note: Cette implantation demeure sujette à l'approbation municipale.

LÉGENDE

ligne de cadastre	— — — — —	clôture	— X — X —	repère de métal trouvé	○	poteau électrique, téléphonique et fils aériens	—●—
ligne de propriété	=====	assiette de chemin	repère de métal posé	●	hauban	—●—
ligne de rang	— · — · —	limite de boisé	~~~~~	poteau trouvé	□	puits	○
ligne de lot originaire	— · — · —	centre de fossé	— — — — —	poteau posé	■	haie	~~~~~
emprise de rue	=====	glissière	— — — — —	repère de métal et poteau trouvés	⊗	lampadaire	⊙
talus	haut bas	regards (sanitaire, pluvial électrique, téléphonique)	(S, P, E, T)	repère de métal et poteau posés	⊗	borne-fontaine, valve d'aqueduc	⊙
				bâtisse existante	▤	bâtisse projetée	▤
						fosse septique	⊗

Plan d'implantation

lot(s) : Une Partie du Lot 29B du Rang 5

cadastre officiel : Canton de Bouthillier

circonscription foncière : DE LABELLE

municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Signé à MONT-LAURIER en date du 10 novembre 2009

par: Denis Robidoux A.G.

Copie conforme à l'original le 12/11/09

par: Denis Robidoux

Groupe Barbe & Robidoux
SAI Arpentage - Urbanisme - Cartographie

MONT-LAURIER 640 rue de la Madone 819.623.5555
MONT-TREMBLANT 991 rue de Saint-Jovite 819.425.2777
RIVIÈRE-ROUGE 580 rue L'Annunciation Nord 819.275.5359
MANIWAKI 141 rue Principale Sud 819.449.4453

DAO : 8R5-27PONT

DOSSIER 09L-288-2 MINUTE 6964 PLAN 5056-B

27B

28B

29B

30B

Ministère de l'Énergie et des Ressources
03 JAN 2010
12.5.10.0

ÉCHELLE: 1 / 3000



St-Aimé-du-Lac-des-Iles

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

Rapport de Sinistre du service de l'urbanisme

Remis au service de Gestion des Dossiers

Identification du Dossier

Matricule : 8037-01-7080 03 FEV. 2010
Propriétaire : Michael Palko
Adresse de Correspondance : C.P.T.A.Q.
Adresse de la propriété : 478, Route 309
Cadastre : Lot 29 Rang 05, Canton Bouthillier, au cadastre du Québec
Superficie : 2.930 AC
Zone : A-05

Raison du Rapport

Suite à un rapport reçu du Service des Incendies de la Ville de Mont-Laurier, nous vous avisons d'un incendie survenu à St-Aimé-du-Lac-des-Îles.

Description du sinistre

Incendie de cause inconnue.

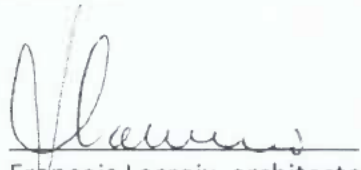
Conclusion

Perte totale des 2 bâtiments touchés.

Commentaire

Prenez note que contrairement à ce qui est inscrit sur le rapport du Service des Incendies le numéro civique est bien le 478, Route 309.

Préparé par :


François Lacroix, architecte
Inspecteur en bâtiments et
environnement.

Date


14 juillet 2009



Ville de Mont-Laurier Service des incendies

Rapport de pertes immobilières

Dossier No: MLRI-20090714-001 Date événement: 14/07/09

Adresse 418 RTE 309
ST-AIME Lac des Iles

Propriétaire: MICHAEL PALKO

Événement: INCENDIE Cause probable: INCONNUE

Estimation approximative des dommages à l'immeuble: PERTE TOTALE

Commentaires: 2 BATIMENTS INCENDIÉS

Note: Cette estimation n'engage en rien le Service des Incendies

Copies expédiées à: _____

[Signature]
Signature

SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES

Matricule : F 8037_01_7080.00_0000

Nom : PALKO MICHAEL



Adr. imm. : 478 ROUTE 309

Cadastre : C03R05P29-B

Code mise à jour (J) : Modification

Facturer cette fiche

Fiche ayant des annexes

Terrain vague desservi

Exploitation agricole enregistrée

EAE dans zone agricole

Année apparente : 1976

Année construction :

No dossier :

Inscrit au rôle : 1960-03-03

Créancier hypothécaire :

Contrat :

Agglomération :

Code d'utilisation : 1100 - CHALET OU MAISON DE VILLEGIATU

Ancien matricule : 0000_00_0000.00_0000

Matricule modulo 11 : 8037_01_7080.000_0000 40

Logement : 1 Mutation

Autres locaux : Date d'acquisition :

Étages : 1 Numéro contrat :

Type : 2 Classe : 7 Prix :

Fuseau : Droits taxables :

Commentaire :

Cadastres détaillés

Canton	Rang	Partie	Lot	Subdivision
03	05	P	29	B

Confirmation de taxes

Évaluation

Frontage :	0.00	Bâtiment :	12 400	Prop. médiane :	83%	Mutation
Profondeur :	0.00	Terrain :	9 000	Facteur comp. :	1.0000	Facteur comp. : 1.2000
Superficie :	2.930 AC	Total:	21 400	Valeur unif. :	21 400	Valeur unif. : 25 680

C / R Détaillé

Intérêts au : 2009-07-14

Taxes 2009

Échéance	Montant	Total C/R :	Description	Montant
2009-06-30	.74	109.69	FONCIERES GENERALES	
2009-10-01	108.95	Intérêts : .00	- RESIDUELLE	196.88
		Pénalités : .00	ORD RES	130.00
		À recevoir : 109.69	TOTAL DES TAXES:	326.88
		Postdatés : .00		
		Solde : 109.69		

Zones

Zones	Description	Pourcentage
A-05	AGRICOLE	100.00



St-Aimé-du-Lac-des-Iles

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ DU LAC-DES-ILES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ DU LAC-DES-ILES

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 12 janvier 2010 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : M. Luc Diotte, M. Pierre-Paul Goyette, M. Gilles Diotte, M. André Cyr, Mme Francine Chrétien et M. André Benoit formant quorum sous la présidence du maire M. François Desjardins. Remis au service de Gestion des Dossiers

03 FEV. 2010

Sont aussi présentes : La directrice générale, Gisèle Lépine Pilotte

C.P.T.A.Q.

La séance est ouverte par le maire, M. François Desjardins, lequel demande un moment de réflexion.

344-10-01-10.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICHAEL PALKO- SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES - PARTIE LOT 29-B RANG 05 CANTON BOUTHILLIER -478 ROUTE 309

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michael Palko et invite la population à se prononcer.

La directrice générale fait rapport au Conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la construction du bâtiment principal date de plus ou moins 1960 et que celui-ci par conséquent bénéficie d'un droit acquis pour sa reconstruction empiétant de 11 mètres sur la marge prescrite de 20m dans la bande riveraine

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Palko relativement à l'agrandissement de la superficie de la résidence principale dont un empiètement de 8m sur la marge de recul arrière et implanté dans la bande de protection des rives prescrite de 20m;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 novembre 2009 portant le numéro 09-11-140-4.2 ;

En conséquence, Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre-Paul Goyette d'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser l'agrandissement de la résidence principale sise au 478 Route 309 et accordant une dérogation de 8m sur la marge de recul arrière et de la bande de protection riveraine prescrite de 20m.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 21^e jour de janvier 2010.

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Longueuil, le 24 mars 2010

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

MONSIEUR MICHAEL PALKO

[REDACTED]
[REDACTED]

OBJET : Dossier : 366248
Lot : 29B-P, Rang 5
Cadastre : Bouthillier, canton de
Circonscription foncière : Labelle
Superficie visée : 0,50 hectare
Municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M.R.C. : Antoine-Labelle
Date de réception : 3 février 2010

Monsieur,

Votre déclaration produite à la Commission et datée du 13 novembre 2009, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez les droits acquis reconnus aux articles 101 et 103 de la loi aux fins de l'émission d'un permis municipal, objet de la demande 2010-004 visant la reconstruction du chalet incendié et de ses dépendances.

Votre projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal existant à des fins résidentielles est conforme à la loi, en raison d'un droit antérieur d'utilisation à ces mêmes fins du lot visé en date du décret de zone agricole.

La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue se limite à 5 000 mètres carrés et doit inclure l'emplacement de la résidence actuelle, la nouvelle construction ainsi que les accessoires du bâtiment actuel et du nouveau bâtiment (remise, puits, installation septique de même que le chemin d'accès au chemin public).

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veillez agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

MARIE-ODILE BRAIS, enquêteur
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 24 mars 2010

OBJET : Dossier : **366248 – PALKO, Michael**
Lot : 29B-P Rang 5
Cadastre : Bouthillier, canton de
Circonscription foncière : Labelle
Superficie visée : 0,50 hectare
Municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M.R.C. : Antoine-Labelle

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : Michael PALKO
[REDACTED]
[REDACTED]

Exploitant : Denis PALKO, fils et famille
Tél. : [REDACTED]

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier le bien-fondé de la déclaration invoquant les droits acquis reconnus aux articles 101 et 103 de la loi, pour la reconstruction du chalet incendié et de ses dépendances.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Déclaration conforme : chalet existant depuis les années 1960, reconstruit au cours des années 1970 suite à l'effondrement du toit par la neige. Toujours utilisé par la famille PALKO, durant la saison estivale depuis plus de 40 ans. Reconstruction du chalet et d'une cabine (guest house) au même emplacement, au bord de la rivière. Peu d'autres aménagements à part un long chemin d'accès, partie boisée du lot de 3,2 hectares.

LES FAITS

1. Voir titres d'acquisition par Michael PALKO datant du 18 mars 1960 (numéro 54175) et du 17 juin 1967 (numéro 126036) faisant état des bâtiments en place, **pièce n° 1**.
2. Voir copie de la fiche de l'évaluateur faisant état de la présence d'un chalet, d'une cabine, d'une remise et d'une toilette extérieure en 1980, **pièce n° 2**.
3. Le rapport du Service de pertes immobilières de Mont-Laurier fait état d'un incendie ayant causé la perte totale des bâtiments en date du 14 juillet 2009. Voir copie au dossier.

TÉMOINS

4. M^{me} PALKO, [REDACTED], rejointe à son domicile le 23 mars 2010, me fait part que le chalet bien que rustique était en place et doté d'un poêle-cuisinière au bois, de lits, quand son père a acheté le terrain en 1960. Il a été reconstruit quelques années plus tard après que la toiture se soit effondrée; sa famille a toujours et régulièrement fréquenté les lieux tous les étés depuis plus de 40 ans durant les fins de semaine et les vacances estivales.

PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

5. La photographie aérienne de 1979 ne nous permet pas de distinguer les bâtiments dissimulés par le couvert des arbres, néanmoins le chemin d'accès longeant la prairie et menant au chalet est bien visible, **pièce n° 3**.
6. La photographie de juillet 2000 permet de localiser le chalet sur le bord de la rivière, **pièce n° 4**.
7. Les mêmes bâtiments seront reconstruits au même emplacement; la valeur des travaux estimés à la demande de permis est de 30 000 dollars.

MARIE-ODILE BRAIS, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES – DOSSIER 366248

- 1) Titres d'acquisition par Michael PALKO
- 2) Copie de la fiche de l'évaluateur
- 3) Photographie aérienne de 1979
- 4) Photographie aérienne de juillet 2000

13 AVR. 2011

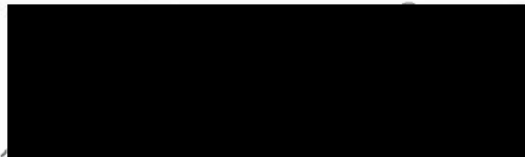
MANDAT À MONSIEUR FRANÇOIS DESJARDINS C.P.T.A.O.

NOUS, NATHALIE DESJARDINS & PASQUALE RUSCIO,
NOMMONS MONSIEUR FRANÇOIS DESJARDINS, COMME
MANDATAIRE, DANS LE DOSSIER CONCERNANT UNE RÉGULATION DE
BORNES ENTRE M. JEAN-MARC BLAIS ET NOUS.

SIGNÉ À LAVAL LE 19 JANVIER 2011,



NATHALIE DESJARDINS



PASQUALE RUSCIO



PARTIE

À L'USAGE DU DEMANDEUR

13 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur

Nom: **BLAIS JEAN-MARC**

Ind. rég. N° de téléphone (résidence): [REDACTED]

Occupation: [REDACTED]

Ind. rég. N° de téléphone (travail): [REDACTED]

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel: [REDACTED] Code postal: [REDACTED]

correspondance par courrier ou par courriel

Mandataire (le cas échéant)

Nom: **DESJARDINS FRANCOIS**

Ind. rég. N° de téléphone: [REDACTED]

Occupation: [REDACTED]

N° de télécopieur: [REDACTED]

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel: [REDACTED] Code postal: [REDACTED]

correspondance par courrier ou par courriel

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

CORRIGER SITUATION, LE CHEMIN D'ACCES EST A L'EXTERIEUR DU TERRAIN DE L'ACQUEBEUR EN PARTIE

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

Aliénation ⁽¹⁾ Lotissement ⁽¹⁾ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾

Enlèvement de sol arable Inclusion Coupe d'érables dans une érabièrre

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés: **20 B PTIE CANTON DE BOUTHILLIER ST AIMÉE LAC-DES-TLES**

Rank ou concession: **MRC ANTOINE LABELLE** Cadastre: [REDACTED] Municipalité: [REDACTED]

MRC ou communauté urbaine: [REDACTED]

Superficie visée par la demande: **Pointe 240'x150'** m² ⁽²⁾

Au besoin joindre une liste.

VOIR CROQUIS

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur: **(MÊME PROPRIÉTAIRE)**

Ind. rég. N° de téléphone (résidence): [REDACTED] Ind. rég. N° de téléphone (travail): [REDACTED]

Occupation: [REDACTED]

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel: [REDACTED] Code postal: [REDACTED]

correspondance par courrier ou par courriel

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 pi²
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU PORTIFÈRE

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui Si oui : Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non Si non, passez à la section 5 Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

PTIE 19B - PTIE 20B -
Rang ou concession

Cadastre

CANTON DE BOUTHILLIER

Municipalité

STAINÉE LAC-DES-ÎLES

MRC ou communauté urbaine

MRC ANTOINE LABELLE

Superficie totale 2,948 HA m²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

DESJARDINS WATHALIE RUSCIO PASQUALE [REDACTED] 23 [REDACTED]

Occupation

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

P-20-B

Rang ou concession

Cadastre

CANTON BOUTHILLIER

Municipalité

STAINÉE-DU-LAC-DES-ÎLES

RANG-5
MRC ou communauté urbaine

ANTOINE-LABELLE

Superficie contiguë possédée par l'acquéreur 5044.2 m²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽²⁾

AUCUNE A L'EXCEPTION DE L'ACQUEREUR POUR ACCEDER A SA PROPRIETE

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

AUCUNE

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

BOISE

Au sud de l'emplacement visé

BOISE

A l'est de l'emplacement visé

TERRAIN DE L'ACQUEREUR ET SA RESIDENCE

A l'ouest de l'emplacement visé

BOISE ET RESIDENCE DU DEMANDEUR

8 Localisation du projet

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽²⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
<hr/> <hr/> <hr/>	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)	
Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	
<hr/> <hr/> <hr/>	



10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
		2010	12	28	
Signature du propriétaire	<input checked="" type="checkbox"/> Si autre que le demandeur	Date	A	M	J
Signature du mandataire		Date	A	M	J
		2010	12	28	

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

13 AVR. 2011

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire **P.T.A.Q.** (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Pocailleux, vallonneux, boisé

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Date d'adoption du règlement	A	M	J
Un réseau d'égout :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Date d'adoption du règlement	A	M	J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3,28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

François Lacroix

Signature

François Lacroix

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

N° 7939-66-2952

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande A M J
2011 04 06

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	N° de téléphone (travail)
BLAIS JEAN - MARC			
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal	

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
DESJARDINS FRANCOIS			
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal	

Nature de la demande
Régulariser une situation, le chemin d'accès de l'acquéreur est en partie sur le terrain demandé

Superficie totale visée	3 344.4 m ²
-------------------------	------------------------

Lot(s) visé(s)
20 B Ptie Canton Boutteriller st Amé de Lac des Îles
Rang ou concession Pg 05
Cadastre

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
st Amé de Lac des Îles	Antoine Labelle

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité Signature


Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ



St-Aimé-du-Lac-des-Iles

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ DU LAC-DES-ILES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ DU LAC-DES-ILES

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 8 février 2011 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : M. Luc Diotte, M. Pierre-Paul Goyette, M. Gilles Diotte, M. André Cyr et M. André Benoit formant quorum sous la présidence du maire M. François Desjardins.

Remis au service de Gestion des Dossiers

Absente : Mme Francine Chrétien.

13 AVR. 2011

Est aussi présente : La directrice générale, Gisèle Lépine Pilotte

C.P.T.A.Q.

La séance est ouverte par le maire, M. François Desjardins, lequel demande un moment de réflexion.

RÉSOLUTION : #709-11-02-9.5 CPTAQ- RÉSOLUTION D'APPUI POUR DEMANDE D'ALIENATION -755 CHEMIN DIOTTE

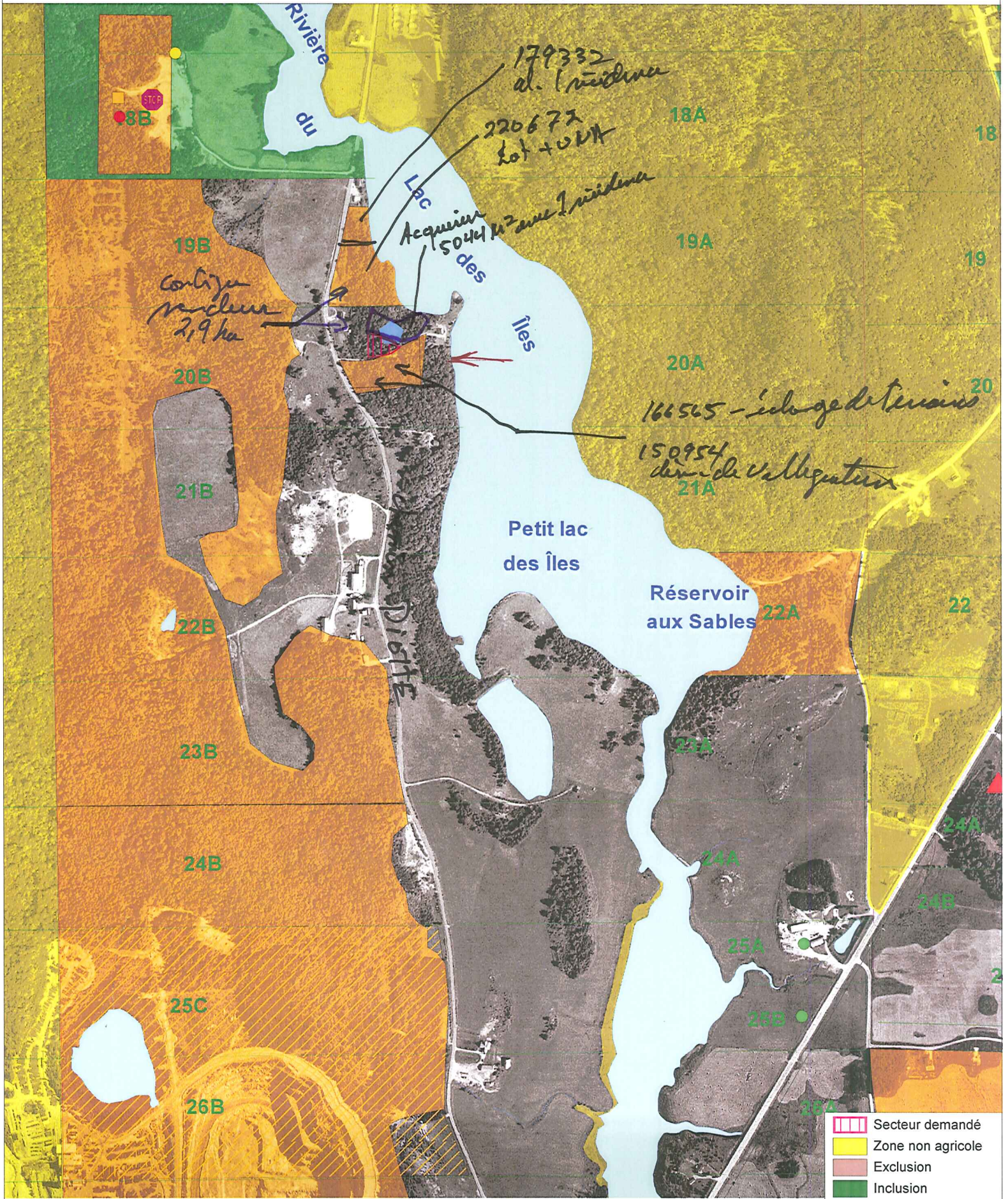
Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Monsieur le conseiller Luc Diotte que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles appui la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Jean-Marc Blais pour aliéner une partie de terrain en faveur de Mme Nathalie Desjardins et M. Pasquale Ruscio afin de régulariser et acquérir la partie de terrain (P20-B rang 05 Canton Bouthillier) où est située le chemin d'accès à leur propriété.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, ce 6^e jour d'avril 2011.

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale



Impression : 2011-05-12 10:38:33
Échelle 1:10000

Mètres 200 400

Photo # Q00-813-068
Prise de vue : 2000-07-25

Zone non agricole
Terrain visé 2070 m²
Limite de propriété
Cortège vendeur 2,9 ha

Résidence
Ferme / bâtiment agricole
Commerce, industrie, institution
Autorisation Refus

Futur acquies: emplotement résidentiel de 5044 m²

Sols d. 4⁵-5⁵

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



Partie du terrain
à vendre

Direction des Dossiers

CPTAQ.JPG.2011-04-06 16:37:15

13 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.



Terrain de l'acheteur
chemins chez
M. Blais pour
régulariser la
situation d'accès
au chalet

P1040220.JPG.2011-04-06 16:37:58



Partie du terrain vendue pour régulariser la situation d'accès au chalet

Remis au service de Gestion des Dossiers

P1040221.JPG.2011-04-06 16:38:09

13 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.



← Terrain de l'acheteur

P1040222.JPG.2011-04-06 16:38:38

↑ Partie du terrain vendue pour régulariser la situation d'accès au chalet



Partis du terrain vendue

P1040223.JPG,2011-04-06 16:39:39

Remis au Service de Gestion des Dossiers

13 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

*Photos prises par
Francis (le) ardens*

Est

13 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

RIVIÈRE DU LAC DES ILES

20B PTIE

GENÉRAL GABRIEL
DE BOUTHILLIER

196°16'22"
35,21

242°27'51"
10,29

20B PTIE

83°30'
48,36

230°43'33"
15,32

20B PTIE

S: 5044, 2m²

20B PTIE

166°30'
41,93

CHEMIN D'ACCÈS
DES ILES

Nord

LOT 19B

LOT 20B

61°08'05"
46,41

CHEMIN PRIVÉ

20B PTIE

20B PTIE

38,10
8°21'53"

94°08'22"
128,31

CHEMIN DIOTTE
(montré à l'originnaire)

Ouest

⊙ Repère de piquetage posé.

Les mesures apparaissant sur ce document sont astronomiques

Les mesures sont en mètres (SI)

Date des levés: 10 juin 1992
ÉCHELLE: 1: 1000

PLAN ACCOMPAGNANT UN
CERTIFICAT DE PIQUETAGE

CADASTRE: **CANTON DE BOUTHILLIER**
DIVISION D'ENREGISTREMENT LABELLE
MUNICIPALITE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
LOT(S): 20B PTIE DU RANG 5.

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

émise le 11/06/1992.....
GUY LÉTOURNEAU
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MONT-LAURIER, le 11 JUIN 1992
PRÉPARÉ PAR:
MINUTE: 1410

GUY LÉTOURNEAU
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sud

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Saint-Eustache, le 17 juin 2011

Me Michael D. Levinson, commissaire
Monsieur Jacques Cartier, commissaire
Commission de protection du territoire agricole
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil, Québec
J4K 5C7

Objet : Blais, Jean-Marc / 1372433
Aliénation & Utilisation à une fin autre que l'agriculture

Messieurs,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet son avis relativement au dossier cité en rubrique, en accord avec la position du syndicat de l'UPA de La Lièvre.

Dans ce dossier, le demandeur s'adresse à la Commission pour que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins accessoires résidentielles, à l'égard d'une superficie d'environ 2070,22 mètres carrés, localisée sur une partie du lot 20B, du rang 5, du cadastre du canton de Bouthillier, de la circonscription foncière de Labelle.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat de l'UPA de La Lièvre désirent transmettre un avis indiquant **qu'ils sont en accord avec l'orientation préliminaire** de la Commission, laquelle devrait **autoriser** la demande.

Veuillez recevoir, messieurs, nos salutations distinguées.



Richard Maheu, Président
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

13 AVR. 2011

C.P.T.A.Q.

M/C

SOMMAIRE

Le 12 juillet 1995 à Mont-Laurier, Province de Québec.

DOCUMENT RÉSUMÉ

Date et lieu:

Le 12 juillet 1995 à Mont-Laurier, Province de Québec.

Identification:

Minute 1449 de Me NATHALIE PAQUETTE, Notaire à Mont-Laurier, province de Québec.

Désignation des parties:

Vendeur:

Adrienne LEFEBVRE, [REDACTED]
[REDACTED]

Acquéreurs:

Jean-Marc BLAIS, [REDACTED]
[REDACTED]

ET

Mireille LEFEBVRE, [REDACTED]
[REDACTED]

Qualification et étendue des droits:

- 1) Vente et transfert du droit de propriété sur l'immeuble ci-après désigné.
- 2) Rectification de la date du mariage stipulée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 205176.

Désignation du bien:

Un immeuble situé dans la municipalité de SAINT-AIME DU LAC-DES-ILES,

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Labelle

Registre
1995-07-13
heure minute

225071

comté Labelle, Province de Québec, connu et désigné comme étant:

PREMIEREMENT: Une partie du lot DIX-NEUF "B" (19B Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, circonscription foncière de Labelle; de figure irrégulière, cette partie de lot est bornée vers le Nord par une partie du lot 19B, susdits rang et canton, vers l'Est par la Rivière du Lac des Iles et par une partie du lot 19B, susdits rang et canton, vers le Sud par une partie du lot 20B, susdits rang et canton et vers l'Ouest par un chemin public (montré à l'originaire) et mesurant:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 19B et 20B, susdits rang et canton, avec l'emprise Est du chemin public (montré à l'originaire), soit notre point de départ;

De là, suivant un rayon de cent cinquante-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (156,90m) sur une distance de onze mètres et dix-huit centièmes (11,18m);

De là, suivant un azimut de 12°08'03" sur une distance de quatre-vingt-dix mètres et trente-deux centièmes (90,32m);

De là, suivant un azimut de 9°56'57" sur une distance de cent un mètres et soixante-neuf centièmes (101,69m);

De là, suivant un azimut de 90°46'39" sur une distance de trente-huit mètres et soixante centièmes (38,60m);

De là, suivant une sinueuse sur une distance de cent trente-trois mètres et soixante-quatre centièmes (133,64m);

De là, suivant un azimut de 164°58'28" sur une distance de soixante-treize mètres et quarante-deux centièmes (73,42m);

De là, suivant un azimut de 270°00'00" sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (126,93m) jusqu'au point de départ;

Cette partie de lot contient une superficie de un hectare et cinq cent quarante-deux millièmes (1,542 ha);

DEUXIEMEMENT: Une partie du lot VINGT "B" (20B Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, circonscription foncière de Labelle; de figure irrégulière, cette partie de lot est bornée vers le Nord par une partie du lot 19B, susdits rang et canton, vers l'Est, le Sud-Est, l'Est, le Nord, le Nord-Ouest et l'Ouest par une partie du lot 20B, susdits rang et canton, vers le Nord par une partie du lot 20B, susdits rang et canton, vers l'Est et le Sud par une partie du lot 20B, susdits rang et canton, vers le Sud-Est par une partie du lot 20B et par le lot 20B-1, susdits rang et canton, vers le Sud par le lot 20B-1, susdits rang et canton et vers l'Ouest par un chemin public (montré à l'originaire) et mesurant:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 19B et 20B,

susdits rang et canton, avec l'emprise Est du chemin public (montré à l'originaire), soit notre point de départ;

De là, suivant un rayon de cent cinquante-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (156,90m) sur une distance de soixante-quatre mètres et soixante centièmes (64,60m);

De là, suivant un azimut de $164^{\circ}27'40''$ sur une distance de quarante-huit mètres et treize centièmes (48,13m);

De là, suivant un rayon de deux cent soixante-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (268,90m) sur une distance de dix-huit mètres et trente-cinq centièmes (18,35m);

De là, suivant un azimut de $90^{\circ}31'35''$ sur une distance de quarante-trois mètres et cinquante-deux centièmes (43,52m);

De là, suivant un azimut de $82^{\circ}02'59''$ sur une distance de soixante-huit mètres et six centièmes (68,06m);

De là, suivant un rayon de vingt-deux mètres et quatre-vingt-onze centièmes (22,91m) sur une distance de dix-neuf mètres et treize centièmes (19,13m);

De là, suivant un azimut de $34^{\circ}12'22''$ sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (12,93m);

De là, suivant un rayon de soixante-deux mètres et dix-neuf centièmes (62,19m) sur une distance de trente-sept mètres et soixante-quatre centièmes (37,64m);

De là, suivant un azimut de $82^{\circ}26'57''$ sur une distance de neuf mètres et soixante-et-un centièmes (9,61m);

De là, suivant un azimut de $0^{\circ}36'35''$ sur une distance de trente-six mètres et cinquante-quatre centièmes (36,54m);

De là, suivant un azimut de $261^{\circ}41'55''$ sur une distance de huit mètres et trente-et-un centièmes (8,31m);

De là, suivant un azimut de $193^{\circ}49'11''$ sur une distance de trente-cinq mètres et soixante-deux centièmes (35,62m);

De là, suivant un azimut de $244^{\circ}05'34''$ sur une distance de dix mètres et vingt-sept centièmes (10,27m);

De là, suivant un azimut de $228^{\circ}55'28''$ sur une distance de quinze mètres et trente-deux centièmes (15,32m);

De là, suivant un azimut de $214^{\circ}37'40''$ sur une distance de dix mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (10,99m);

De là, suivant un azimut de 294°01'44" sur une distance de soixante-quatorze mètres et cinq centièmes (74,05m);

De là, suivant un azimut de 6°30'00" sur une distance de trente-huit mètres et dix centièmes (38,10m);

De là, suivant un azimut de 59°23'16" sur une distance de quarante-six mètres et quarante-et-un centièmes (46,41m);

De là, suivant un azimut de 344°41'55" sur une distance de cinq mètres et quarante-trois centièmes (5,43m);

De là, suivant un azimut de 270°00'00" sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (126,93m) jusqu'au point de départ.

Cette partie de lot contient une superficie de un hectare et quatre cent six millièmes (1,406 ha).

Situé au 760 Chemin Diotte, Lac des Iles, Province de Québec, J0W 1J0.

Mode d'acquisition:

Vente, testament et déclaration de transmission publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous les numéros 51320, 205175 et 205176.

Prix, contrepartie, modalités de l'obligation:

Vente au montant de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00\$) payé comptant.

Mentions ou déclarations requises par la loi:

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c. M-39):

Aux fins des déclarations exigées par la loi ci-dessus relatée, le vendeur et l'acquéreur désignés aux présentes sont respectivement nommés le "cédant" et le "cessionnaire";

1. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cédant et du cessionnaire sont tels que ci-haut indiqués à la rubrique "Désignation des parties";
2. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la **municipalité de St-Aimé du Lac des Iles**.
3. Le cédant et le cessionnaire ont établi le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble à la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00\$), le montant de la contrepartie pour le transfert de meubles à la somme de ZERO DOLLAR (0,00\$) et le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, et le cas échéant, la portion de cette

base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 de la Loi, à la somme de QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (46 250,00\$).

4. Le montant du droit de mutation s'élève en conséquence à la somme de DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ET VINGT-CINQ ENTS (231,25\$).
5. EXONÉRATION: Les cessionnaires étant le fils et la belle-fille du cédant, ils bénéficient donc en conséquence de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe d) de l'article 20 de telle Loi.

Signature du requérant:

Nathalie Paquette, notaire

 NATHALIE PAQUETTE, NOTAIRE

DÉCLARATION D'ATTESTATION

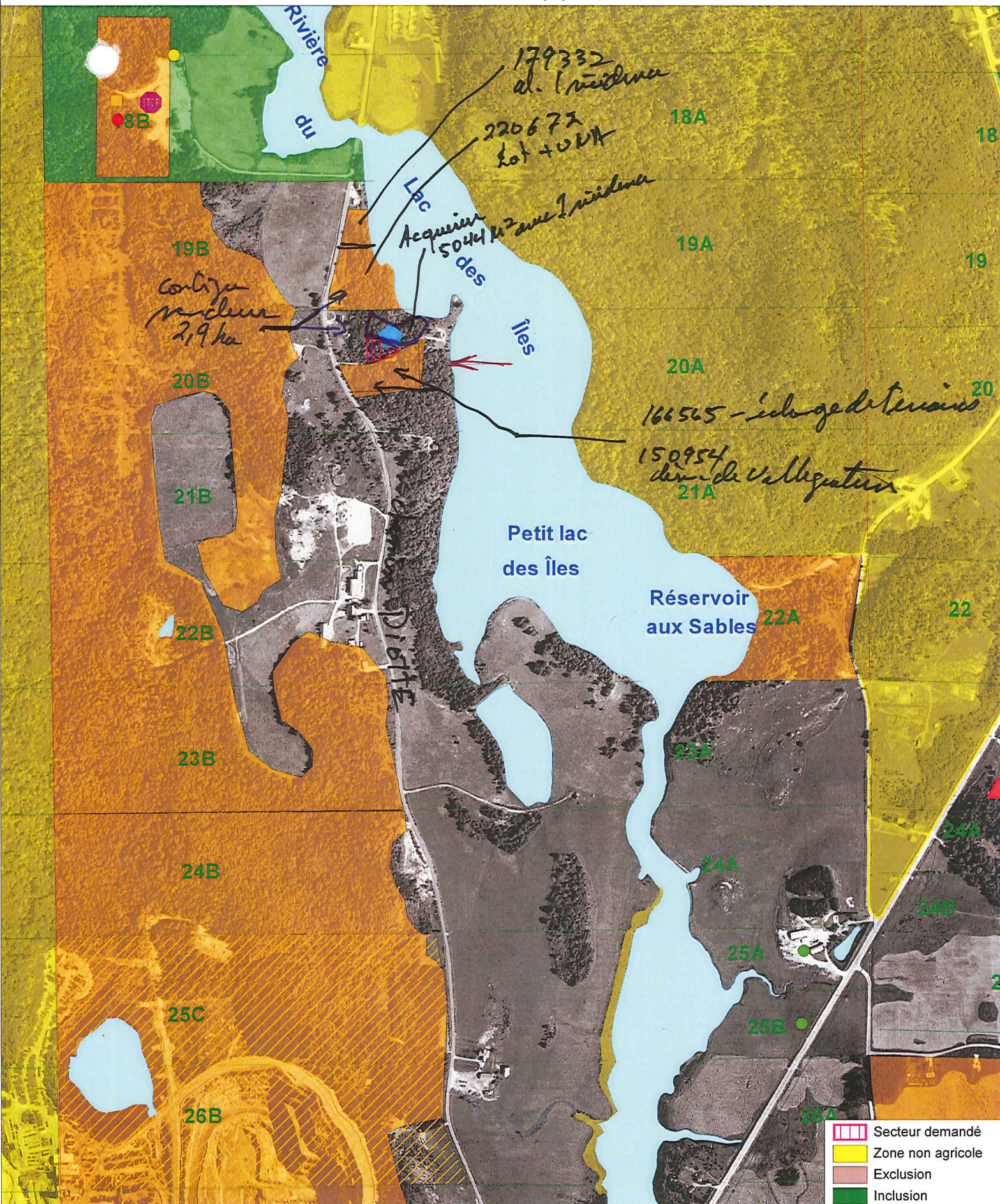
Je soussignée, Me NATHALIE PAQUETTE, Notaire, exerçant au 400 boulevard Albiny Paquette, Mont-Laurier, Province de Québec, J9L 1J9, atteste que:

- le contenu du présent sommaire est exact;
- j'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties;
- le document traduit la volonté exprimée par les parties;
- le titre du constituant ou du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié;

Attesté à Mont-Laurier,
 le 12 juillet 1995.

Nathalie Paquette, notaire

 NATHALIE PAQUETTE, NOTAIRE



Impression : 2011-05-12 10:38:33
Échelle 1:10000



Photo # Q00-813-068
Prise de vue : 2000-07-25

Zone non agricole
Terrain visé 2070 m²
Limite de propriété
Cortège vendeur 2,9 ha

Résidence
Ferme / bâtiment agricole
Commerce, industrie, institution
Autorisation Refus

Futur acquies: emplacement résidentiel de 5044 m²
Sols d. 4⁵-5⁵

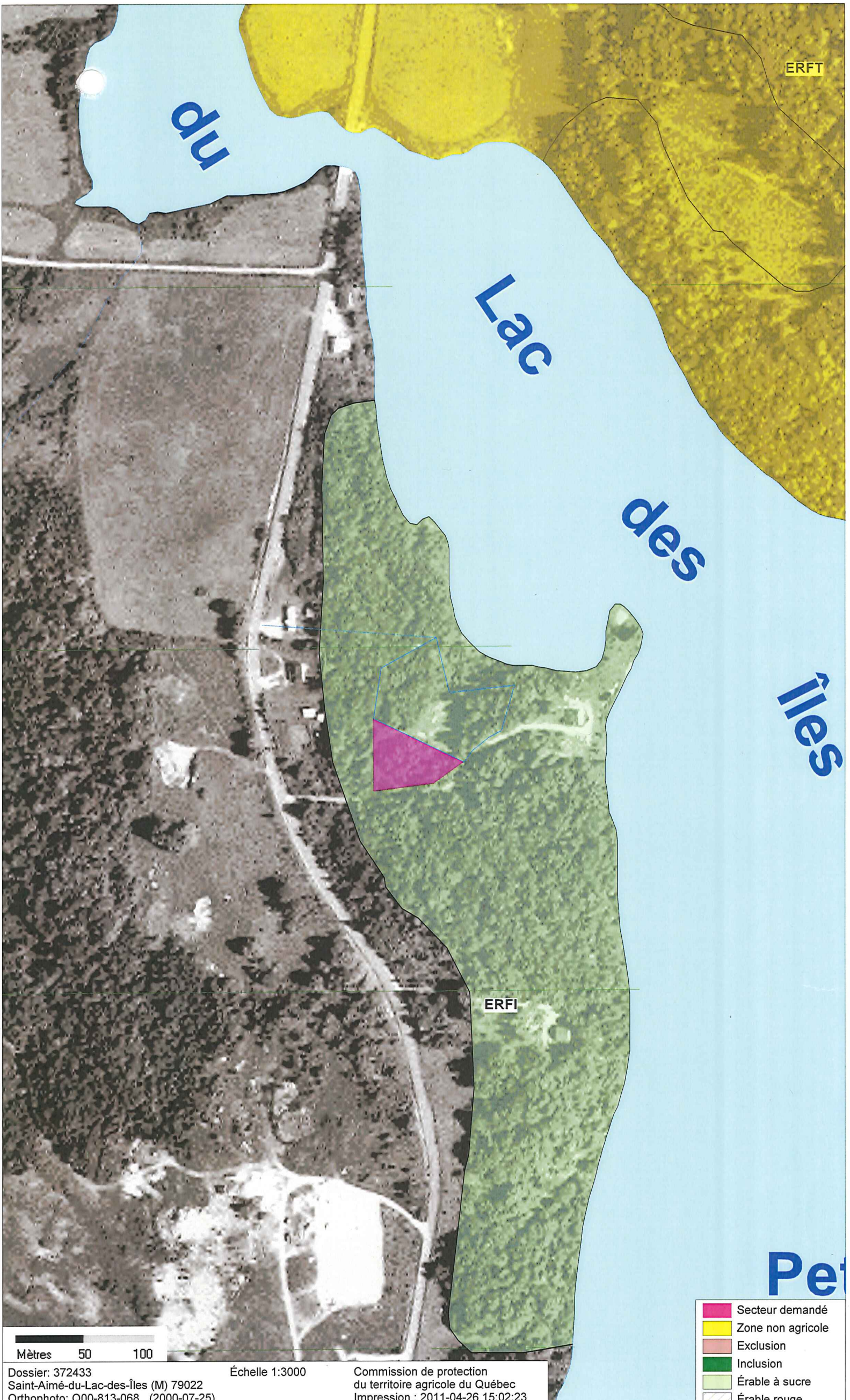
INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



ERFT

du

Lac

des

Îles

ERFI

Pet

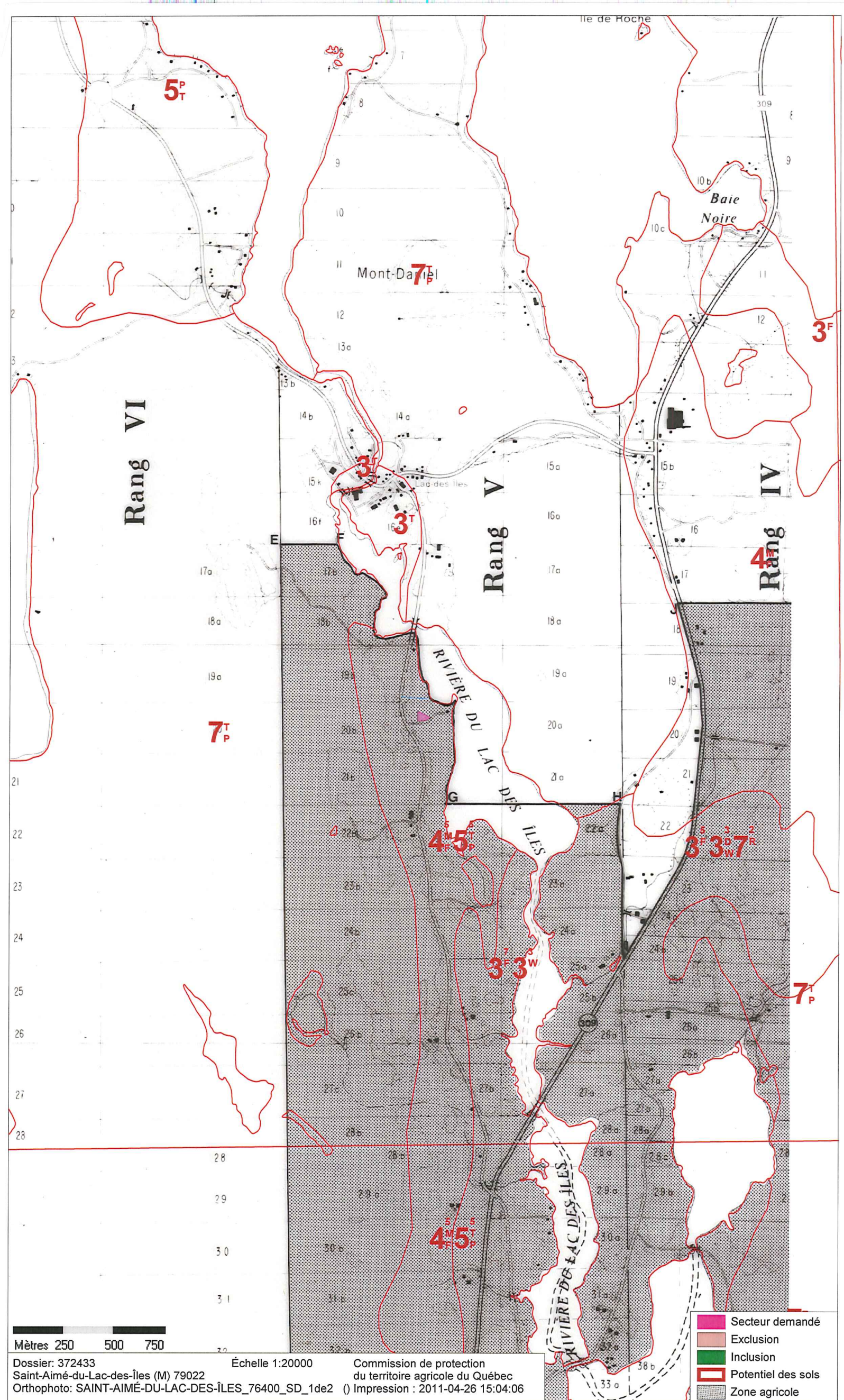
- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion
- Érable à sucre
- Érable rouge

Mètres 50 100

Dossier: 372433
 Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M) 79022
 Orthophoto: Q00-813-068 (2000-07-25)

Échelle 1:3000

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2011-04-26 15:02:23



Rang VI

Rang V

Rang IV

Mont-Da 7^T

Baie Noire

RIVIERE DU LAC DES ÎLES

RIVIERE DU LAC DES ÎLES

Mètres 250 500 750

Dossier: 372433
 Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M) 79022
 Orthophoto: SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES_76400_SD_1de2

Échelle 1:20000

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2011-04-26 15:04:06

- Secteur demandé
- Exclusion
- Inclusion
- Potentiel des sols
- Zone agricole

No: 1449
Le 12 juillet 1995.

V E N T E

par
ADRIENNE LEFEBVRE

à
JEAN-MARC BLAIS
& MIREILLE LEFEBVRE

95-110

1

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,
Le douze juillet.

Devant Me NATHALIE PAQUETTE,
Notaire à Mont-Laurier,
Province de Québec.

COMPARAISSENT

Adrienne LEFEBVRE, [REDACTED]

CI-APRES NOMMÉE "LE VENDEUR"

ET

Jean-Marc BLAIS, [REDACTED]

ET

Mireille LEFEBVRE, [REDACTED]

CI-APRES NOMMÉS "L'ACQUÉREUR"

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de SAINT-AIME DU LAC-DES-ILES, comté Labelle, Province de Québec, connu et désigné comme étant:

PREMIEREMENT: Une partie du lot DIX-NEUF "B" (19B Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, circonscription

foncière de Labelle; de figure irrégulière, cette partie de lot est bornée vers le Nord par une partie du lot 19B, susdits rang et canton, vers l'Est par la Rivière du Lac des Iles et par une partie du lot 19B, susdits rang et canton, vers le Sud par une partie du lot 20B, susdits rang et canton et vers l'Ouest par un chemin public (montré à l'originnaire) et mesurant:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 19B et 20B, susdits rang et canton, avec l'emprise Est du chemin public (montré à l'originnaire), soit notre point de départ;

De là, suivant un rayon de cent cinquante-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (156,90m) sur une distance de onze mètres et dix-huit centièmes (11,18m);

De là, suivant un azimut de $12^{\circ}08'03''$ sur une distance de quatre-vingt-dix mètres et trente-deux centièmes (90,32m);

De là, suivant un azimut de $9^{\circ}56'57''$ sur une distance de cent un mètres et soixante-neuf centièmes (101,69m);

De là, suivant un azimut de $90^{\circ}46'39''$ sur une distance de trente-huit mètres et soixante centièmes (38,60m);

De là, suivant une sinueuse sur une distance de cent trente-trois mètres et soixante-quatre centièmes (133,64m);

De là, suivant un azimut de $164^{\circ}58'28''$ sur une distance de soixante-treize mètres et quarante-deux centièmes (73,42m);

De là, suivant un azimut de $270^{\circ}00'00''$ sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (126,93m) jusqu'au point de départ;

Cette partie de lot contient une superficie de un hectare et cinq cent quarante-deux millièmes (1,542 ha);

DEUXIEMEMENT: Une partie du lot VINGT "B" (20B Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, circonscription foncière de Labelle; de figure irrégulière, cette partie de lot est bornée vers le Nord par une partie du lot 19B, susdits rang et canton, vers l'Est, le Sud-Est, l'Est, le Nord, le Nord-Ouest et l'Ouest par une partie du lot 20B, susdits rang et canton, vers le Nord par une partie du lot 20B, susdits rang et canton, vers l'Est et le Sud par une partie du lot 20B, susdits rang et canton, vers le Sud-Est par une partie du lot 20B et par le lot 20B-1, susdits rang et canton, vers le Sud par le lot 20B-1, susdits rang et canton et vers l'Ouest par un chemin public (montré à l'originnaire) et mesurant:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 19B et 20B, susdits rang et canton, avec l'emprise Est du chemin public (montré à l'originnaire), soit notre point de départ;

De là, suivant un rayon de cent cinquante-six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (156,90m) sur une distance de soixante-quatre mètres et soixante centièmes (64,60m);

De là, suivant un azimut de $164^{\circ}27'40''$ sur une distance de quarante-huit mètres et treize centièmes (48,13m);

De là, suivant un rayon de deux cent soixante-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (268,90m) sur une distance de dix-huit mètres et trente-cinq centièmes (18,35m);

De là, suivant un azimut de $90^{\circ}31'35''$ sur une distance de quarante-trois mètres et cinquante-deux centièmes (43,52m);

De là, suivant un azimut de $82^{\circ}02'59''$ sur une distance de soixante-huit mètres et six centièmes (68,06m);

De là, suivant un rayon de vingt-deux mètres et quatre-vingt-onze centièmes (22,91m) sur une distance de dix-neuf mètres et treize centièmes (19,13m);

De là, suivant un azimut de $34^{\circ}12'22''$ sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (12,93m);

De là, suivant un rayon de soixante-deux mètres et dix-neuf centièmes (62,19m) sur une distance de trente-sept mètres et soixante-quatre centièmes (37,64m);

De là, suivant un azimut de $82^{\circ}26'57''$ sur une distance de neuf mètres et soixante-et-un centièmes (9,61m);

De là, suivant un azimut de $0^{\circ}36'35''$ sur une distance de trente-six mètres et cinquante-quatre centièmes (36,54m);

De là, suivant un azimut de $261^{\circ}41'55''$ sur une distance de huit mètres et trente-et-un centièmes (8,31m);

De là, suivant un azimut de $193^{\circ}49'11''$ sur une distance de trente-cinq mètres et soixante-deux centièmes (35,62m);

De là, suivant un azimut de $244^{\circ}05'34''$ sur une distance de dix mètres et vingt-sept centièmes (10,27m);

De là, suivant un azimut de $228^{\circ}55'28''$ sur une distance de quinze mètres et trente-deux centièmes (15,32m);

De là, suivant un azimut de $214^{\circ}37'40''$ sur une distance de dix mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (10,99m);

De là, suivant un azimut de $294^{\circ}01'44''$ sur une distance de soixante-

quatorze mètres et cinq centièmes (74,05m);

De là, suivant un azimut de 6°30'00" sur une distance de trente-huit mètres et dix centièmes (38,10m);

De là, suivant un azimut de 59°23'16" sur une distance de quarante-six mètres et quarante-et-un centièmes (46,41m);

De là, suivant un azimut de 344°41'55" sur une distance de cinq mètres et quarante-trois centièmes (5,43m);

De là, suivant un azimut de 270°00'00" sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (126,93m) jusqu'au point de départ.

Cette partie de lot contient une superficie de un hectare et quatre cent six millièmes (1,406 ha).

Avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro 760 Chemin Diotte, Lac des Iles, Province de Québec, J0W 1J0.

SERVITUDE

Sujet cet immeuble à une servitude de puisage d'eau consentie par Philibert Blais en faveur de Lucien Lefebvre, suivant acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 81337, en autant que cette servitude affecte réellement et effectivement ledit immeuble;

Sujet également ledit immeuble à une servitude d'inondation, suivant acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 213213;

Avec et sujet à toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble.

L'acquéreur ne renonçant aucunement au bénéfice de la prescription ou à tous autres droits et recours qu'il pourrait être habilité à faire valoir à l'encontre de ces servitudes et autres charges.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir:

1) de feu Philibert Blais aux termes d'un testament reçu devant Me Roméo Ouellette, notaire en date du douze octobre mil neuf cent soixante-et-onze (12/10/1971), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 205175, tel qu'il appert de la déclaration de transmission reçue devant Me Nathalie Paquette, notaire soussignée, le seize

octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991/10/16) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 205176;

2) ledit Philibert Blais ayant lui-même acquis cet immeuble d'Antoine Ballard, suivant acte reçu devant Me J.M. L'Allier, notaire, le six novembre mil neuf cent cinquante-huit (1958/11/06) et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 51320.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acquéreur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acquéreur sera le propriétaire de tous les biens vendus à compter des présentes, avec possession et délivrance dès ce jour et occupation immédiate, l'acquéreur assumant donc dès la signature des présentes relativement à tels biens tous les risques sans exception ni réserve incluant notamment et non restrictivement tous les risques inhérents à toute perte totale ou partielle.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, ainsi que toutes autres impositions foncières, tant municipales que scolaires échues ont été payées à date et sans subrogation.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. Il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale.
5. L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.
6. Les appareils de chauffage, de climatisation ou autre objet mobilier incorporé ou attaché à l'immeuble et, s'il y a lieu, tout effet inclus dans

la présente vente lui appartiennent et sont libres de tout droit, dette ou charge.

7. L'immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration, embellissement ou transformation qui n'a pas été payé en entier et s'il existe de tels contrats non complétés à la date des présentes, ils seront entièrement acquittés par le vendeur à ses frais.
8. Il n'a reçu aucun avis ou mise en demeure d'une autorité compétente, d'une quelconque autorité gouvernementale ou organisation ou corporation ayant légalement juridiction à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ou lui demandant ou exigeant que des travaux de réparation ou de modification soient apportés sur l'immeuble présentement vendu, ses circonstances et dépendances. De plus, le vendeur certifie n'avoir reçu aucun avis d'une telle autorité à l'effet que les installations septiques ainsi que le système en alimentation d'eau localisées sur l'immeuble présentement vendu ne sont point conformes en tous points aux exigences présentement en vigueur.
9. Il n'a reçu aucun avis d'expropriation d'une quelconque autorité gouvernementale ou organisation publique ou parapublique ayant le pouvoir d'expropriation.
10. Il n'y a aucune cause pendante devant les tribunaux de la Province de Québec pouvant entraîner l'annulation d'un quelconque acte translatif de propriété antérieur aux présentes.
11. L'immeuble n'est pas isolé au moyen de la mousse d'urée-formol.
12. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
13. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.
14. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
15. Il est résident canadien au sens de la loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la loi sur les Impôts. Le vendeur fait cette déclaration solennellement la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer relativement à tel immeuble à compter de la date des présentes, toutes les taxes, cotisations, impositions et répartitions foncières générales et spéciales, tant municipales que scolaires, incluant toutes taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, des copies pour toutes les parties et de leur publicité.

DECLARATIONS SPECIALES (ZONAGE AGRICOLE)

1) Les parties aux présentes déclarent avoir connaissance que l'immeuble présentement vendu est situé dans le territoire affecté par décret de la loi sur le zonage agricole et est à l'intérieur des limites actuelles de la zone de protection du territoire agricole.

2) Le vendeur certifie qu'il n'est propriétaire d'aucun autre immeuble adjacent au sens de telle loi à l'immeuble présentement vendu et;

3) L'acquéreur déclare avoir pris connaissance des restrictions imposées par telle loi relativement à l'immeuble vendu et s'en déclare satisfait.

RECTIFICATION

Le vendeur déclare qu'aux termes de la déclaration de transmission reçue devant le notaire soussigné, le seize octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991/10/16) et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 205176, on y mentionne que la date du mariage entre le présent vendeur Adrienne LEFEBVRE et le défunt Philibert BLAIS était le vingt-huit décembre mil neuf cent cinquante-huit alors qu'en réalité il s'agissait du vingt-huit décembre mil neuf cent quarante-huit (1948/12/28).

En conséquence, les parties requièrent l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin que plein effet soit donné à la présente rectification dans l'acte précité publié sous le numéro 205176.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes à leur satisfaction mutuelle suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE A L'AVANT-CONTRAT

Si cette vente est faite en exécution d'un avant-contrat, sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

La présente vente est faite pour le prix de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00\$) payé par l'acquéreur au vendeur, DONT ET DU TOUT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET A LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN IMMEUBLE D'HABITATION

Le vendeur déclare que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente, est un immeuble occupé principalement à titre résidentiel, qu'il n'a effectué aucune rénovation majeure et n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants et de remboursement de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

ÉTATS CIVILS ET RÉGIMES MATRIMONIAUX

Le vendeur Adrienne LEFEBVRE déclare être veuve non remariée de Philibert BLAIS, décédé le six juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991/06/06).

Les acquéreurs Jean-Marc BLAIS et Mireille LEFEBVRE déclarent être mariés l'un à l'autre en premières noces sous le régime de la société d'acquêts, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union célébrée à Notre-Dame du Laus, le cinq juillet mil neuf cent soixante-quinze (1975/07/05) alors qu'ils étaient tous deux domiciliés dans la Province de Québec au moment du mariage et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne

sont l'objet d'aucun changement légal.

Les parties font ces déclarations solennellement les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice-versa; tout mot écrit au masculin comprend le féminin et vice-versa.

Les mots "VENDEUR" et "ACQUÉREUR" employés au masculin singulier dans la présente vente désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin et s'il y a plusieurs acquéreurs ou vendeurs, ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement.

Le mot "emplacement" employé au singulier dans la présente vente signifiera le ou les "immeubles et/ou emplacements" décrits au chapitre "DÉSIGNATION", qu'il y en ait un ou plusieurs.

DÉCLARATIONS RELATIVES A LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAIN.

L'acquéreur déclare et garantit qu'il n'est pas un cessionnaire qui ne réside pas au Canada au sens de la Loi des droits sur les transferts de terrains, l'acquéreur fait cette déclaration solennellement la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la Preuve au Canada.

MENTIONS EXIGIBLES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES (L.R.Q. c.M-39).

Aux fins des déclarations exigées par la loi ci-dessus relatée, le vendeur et l'acquéreur désignés aux présentes sont respectivement nommés le "cédant" et le "cessionnaire";

1. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cédant et du cessionnaire sont tels que ci-haut indiqués à la rubrique "Désignation des parties";
2. L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la **municipalité de St-Aimé du Lac des Iles**.
3. Le cédant et le cessionnaire ont établi le montant de la contrepartie pour

le transfert de l'immeuble à la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00\$), le montant de la contrepartie pour le transfert de meubles à la somme de ZERO DOLLAR (0.00\$) et le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, et le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 de la Loi, à la somme de QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (46 250,00\$).

- 4. Le montant du droit de mutation s'élève en conséquence à la somme de DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (231,25\$).
- 5. EXONÉRATION: Les cessionnaires étant le fils et la belle-fille du cédant, ils bénéficient donc en conséquence de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe d) de l'article 20 de telle Loi.

DONT ACTE à Mont-Laurier, sous le numéro mille quatre cent quarante-neuf -----
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

[Redacted signature]

ADRIENNE LEFEBVRE

[Redacted signature]

JEAN-MARC BLAIS

[Redacted signature]

MIREILLE LEFEBVRE

Nathalie Paquette
NATHALIE PAQUETTE, NOTAIRE

POUR COPIE CONFORME.-

Nathalie Paquette

**DECLARATIONS RELATIVES A LA LOI CONCERNANT
LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES**

Nous soussignés, Adrienne LEFEBVRE, Jean-Marc BLAIS et Mireille LEFEBVRE, dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, déclarons et certifions les mentions et les faits suivants:

- 1- Aux termes de l'acte de vente intervenu ce jour devant Me NATHALIE PAQUETTE, notaire, le cédant n'a pas transféré au cessionnaire à la fois, d'une part, un immeuble corporel et, d'autre part, des meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés, et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités, le tout tel que stipulé à l'article 1.0.1 de telle Loi.
2. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cédant sont Adrienne LEFEBVRE, [REDACTED]
3. Les nom, prénom et adresse de la résidence principale du cessionnaire sont Jean-Marc BLAIS et Mireille LEFEBVRE, [REDACTED]
4. L'immeuble est situé sur le territoire de la municipalité de St-Aimé du Lac des Iles.
5. Le cédant et le cessionnaire établissent le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble à la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00\$), le montant de la contrepartie pour le transfert de meubles à la somme de ZERO DOLLAR (0.00\$) et le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, et le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 de la Loi, à la somme de QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (46 250,00\$).
6. Le montant du droit de mutation s'élève en conséquence à la somme de DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (231,25\$).
7. EXONÉRATION: Les cessionnaires étant le fils et la belle-fille du cédant, ils bénéficient donc en conséquence de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe d) de l'article 20 de telle Loi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette déclaration sous seing privé,
ce douze juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.


ADRIENNE LEFEBVRE


/ JEAN-MARC BLAIS


MIREILLE LEFEBVRE

Remis au service de Gestion des Dossiers
Remis au service de Gestion des Dossiers

lavery
► lavery.ca

14 JUIN 2012

20 JUIN 2012

C.P.T.A.Q.

C.P.T.A.Q.

JULES BRIÈRE
BUREAU 500
925, GRANDE ALLÉE OUEST
QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
LIGNE DIRECTE: 418 266-3093
JBRIERE@LAVERY.CA

Québec, le 13 juin 2012

Me Serge Cardinal
Directeur général et
Directeur des affaires juridiques
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
25, Boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Objet : TIMCAL CANADA INC
Re : Demande d'autorisation de TIMCAL CANADA INC. à la Commission
pour l'agrandissement d'une aire déjà autorisée pour l'exploitation
de la mine dans la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
N/Réf.: 410485-115

Monsieur le Directeur général,

La demande d'autorisation de notre cliente TIMCAL CANADA INC., dont nous joignons copie, a été transmise à la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles le 29 mai dernier.

Cette demande vise à obtenir l'autorisation d'utiliser, en zone agricole, 4,16 hectares additionnels à un emplacement déjà autorisé d'environ 166 hectares, ce dernier étant adjacent à une zone non agricole. Nous joignons copie de la décision antérieure de la Commission.

La superficie additionnelle en cause se situe sur une autre portion des terres de la Ferme Gérannette et une entente d'indemnisation est déjà intervenue entre notre cliente et le propriétaire de cette ferme pour valoir si la Commission en autorise l'utilisation.

La topographie des lieux ainsi que le potentiel agricole des terres visées ont déjà fait l'objet d'analyse lors de la décision de 1989 et, compte tenu du peu de superficie additionnelle requise, nous croyons qu'il est vraisemblable que la Commission n'aura pas à investir

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L. ► avocats ► agents de marques de commerce ► membre du World Services Group

1, PLACE VILLE MARIE, BUREAU 4000
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4
TÉLÉPHONE: 514 871-1522
TÉLÉCOPIEUR: 514 871-8977

925, GRANDE ALLÉE OUEST
BUREAU 500, QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
TÉLÉPHONE: 418 688-5000
TÉLÉCOPIEUR: 418 688-3458

360, RUE ALBERT, BUREAU 1810
OTTAWA (ONTARIO) K1R 7X7
TÉLÉPHONE: 613 594-4936
TÉLÉCOPIEUR: 613 594-8783

beaucoup de temps pour traiter de ce dossier. Cependant, il est tout aussi vraisemblable que si elle suit le cours normal des choses, cette demande ne soit pas traitée par la Commission avant plusieurs mois.

La présente a pour objet de demander à la Commission de traiter le présent dossier lorsqu'elle en sera saisie en lui accordant préséance sur d'autres dossiers déjà en attente et qui ne présentent pas le caractère d'urgence de celui-ci. Deux motifs principaux nous paraissent justifier cette demande de traitement accéléré :

- i) des considérations de sécurité;
- ii) des impératifs économiques.

i) La sécurité

La demande d'autorisation vise à permettre l'agrandissement de la fosse no 6 déjà en exploitation et l'exploitation de la fosse no 2 encore inexploitée. L'angle nord-est de la fosse no 6 qu'une autorisation permettrait d'exploiter à ciel ouvert, forme une plate-forme saillante. Il serait plus sécuritaire de miner cette partie du gisement en même temps que la partie de la fosse no 6 actuellement en exploitation, afin de donner une forme plus lissée au design de la fosse. Un angle plus lissé donnerait plus de sécurité au fond de la fosse no 6 et diminuerait de beaucoup le risque de chute de blocs instables depuis la plate-forme vers le fond de la fosse.

En tout état de cause, l'utilisation des foreuses sur cette plate-forme comportera des risques élevés si elle ne peut se faire que dans plusieurs mois. Une autorisation de la Commission donnée trop tard pour cette partie de l'agrandissement demandé, pourrait, pour cette raison, demeurer lettre morte.

ii) Les aspects économiques

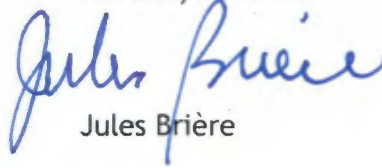
Par ailleurs, l'autorisation demandée vise à permettre de maintenir l'approvisionnement à l'usine de concentration. Une rupture d'approvisionnement aurait des conséquences économiques graves pour les travailleurs de l'usine qui devraient sans doute être mis à pied pour manque de minerais créée par l'attente d'une décision de la Commission.

Qu'elle soit positive ou négative, une décision rapide de la Commission sur la demande soumise sera préférable au plan économique, à une décision tardive.

Pour ces motifs, nous prions la Commission de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que la demande d'autorisation de notre cliente soit traitée par préséance dans la mesure du possible. Soyez assuré qu'elle vous fournira avec diligence toute information additionnelle qui vous paraîtrait utile de requérir pour l'examen de la demande.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

LAVERY, DE BILLY



Jules Brière

JB/nab

P.J.



N°

N°

Remis au service de Gestion des Dossiers

PARTIE

À L'USAGE DU DEMANDEUR

19 JUL. 2012

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur		Ind. reg.	N° de téléphone (résidence)
Nom Timcal Canada Inc.		Ind. reg.	N° de téléphone (travail)
Occupation Entreprise minière		4 5 0 6 2 2 9 1 9 1	
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 585, chemin du Graphite, Lac-des-Îles (Québec)		Code postal J 0 W 1 J 0	
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			
Mandataire (le cas échéant)		Ind. reg.	N° de téléphone
Nom Me Daniel Bouchard (Lavery, de Billy)		4 1 8 2 6 6 3 0 5 5	
Occupation cabinet d'avocats représentant Timcal		Ind. reg.	N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 925, Grande Allée Ouest, bureau 500 à Québec (Québec)		4 1 8 6 8 8 3 4 5 8	
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal G 1 S 1 C 1	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

1. Agrandir en zone agricole provinciale une fosse d'extraction déjà en exploitation (dite "fosse no 6"), ainsi que l'aire d'extraction d'une fosse dont l'exploitation doit être entreprise sous peu (dite "fosse no 2"), le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'Annexe 1, en lisse avec la légende de ce plan. **NOTES:** Sauf en ce qui a trait à l'agrandissement projeté, l'exploitation de ces 2 fosses est déjà autorisée par la Commission (dossier no 144957), et ce, dans la mesure illustrée à l'Annexe 2 (ligne rouge pleine). Voir à l'Annexe 3 une lettre de Fermé Gérannette confirmant qu'une entente d'indemnisation qu'elle veut garder confidentielle est intervenue entre elle et Timcal.

2. Aménagement d'un écran de protection sonore (aire en bleu sur l'Annexe 1).

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi:

Aliénation ⁽¹⁾ Lotissement ⁽¹⁾ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾

Enlèvement de sol arable Inclusion Coupe d'érables dans une érabièrre

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés
Parties des lots 20B (7438,6 mc), 21B (2,96 ha) et 22B (4476 mc) (Voir Annexe 4)

Rang ou concession Rang V	Cadastre canton de Bouthillier	Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
MIRC ou communauté urbaine Antoine-Labelle	Superficie visée par la demande 2,96 ha + 11 914,6 m ²	

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez la ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur Fermé Gérannette	Ind. reg. 8 1 9 5 9 7 2 0 9 1 8 1 9 5 9 7 2 6 5 4	N° de téléphone (résidence)	Ind. reg. N° de téléphone (travail)
Occupation agriculteur	Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel RR3, St-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec / adresse @: gerannette@hotmail.com		Code postal J 0 W 1 J 0
correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 p².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 A remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui Si oui : Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus* à l'emplacement visé par la demande?

Non. Si non, passez à la section 5 Oui. Si oui, compléter un des deux cas suivants :

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie totale

m²

Au besoin joindre une liste:

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie) Ind. rég. N° de téléphone (résidence) Ind. rég. N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N° rue, etc.) et adresse courriel

Correspondance par courrier ou par courriel

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 A remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë
possédée par l'acquéreur

m²

Au besoin joindre une liste:

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont contigus lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont réputés contigus même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽¹⁾.

Exploitation agricole, sauf pour la partie de la propriété où est exploitée une mine à ciel ouvert en vertu notamment d'une autorisation de la CPTAQ (dossier no 144957).

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽²⁾

Au nord de l'emplacement visé

Lot 20B du Rang V: partie de l'aire autorisée pour l'exploitation de la mine.

Au sud de l'emplacement visé

Lot 22B du Rang V: autre partie de l'aire autorisée pour l'exploitation de la mine.

À l'est de l'emplacement visé

Lots 20B, 21B et 22B du Rang V: agriculture.

À l'ouest de l'emplacement visé

Lots 20B, 21B et 22B du Rang V: autre partie de l'aire autorisée pour l'exploitation de la mine.

8 Localisation du projet

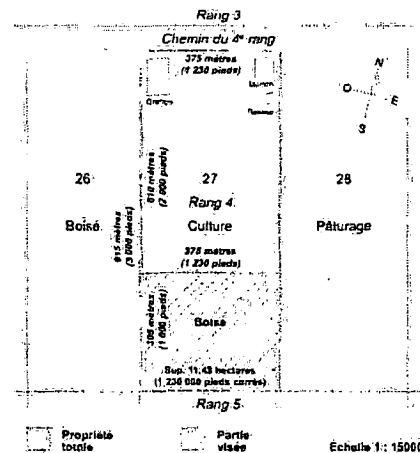
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesurés de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple, à titre illustratif :



⁽¹⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :
 Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'un espace approprié disponible ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :
 Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 10 an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? Oui Non
 Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :
 Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).
 Voir extrait du plan de restauration de décembre 2011 joint à l'Annexe 4.5

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A M J
Signature du propriétaire		Date	2012 05 28
Signature du mandataire		Date	2012 05 28

(4) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. Si c'est le cas, trois exemplaires des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

P A R T I E

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

19 JUL. 2012

(à remplir par l'officier municipal)

C.P.T.A.Q.

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La trame graphique peut être utile à cet égard

A-05 et IND-02 et FO-03

A.: Agricole.

IND: Industriel.

FO: Forestier

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : mètres

Dans les utilisations de troupeau

± 270^m.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot : mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :

Oui

Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout :

Oui

Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

(1) 1 mètre = 3,28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

 Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

 Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

 Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Iselle La Plante



Impression : 2012-07-26 08:33:33

Échelle 1:15000



Photo # Q00-813-068

Prise de vue : 2000-07-25

Zone non agricole
 Terrain visé 4,16 ha
 Limite de propriété

Résidence
 Ferme / bâtiment agricole
 Commerce, industrie, institution
 Autorisation Refus

Sols d. 7

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

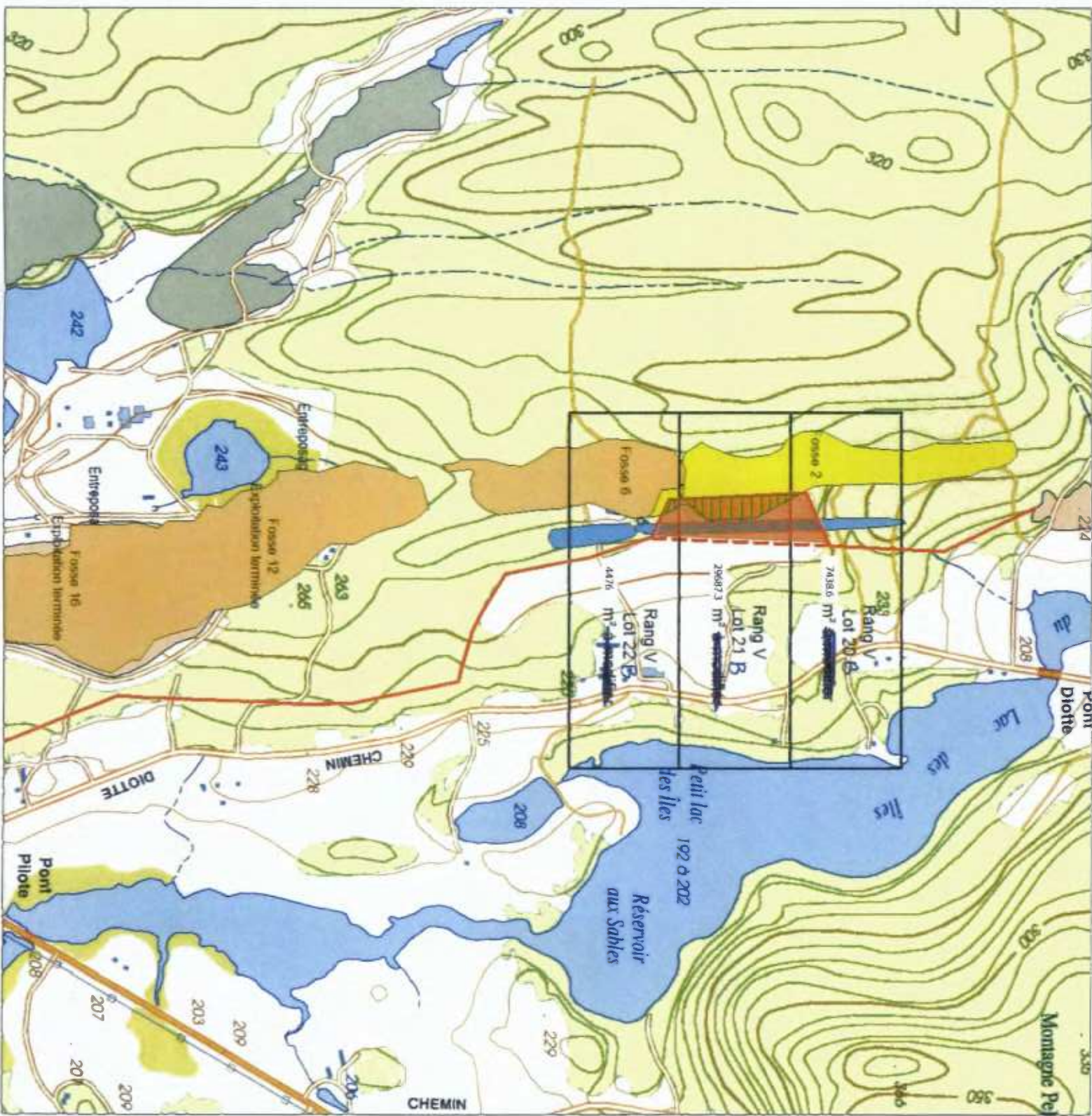
- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

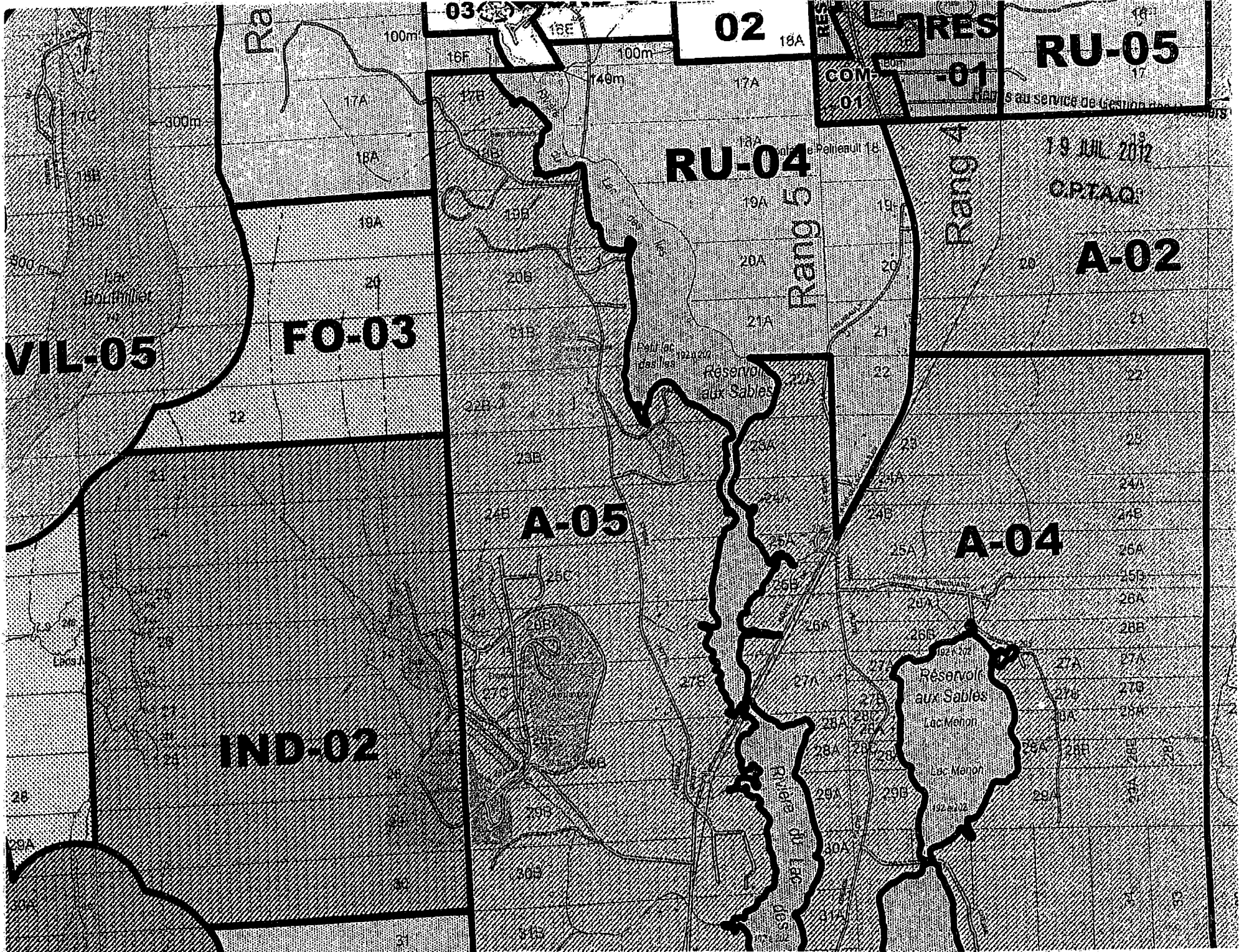
- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité









- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement 373401
- Art. 59 en vigueur

14 JUN 2012

C.P.T.A.Q.





-
-  Limite aire autorisée pour utilisation autre qu'agricole
 -  Nouvelle limite proposée
 -  Limites des lots du cadastres concernés et surface à modifier dans le cadre de l'accord
 -  Fosses en projet
 -  Fosses en exploitation ou terminées
 -  Ecrans de protection sonore
 -  Surface de la demande a la CPTAQ
 -  Extension Fosse

Remis au service de Gestion des Dossiers

14 JUN 2012

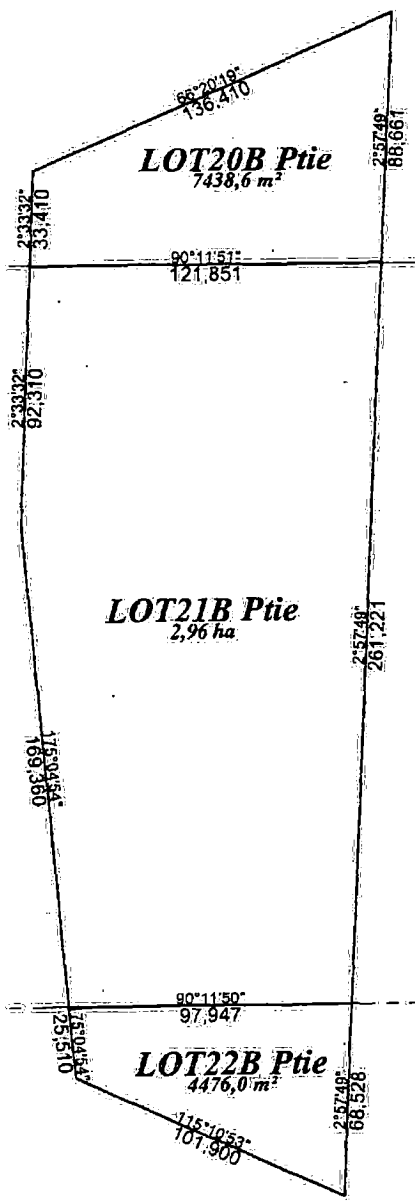
C.P.T.A.Q.

41601,9m² ou 10,28 acres

RANG 6
RANG 5

21B

S(total): 4,16 hectares

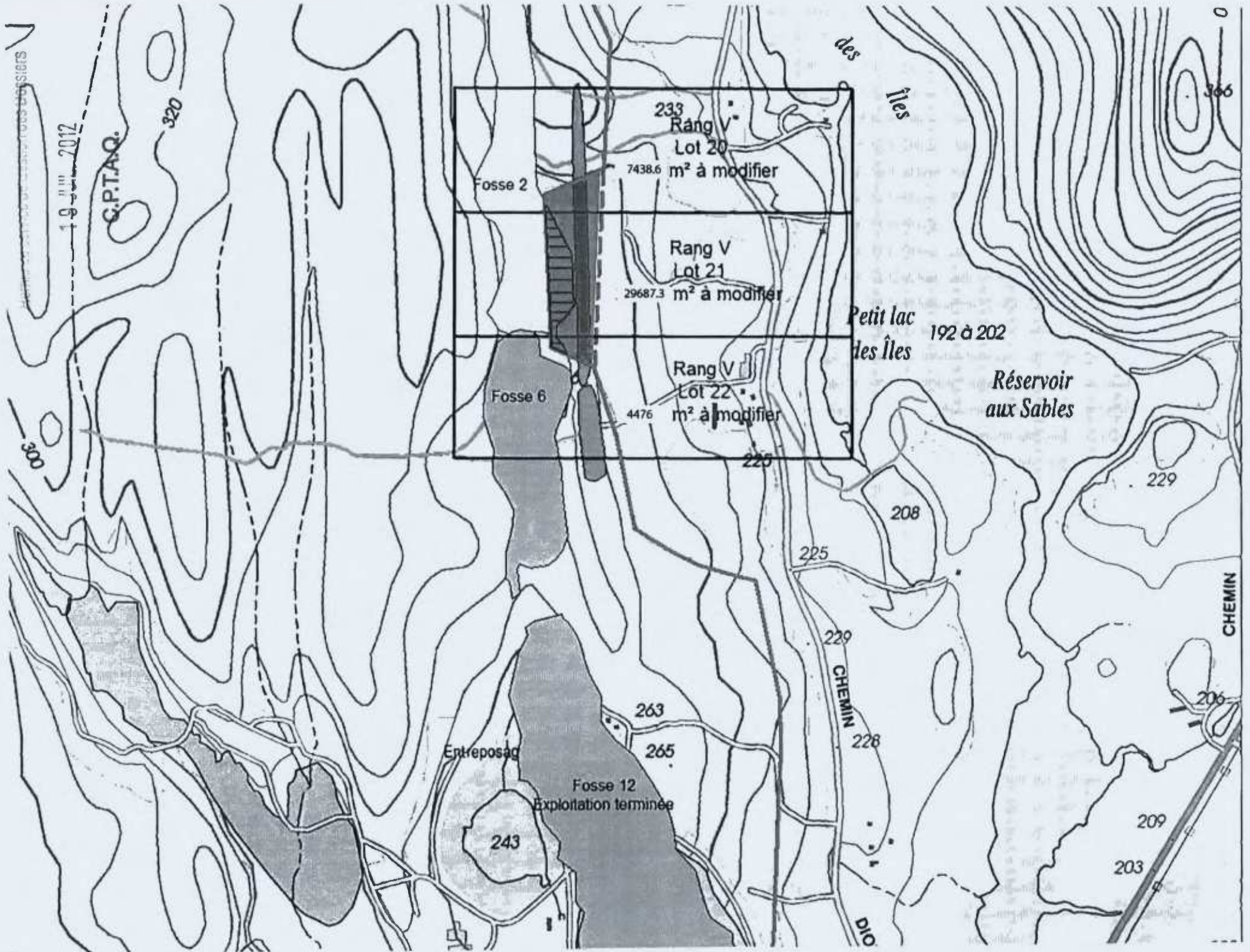


22B

Extrait de la minute de Guy Artois
numero 437
Echelle 1:2000
M. Hauser le 5 avril 2012

19 Juin 2012

C.P.T.A.Q.



Lot	Area (m²)	Status
Rang V Lot 20	7438.6	m² à modifier
Rang V Lot 21	29687.3	m² à modifier
Rang V Lot 22	4476	m² à modifier

CHEMIN

CHEMIN

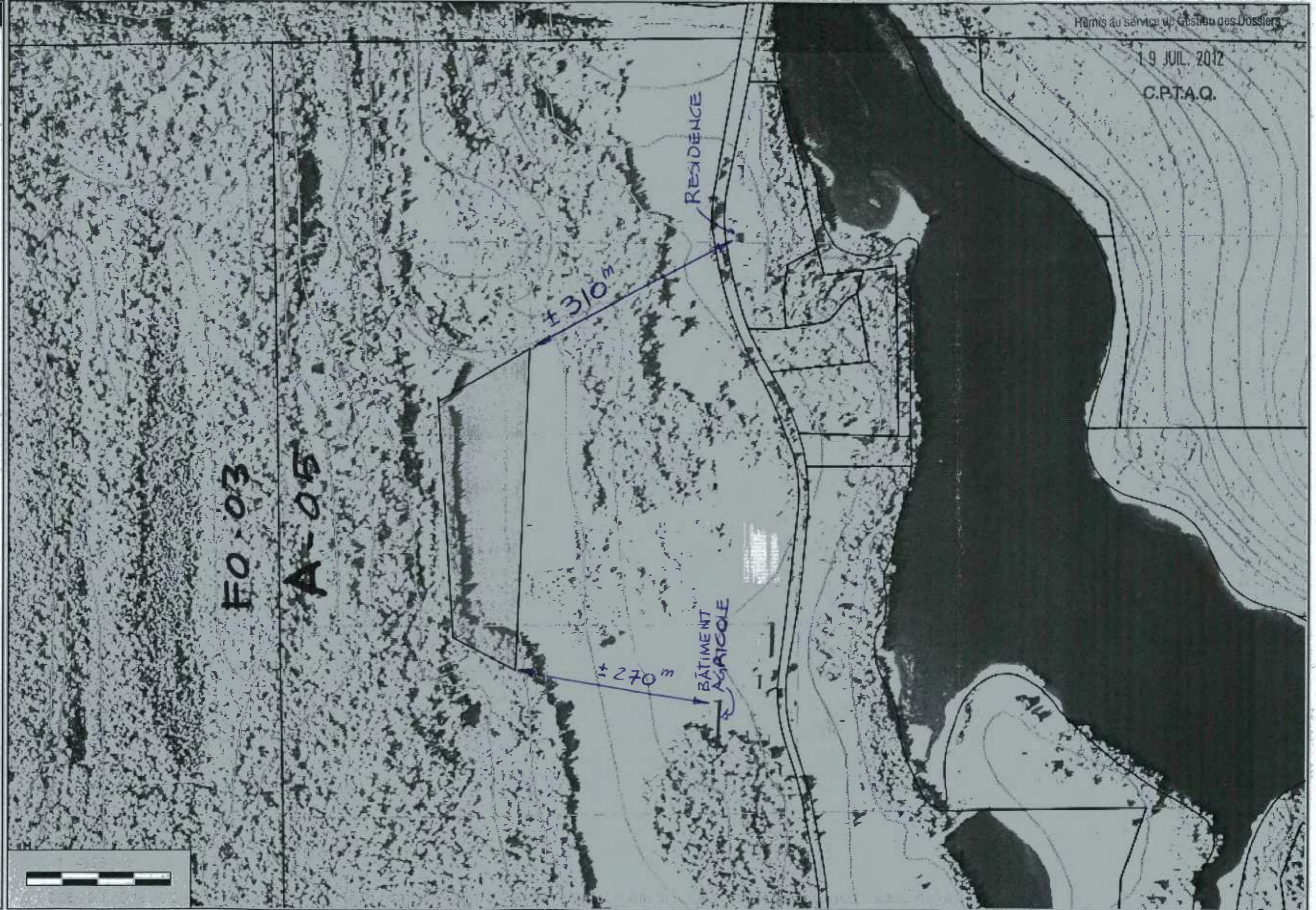
DIO



12 juillet 2012
François Lacroix ING

Légende

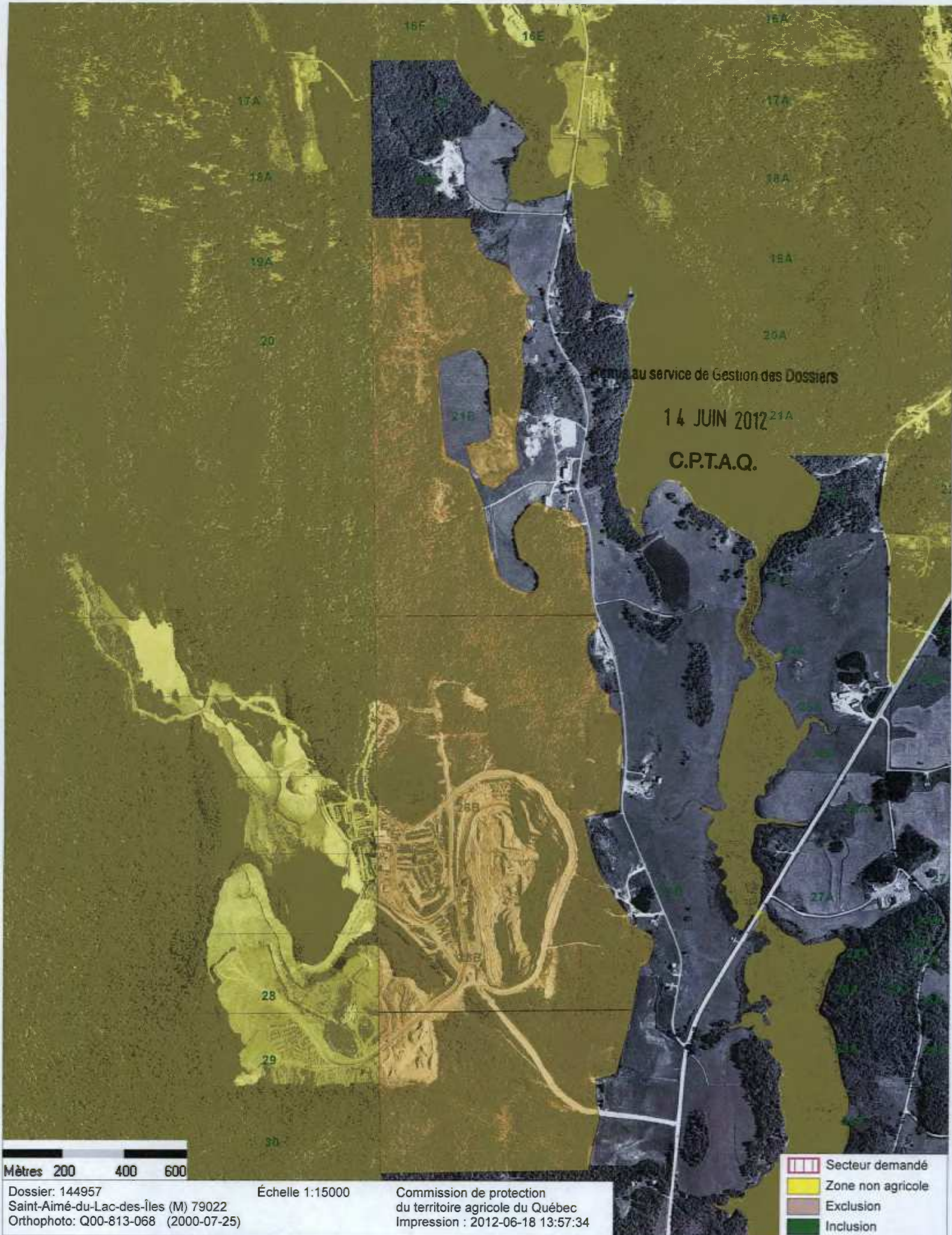
- Annulations
- Cadastre**
 - Hydronyme
 - Mesure de loi
 - Numéro de loi
 - Odonyme
 - Superficie de loi
- Flèche de renvoi
- Unité de loi
- Unité d'évaluation
- Unité d'évaluation
- Numéro cliqué
- Frontage loi
- Matricule
- Nom municipalité
- Superficie loi
- Contrôle
- Symbole de connectivité
- Territoire de la municipalité
- Orthophoto 2001
- Orthophoto 2005
- Courbe de niveau
- Courbe de niveau
- Zonage agricole
- Ecoles (en blanc)



Hémis au service de Gestion des Dossiers

19 JUL 2012

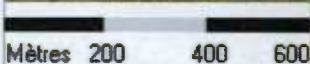
C.P.T.A.Q.



Remis au service de Gestion des Dossiers

14 JUIN 2012

C.P.T.A.Q.



Dossier: 144957
 Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M) 79022
 Orthophoto: Q00-813-068 (2000-07-25)

Échelle 1:15000

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2012-06-18 13:57:34

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Annexe 5

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 JUIL. 2012

C.P.T.A.Q.



Timcal Canada inc.

**Plan de restauration de la propriété minière de
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles**

Révision 03

N/Réf. :66459-100

Rapport préliminaire

Roche ltée. Groupe-conseil
3075, chemin des Quatre-Bourgeois
Québec (Québec) Canada G1W 4Y4
T 418 654-9600 F 418 654-9699
www.rocche.ca

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 JUIL. 2012

C.P.T.A.Q.



Timcal Canada inc.

**Plan de restauration de la propriété minière de
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles**

Révision 03

N/Réf. :66459-100

Rapport préliminaire

Table des matières

Liste des tableaux	iv
Liste des annexes	iv
1 Introduction.....	1
2 Informations générales.....	3
2.1 Résumé du plan de restauration	3
2.2 Identification du requérant et des personnes-ressources.....	4
2.2.1 Requérant.....	4
2.2.2 Conseiller technique.....	4
2.3 Localisation du site	4
2.4 Utilisation intérieur.....	4
2.5 Types d'activités minières et répercussions économiques.....	5
2.6 Description du milieu humide	5
2.7 Autorisations diverses	5
2.7.1 Permis et autorisations environnementaux.....	5
2.7.2 Titres miniers	5
3 Description du site.....	7
3.1 Description des activités actuelles et futures	7
3.2 Géologie et minéralisation.....	7
3.2.1 Contexte géologique régional.....	7
3.2.2 Géologie locale et minéralisation.....	7
3.2.3 Potentiel de génération d'acide.....	7
3.3 Géologie et minéralisation	Erreur ! Signet non défini.
3.4 Bâtiments et infrastructures de surface.....	8
3.4.1 Bâtiments et infrastructures.....	8
3.4.2 Usine de traitement du minerai	8
3.4.3 Infrastructures électriques, de transport et de soutien.....	8
3.5 Gestion des eaux sur le site	12
3.5.1 Système hydrologique de surface et bassin versant.....	12
3.5.2 Nature et localisation des installations de gestions des eaux.....	12
3.5.3 Bilan hydrique de l'usine de traitement du minerai	12
3.5.4 Débit aux différents exutoires.....	12
3.5.5 Installations sanitaires	12

3.6	Site de traitement des eaux usées	12
3.6.1	Traitement de l'eau	12
3.6.2	Qualité de l'effluent final	12
3.7	Gestion des stériles	12
3.8	Entreposage du minerai	13
3.9	Entreposage du concentré	13
3.10	Parc à résidus	13
3.10.1	Description du parc à résidus	13
3.10.2	Caractéristiques physiques et chimiques des à résidus	13
3.10.3	Opération du parc à résidus	13
3.11	Halde à dépôt meubles	13
3.12	Autres terrains utilisés	13
3.13	Produits pétroliers	14
3.14	Produits chimiques	14
3.15	Déchets solides	14
3.16	Matières dangereuses	14
3.17	Explosifs	14
4	Programme de restauration des lieux	15
4.1	Travaux de recherche et de développement	15
4.2	Sécurisation des lieux	15
4.3	Bâtiment et infrastructures	15
4.3.1	Bâtiments	15
4.3.2	Infrastructures	15
4.4	Halde de stériles	15
4.4.1	Stabilité	15
4.4.2	Mise en végétation	15
4.5	Halde à mort-terrain	16
4.6	Parc à résidus miniers	16
4.6.1	Évacuation de l'eau	16
4.6.2	Mise en végétation	16
4.7	Installation de traitement des eaux de procédé	16
4.8	Fosses à ciel ouvert	16
4.8.1	Remplissage des fosses	16
4.8.2	Stabilité des murs des fosses	17
4.9	Installations sanitaires	17
4.10	Équipement et machinerie lourde	17

4.11	Produits pétroliers, produits chimiques, déchets solides, matières dangereuses résiduelles et sols contaminés.....	17
5	Programme de surveillance et plan d'urgence.....	19
5.1	Programme de surveillance.....	19
5.1.1	Intégrité des ouvrages.....	19
5.1.2	Suivi environnemental.....	19
5.1.3	Suivi agronomique.....	19
5.1.4	Mesures en cas d'arrêt temporaire.....	19
5.1.5	Plan d'urgence.....	19
6	Considérations économiques et temporelles.....	21
6.1	Coûts de la restauration.....	21
6.2	Ordonnancement et calendrier des travaux.....	23

Liste des tableaux

Tableau 3.1	Données opérationnelles.....	9
Tableau 3.2	Paramètre de conception de la fosse 6.....	10
Tableau 3.3	Ressources minières, fosse 6.....	11
Tableau 6.1	Évaluation des coûts de restauration.....	21
Tableau 6.2	Coûts de la restauration des aires d'accumulation.....	22
Tableau 6.3	Calendrier des travaux de restauration.....	24

Liste des annexes

Annexe 1.	Procuration
Annexe 2	Certificats d'autorisation
Annexe 3	Coupe type de la fosse 6
Annexe 4	Plan des installations
Annexe 5	Autorisation de MNR

1 Introduction

Timcal Canada inc. (Timcal) exploite depuis 1989 un gisement de graphite à sa propriété minière de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles près de Mont-Laurier.

Conformément à la Loi sur les mines, un plan de restauration couvrant les activités minières a été soumis au MRNF en date du 10 décembre 1996. Le plan de restauration a été approuvé par le MRNF en date du 7 août 2000 après consultation auprès du MDDEP.

Une première révision du plan de restauration a été transmise au MRNF en novembre 2002, laquelle a été approuvée en date du 20 octobre 2003.

Une seconde révision du plan de restauration a été soumise au MRNF en décembre 2007. Celle-ci a été approuvée en date du 12 août 2008.

Le présent document constitue la 3^e révision de plan de restauration. Il a été élaboré conformément aux dispositions de la Loi sur les mines et selon les spécifications du « *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec (1997)* ».

Comme pour la révision précédente, dans un contexte de développement durable et dans le but d'éviter le gaspillage de papier, les éléments de plan de restauration qui ne font l'objet d'aucune modification par rapport aux plans précédents ne sont pas repris dans la présente version mais, font l'objet d'une note référant à la version précédente.

Les travaux prévus à la cessation des activités minières permettront d'atteindre favorablement les exigences en matière de restauration des sites miniers.

2 Informations générales

2.1 Résumé du plan de restauration

Le programme de restauration du site minier s'articulera principalement autour des éléments suivants :

- Au parc à résidus, un déversoir protégé par l'enrochement sera aménagé dans la digue pour permettre l'évacuation de l'eau de façon sécuritaire;
- Un fossé sera aménagé entre le parc à résidus et le fossé de dérivation existant;
- Le parc à résidus sera entièrement mis en végétation;
- Le bassin de polissage sera mis en valeur en tant que milieu humide;
- La partie de la halde de stériles visible de la route provinciale sera mise en végétation;
- La surface de la fosse qui aura été remblayée par des stériles sera mise en végétation;
- La fosse qui aura été en partie comblée avec des stériles se remplira graduellement d'eau. Un exutoire sera aménagé dans la partie sud-est de façon à ce que l'effluent rejoigne un petit ruisseau qui se jette dans la rivière du Lac-des-Îles.
- L'aire temporaire d'entreposage du minéral (halde tampon) située près du concasseur sera mise en végétation;
- Les bâtiments et les infrastructures de surface seront démantelés. Tous les matériaux ne pouvant être vendus ou récupérés seront acheminés vers un lieu de disposition approprié;
- Après le démantèlement des bâtiments et des infrastructures de surface, les dalles de fondations seront perforés afin d'éviter l'accumulation d'eau;
- Le site des bâtiments sera scarifié et remis en végétation;
- Les équipements et la machinerie lourde seront vendus, récupérés ou encore acheminés à un site autorisé;
- Tous les réservoirs de produits pétroliers et toutes les conduites connexes seront gérés conformément aux règlements applicables;
- Tous les sols contaminés au-delà de la valeur-seuil Côté B (selon l'usage futur) de la grille des critères indicatifs établis par le MDDEP seront traités conformément à la politique en vigueur;
- Aucune matière dangereuse résiduelle ne sera présente sur le site après la cessation des activités minières;
- Un suivi de la stabilité des ouvrages et des aspects environnementaux et agronomiques sera réalisé sur une période de cinq ans après la cessation des activités de production minière;
- Le coût des travaux de restauration sujets à la garantie financière (aires d'accumulation) est estimé à environ 866 00 \$.

2.2 Identification du requérant et des personnes-ressources

2.2.1 Requérant

Siège social

Timcal Canada inc.
990, rue Fernand Poitras
Parc Industriel
Terrebonne (Québec) J6Y 1V1
Téléphone : (450) 686-8630
Télécopieur : (450) 686-8725

Adresse d'exploitation

Timcal Canada inc.
585, chemin Graphite
Lac-des-Îles (Québec) J0W 1J0
Téléphone : (819) 597-2911
Télécopieur : (819) 597-2410

Le conseil d'administration de Timcal Canada inc. a émis une procuration autorisant monsieur Matteo Zenone, Directeur de la Production, Amérique du Nord à déposer pour et au nom de la société la révision 03 du plan de restauration du site de Lac-des-Îles auprès du MRNF. Une copie de la procuration est fournie à l'annexe 1.

2.2.2 Conseiller technique

Roche Itée, Groupe-conseil
3075, chemin des Quatre-Bourgeois, suite 300
Québec (Québec) G1W 4Y4
Téléphone : (418) 654-9600
Téléphone : (418) 654-9699
Personne responsable : M. Marc Rood, responsable de projet.

2.3 Localisation du site

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

2.4 Utilisation intérieure

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

2.5 Types d'activités minières et répercussions économiques

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

2.6 Description du milieu humide

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

2.7 Autorisations diverses

2.7.1 Permis et autorisations environnementaux

Depuis la dernière révision du plan de restauration en décembre 2007, deux autorisations concernant les opérations minières ont été délivrées à Timcal Canada inc. par le MDDEP soit :

- Le 14 juillet 2008 : extension du mur ouest de la fosse 12 EN
- Le 9 décembre 2010 : exploitation de la fosse 6

Une copie de ces documents est fournie à l'annexe 2.

2.7.2 Titres miniers

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

Le bail minier est valide jusqu'au 31 janvier 2019

3 Description du site

3.1 Description des activités actuelles et futures

Le tableau 3.1 fournit les quantités annuelles de minerai, stériles, morts-terrain, concentrés et résidus produits depuis le début des opérations minières en 1989 jusqu'à la fin de 2011.

Tout le minerai extrait de 1989 à 2002 provenait de la fosse 16. De 2003 à 2011, le minerai provenait de la fosse 12, qui est en fait l'extension de la fosse 16.

Lors de la révision précédente du plan de restauration Timcal Canada inc. avait abandonné l'idée d'exploiter la zone 6 en raison des coûts de production élevés et du faible prix du graphite à ce moment. Le marché du graphite s'étant amélioré depuis, Timcal Canada inc. a décidé de réactiver le projet et d'exploiter la fosse 6.

Les ressources minières de la zone 6 sont évaluées à 834 620 tonnes à 7,11 % graphite.

3.2 Géologie et minéralisation

3.2.1 Contexte géologique régional

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.2.2 Géologie locale et minéralisation

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

Dans la zone 6, on observe un contexte géologique qui s'apparente avec la fosse principale. Les gneiss riches en grenats sont présents à l'ouest et les niveaux graphitiques sont glissés en forme de C, avec des gneiss à biotite-grenats interlités dans la séquence minéralisée.

3.2.3 Potentiel de génération d'acide

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

Les unités de roches stériles rencontrées dans la zone 6 sont similaires à celles observées dans la fosse principale (zones 16 et 12), la fosse 6 constituant le prolongement nord des zones 16 et 12.

Une étude exhaustive du potentiel de génération d'acide de stériles réalisée à la demande du MRNF en 1999 a déjà démontré que les stériles, le minerai et les résidus miniers ne sont pas générateurs de drainage minier acide.

En effet, de façon générale, les stériles montrent de faibles teneurs en sulfures et un potentiel de neutralisation élevé de sorte qu'ils ne présentent aucun risque pour l'environnement et ce, à court, moyen et long terme. L'expérience sur le terrain corrobore également les résultats de cette étude puisque, la mine est en exploitation depuis 1989 sans qu'aucun indice de drainage minier acide n'ait été observé. De

plus, depuis 2002, les stériles sont disposés à l'intérieur de la fosse principale qui s'enserra à la fermeture de sorte que les risques de drainage minier acides sont inexistant.

3.3 Méthode d'exploitation

Le tableau 3.2 présente les paramètres de conception de la fosse 6, alors que le tableau 3.3 fournit le calcul détaillé des ressources minières par banc. Une coupe typique de la fosse 6 est fournie à l'annexe 3.

La superficie de la fosse sera de l'ordre de 7,3 ha. Le plancher de la fosse se situera à l'élévation 209 m. L'exploitation s'effectue à flanc de coteau et le plancher de l'exploitation se situe au dessus de la nappe phréatique. En effet, les forages effectués n'ont pas permis de rencontrer la nappe phréatique.

Pour produire 21 000 t/an de concentré graphitique, le taux de production est de 328 000 t/an (1000 t/jour), ce qui confère une durée de vie de l'ordre de 2,5 ans à la fosse 6. Il n'y a aucune modification quant aux équipements de production utilisés. Le minerai de la fosse 6 est transporté par camions hors route au concasseur primaire, lequel est attenant au concentrateur.

3.4 Bâtiments et infrastructures de surface

3.4.1 Bâtiments et infrastructures

Outre la fosse 6, la halde de mort-terrain provenant du décapage de la fosse et servant d'écran anti-bruit et le chemin d'accès à la fosse 6, il n'y a aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

L'ensemble des installations existantes sur la propriété est montré sur le plan fourni à l'annexe 4.

3.4.2 Usine de traitement du minerai

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.4.3 Infrastructures électriques, de transport et de soutien.

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

Tableau 3.1 Données opérationnelles

Année	Extraction			Traitement du minéral		
	Mort-terrain (t)	Stériles (t)	Minéral (t)	Alimentation (t)	Concentré (t)	Résidus (t)
*1989	685 790	782 655	123 493	0	0	0
*1990	199 832	1 551 006	260 079	124 519	6 431	118 088
*1991	8 161	493 280	182 888	176 877	10 054	166 823
1992	15 565	883 365	298 800	294 986	16 338	278 648
1993	5 870	1 134 116	303 556	301 674	17 834	283 840
1994	37 420	1 504 344	379 902	371 331	20 240	351 091
1995	3 350	1 491 661	430 175	422 207	24 604	397 603
1996	0	1 332 818	431 882	423 321	25 688	397 633
1997	0	1 080 984	449 521	442 466	24 101	418 365
1998	0	933 158	399 364	392 378	21 928	370 450
1999	13 940	1 095 620	344 125	353 442	20 601	332 841
2000	12 505	1 257 365	380 295	414 423	22 708	391 715
2001	14 115	1 087 745	388 640	357 026	20 984	336 042
2002	158 000	458 693	254 328	259 901	15 040	244 861
2003	138 000	460 937	198 469	206 331	12 225	194 106
2004	210 000	763 126	218 933	220 807	12 932	207 875
2005	0	2 065 054	252 304	239 717	13 926	225 791
2006	0	1 411 168	254 087	248 258	14 885	233 373
2007	0	500 115	247 158	233 539	13 899	219 640
2008	0	263 512	320 887	348 060	19 298	328 762
2009	94 545	128 050	257 339	90 926	5 504	85 422
2010	3 064	1 794 360	120 746	310 698	19 475	291 223
**2011	314 262 0000	2 345 204	178 681	314 869	19 205	295 664
Total	1 914 419	24 818 836	6 675 652	6 547 756	377 900	6 169 856

* Le traitement du minéral a eu lieu en totalité ou en partie à l'usine de Notre-Dame-du-Laus

** 2011 estimation

Tableau 3.2 Paramètres de conception de la fosse 6

Ressources minières de la zone 6	835 000 t
Teneur de graphite	7,7 %
Mort-terrain à déplacer	100 000 m ³
Stériles à extraire	3 864 000 t
Ratio stériles/minerai	4,33
Densité spécifique du minerai	2,8 t/m ³
Densité spécifique des stériles	2,8 t/m ³
Densité apparente des stériles	1,8 t/m ³
Volume des stériles à disposer	2 147 000 m ³
Fosse:	
Hauteur du banc de minage	6 m
Pente des murs de la fosse	55 ⁰ à 60 ⁰
Largeur minimale du banc le plus profond	20 m
Pente de la rampe	10%
Largeur de la rampe	18 m
Taux de production de minerai	1 000 t/jour 328 000 t/an
durée de vie de la fosse 6	2,5 ans

Tableau 3.3 Ressources minières, fosse 6

Banc Élévation Plancher (m)	Tonnage par catégorie de minéral		Tonnage Stériles	Ratio S/M	Tonnage concentré
	Minéral (>4% Gp) (t)	Teneur Graphite (%)			
275	0	0.00	15 931		
269	0	0.00	290 710		
263	1 951	7.86	834 479		145
257	21 814	7.93	925 418	42.42	1 637
251	32 349	7.27	825 309	25.51	2 226
245	44 389	7.62	730 056	16.45	3 201
239	55 921	6.84	641 410	11.47	3 620
233	83 799	7.05	542 728	6.48	5 591
227	137 384	7.05	417 279	3.04	9 167
221	203 289	7.17	280 149	1.38	13 795
215	187 731	6.87	179 296	0.96	12 206
209	65 993	7.30	113 803	1.72	4 559
203					
Total	834 620	7.11	5 796 568	6.95	56 147

3.5 Gestion des eaux sur le site

3.5.1 Système hydrologique de surface et bassin versant

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.5.2 Nature et localisation des installations de gestions des eaux.

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

Par ailleurs, la fosse 6 étant exploitée au dessous du niveau de la nappe phréatique aucun puits d'assèchement n'est requis au pourtour de la fosse pour assurer son maintien au sec.

3.5.3 Bilan hydrique de l'usine de traitement du minerai

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.5.4 Débit aux différents exutoires

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.5.5 Installations sanitaires

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.6 Site de traitement des eaux usées

3.6.1 Traitement de l'eau

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.6.2 Qualité de l'effluent final

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.7 Gestion des stériles

Tout au cours des années 1990, Timcal Canada inc. a extrait du minerai graphitique d'une fosse à ciel ouvert connue sous le nom de la fosse 16. Durant toute cette période, les stériles produits par la fosse 16 ont été disposés sur une halde située au sud-ouest de la fosse. Cette halde pourrait encore recevoir des stériles additionnels.

Au début des années 2000, les activités d'extraction se sont déplacées plus au nord, vers une extension de la fosse 16, appelée la fosse 12. Cette fosse a été développée à la limite nord-ouest de la fosse 16, une structure est-ouest déplaçant la zone minéralisée de la fosse 16 vers l'ouest.

La compagnie, ayant fait la démonstration de l'absence de minerai résiduel au fond de la fosse 16, a été autorisée à disposer des stériles produits par l'exploitation de la fosse 12 dans la fosse 16, contiguë au

sud. Le comblement de la fosse 16 par des stériles de la fosse 12 permettait de réduire d'autant l'accroissement de la haldé de surface et les impacts visuels qui en découlent.

La fosse 12 arrivant à épuisement, Timcal Canada inc. a évalué que la prochaine zone minéralisée qui peut faire l'objet d'une exploitation viable est le prolongement nord de la zone minéralisée exploitée dans les fosses 16 puis 12. La zone en question qui débute, à environ 300 m au nord de la fosse 12 est appelée la zone 6.

Comme pour la fosse 16 Timcal Canada inc. a fait la démonstration de l'absence de minerai résiduel au fond de la fosse 12 et a été autorisé à utiliser cette dernière comme emplacement destiné à recevoir des résidus miniers par le MRNF en vertu de l'article 241 de la Loi sur les mines (annexe 5)

Les stériles extraient de la fosse 6 sont donc disposés à l'intérieur de la fosse 12.

3.8 Entreposage du minerai

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.9 Entreposage du concentré

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.10 Parc à résidus.

3.10.1 Description du parc à résidus

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.10.2 Caractéristiques physiques et chimiques des résidus

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.10.3 Opération du parc à résidus

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.11 Halde à dépôts meubles

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration concernant les haldes à mort-terrain existantes

L'exploitation de la fosse 6 a nécessité le déplacement de quelque 100 000 m³ de mort-terrain le matériel excavé a servi à aménager un écran sonore du côté est de la fosse 6, tel que prévu au certificat d'autorisation délivré par le MDDEP. La superficie occupée par le mort-terrain est de l'ordre de 3 ha

3.12 Autres terrains utilisés

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.



3.13 Produits pétroliers

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.14 Produits chimiques

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.15 Déchets solides

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.16 Matières dangereuses

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

3.17 Explosifs

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4 Programme de restauration des lieux

4.1 Travaux de recherche et de développement

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4.2 Sécurisation des lieux

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

Les mêmes mesures de sécurité que pour la fosse principale s'appliqueront à la fosse 6.

Les fosses étant situées sur des terres privées, cette section du bail minier ne pourra être rétrocédée à la Couronne.

Les mesures de sécurité qui seront mises en place devront d'abord faire l'objet d'une entente avec les propriétaires des droits de surface (actuellement la famille Diotte).

Ainsi, les mesures de sécurité pourront consister en une levée de terre, une clôture ou au déversement de blocs de stériles autour des fosses afin d'en interdire l'accès selon les discussions qui auront lieu avec les propriétaires de surface au moment opportun.

4.3 Bâtiment et infrastructures

4.3.1 Bâtiments

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4.3.2 Infrastructures

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4.4 Halde de stériles

4.4.1 Stabilité

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4.4.2 Mise en végétation

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration en ce qui concerne la halde de stériles

Par ailleurs, depuis 2002, les stériles ne sont plus déposés dans la halde mais, dans les fosses 16 et 12 (fosse 16 de 2002 à 2011 et fosse 12 depuis 2011). À la demande du MRNF, la superficie de fosse qui aura été remblayée par les stériles sera restaurée et les coûts considérés dans la garantie financière.

Ainsi, la superficie à restaurer est évaluée à 12 ha. La surface sera scarifiée et mise en végétation par l'ensemencement d'un mélange de graminées, de légumineuses et d'engrais.

4.5 Halde à mort-terrain

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

Le mort-terrain déplacé pour l'exploitation de la fosse 6 sera également étendu sur le site pour favoriser la reprise végétale.

4.6 Parc à résidus miniers

4.6.1 Évacuation de l'eau

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4.6.2 Mise en végétation

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4.7 Installation de traitement des eaux de procédé

Il est prévu de mettre en valeur le bassin de polissage en tant que milieu humide. A cet effet un document révisant le mode de restauration du bassin de polissage en marais accompagnait la révision précédente du plan de restauration.

Une fois que le bassin de polissage aura été valorisé en milieu humide, les apports d'eau consisteront essentiellement aux précipitations et aux eaux de ruissellements. Aucun cours d'eau n'alimentera le bassin de polissage.

4.8 Fosses à ciel ouvert

4.8.1 Remplissage des fosses

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration en ce qui concerne la fosse principale (zone 16 et 12). Les informations sur la forme et les dimensions de l'exutoire de la fosse à ciel ouvert prévus lors de la cessation des activités minières ont été fournies lors de la révision précédente du plan de restauration.

En ce qui concerne la fosse 6, la situation sera différente. En effet, celle-ci se situe à flanc de coteau et son plancher se trouve au dessus du niveau de la nappe phréatique de sorte qu'elle ne n'ennoiera pas. L'eau provenant des précipitations s'infiltrera via les fissures dans la roche pour rejoindre la nappe phréatique ou faire résurgence plus en aval.

4.8.2 Stabilité des murs des fosses

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration concernant la fosse principale.

La fosse 6 a été conçue selon les mêmes critères que la fosse principale (zone 16 et 12). La pente des murs de la fosse varie de 55° à 60°.

4.9 Installations sanitaires

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4.10 Équipement et machinerie lourde

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

4.11 Produits pétroliers, produits chimiques, déchets solides, matières dangereuses résiduelles et sols contaminés

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

5 Programme de surveillance et plan d'urgence

5.1 Programme de surveillance

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

Les responsables de l'application du programme de suivi sont M.M. Matteo Zenone, directeur de la production Amérique du Nord et Patrick Laporte, métallurgiste. Ces personnes peuvent être jointes aux coordonnées suivantes :

Timcal Canada inc.

585, chemin du Graphite

Lac-des-Îles (Québec) J0W 1J0

Téléphone : (819) 597-2911

Télécopieur : (819) 597-2410

5.1.1 Intégrité des ouvrages

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

5.1.2 Suivi environnemental

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

5.1.3 Suivi agronomique

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

5.1.4 Mesures en cas d'arrêt temporaire

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

5.1.5 Plan d'urgence

Aucune modification par rapport à la précédente version du plan de restauration.

6 Considérations économiques et temporelles

6.1 Coûts de la restauration

Les coûts de restauration par rapport à la révision précédente du plan de restauration (2007) ont été majorés de 10 % de façon à tenir compte d'un taux d'inflation annuel de 2 %. Le montant a été arrondi à la centaine supérieure.

Le tableau 6.1 présente l'évaluation des coûts de l'ensemble des travaux de restauration du site minier, alors que le tableau 6.2 présente les coûts de restaurations des aires d'accumulation.

Ainsi, les coûts de restauration relatifs aux aires d'accumulation des installations de Timcal Canada inc. à Lac-des-Îles, s'élèvent à ██████ \$. Comme la garantie correspond à 70 % des coûts de restauration des aires d'accumulation, le montant de la garantie s'élève à 606 200 \$.

Tableau 6.1 Évaluation des coûts de restauration.

Activité	Coût
1- Bâtiments et infrastructures de surface	█████ \$
2- Aires d'accumulation des stériles et du minéral (voir détail au Tableau 6.2)	█████ \$
3- Parc à résidus (voir détail au Tableau 6.2)	█████ \$
4- Bassin de polissage (voir détail au Tableau 6.2)	█████ \$
5- Suivi environnemental (voir détail au tableau 6.2)	█████ \$
Total 1 à 5	█████ \$
Conception, ingénierie et supervision de travaux (10 %)	█████ \$
Sous-total	█████ \$
Contingences (15 %)	█████ \$
Grand Total	█████ \$

Tableau 6.2 Coûts de la restauration des aires d'accumulation

Activités	Coûts
1- Halde à stérile - Mise en végétation et régalage (8,0 ha x \$6200/ha) - Retouches (10 %)	[REDACTED] \$ [REDACTED] \$
2- Partie de la fosse remblayée par des stériles - Mise en végétation et régalage (12 ha x 6 200/ha) - Retouches (10%)	[REDACTED] \$ [REDACTED] \$
3- Halde tampon de minerai près des bureaux - Mise en végétation et régalage (0,3-ha x 6 200/ha) - Retouches (10 %)	[REDACTED] \$ [REDACTED] \$
4- Parc à résidus - Ouvrages - Mise en végétation et régalage (42ha x 6 200/ha) - Retouches (10 %)	[REDACTED] \$ [REDACTED] \$ [REDACTED] \$ [REDACTED] \$
5- Bassin de polissage - Déversement de stériles à l'intérieur du bassin (2 000 m ³ à 4,00/m ³) - Mise en place de la végétation (160 hrs à 22 \$/h)	[REDACTED] \$ [REDACTED] \$
6- Suivi environnemental et entretien (5 ans) - Visite des lieux (20 jours à 700 \$/jour) - Qualité de l'eau (20 échantillons à 120 \$ /échantillon) - Qualité du milieu (10 échantillons à 1 000 \$/échantillon) - Rapport annuel (5 rapports à 2 500 \$)	[REDACTED] \$ [REDACTED] \$ [REDACTED] \$ [REDACTED] \$
Conception, ingénierie et supervision des travaux (10 %)	Total 1 à 6 [REDACTED] \$
	[REDACTED] \$
	Sous-total [REDACTED] \$
Contingence (15 %)	[REDACTED] \$
	Grand total [REDACTED] \$

6.2 Ordonnancement et calendrier des travaux

La durée des travaux de réaménagement et de restauration est d'environ sept mois, tel que montrés. Sur le calendrier présenté au tableau 6.3. Toutefois, selon la date de cessation des activités minières, les travaux pourront s'échelonner sur une période de deux ans, compte tenu de la période hivernale. Le nombre de travailleurs sur la propriété variera entre 20 et 35 au fil des mois. Les ressources matérielles pendant cette période seraient les suivantes :

- Pelle hydraulique sur chenilles + brise-roche;
- Pelle hydraulique sur chenilles;
- Tracteurs sur chenilles;
- Chargeurs sur roues;
- Chargeur sur roues + rétrocaveuses;
- Grue de 25 tonnes
- Camions 10 roues
- Équipement d'ensemencement (tracteur agricole ou camion muni d'un canon à eau)

Tableau 6.3 Calendrier des travaux de restauration

No.	Activité	Mois No.						
		1	2	3	4	5	6	7
1	Travaux de conception et d'ingénierie	■						
2	Sécurité des lieux		■					
3	Bâtiments et infrastructures			■				
4	Halde à stériles						■	
5	Parc à résidus				■			
6	Autres infrastructures de gestion des eaux						■	
7	Installations sanitaires						■	
8	Équipement et machinerie lourde			■				
9	Produit pétroliers et chimiques, déchets solides et dangereux, sols et matériaux contaminés			■	■	■	■	■

Annexe 1
Procuration

Annexe 3
Coupe de type de la fosse 6

Le 24 mai 2012

À qui de droit,

Par les présentes, nous désirons confirmer que Ferme Gérannette a convenu avec Timcal Canada Inc. d'une entente d'indemnisation liée et conséquente au projet d'agrandissement en zone agricole provinciale des fosses nos 2 et 6 du plan d'exploitation de la mine à St-Aimé-du-Lac-des-Îles qui la satisfait, mais qu'elle veut conserver confidentielle.

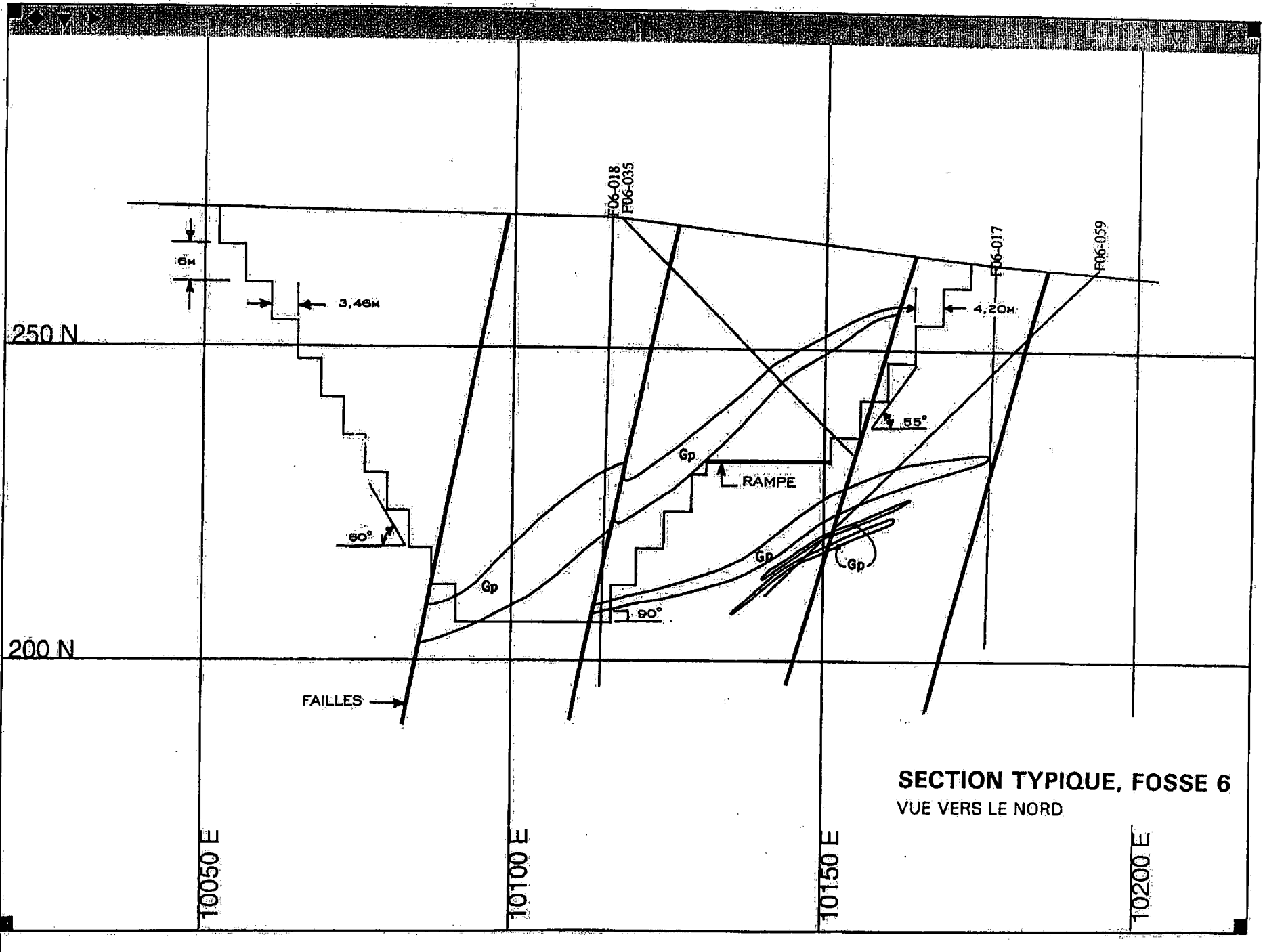

Signature

Remis au service de Gestion des Dossiers

19 JUIL. 2012

C.P.T.A.Q.

Annexe 4
Plan des installations



Annexe 5
Autorisation de MNRF

4.3.3.2 Industrie lourde:

Cette catégorie d'usages comprend les activités liées à la transformation ou à l'entreposage ayant des contraintes sur le milieu et nécessitant généralement des infrastructures importantes et de grands espaces. L'entreposage extérieur est autorisé pour ces usages.

Les établissements représentant un risque important pour la santé ou l'intégrité physique des personnes font également partie de cette catégorie d'usages. Ces établissements sont ceux qui utilisent, fabriquent ou entreposent en grande quantité des matières dangereuses.

À titre indicatif, cette catégorie d'activités comprend les établissements suivants:

- les scieries fixes ou portatives;
- les papeteries;
- les raffineries;
- les établissements de préparation de béton en vrac et de produits bitumineux;
- les usines de produits chimiques;
- les entrepôts de matières dangereuses;
- les fabriques de peintures, laques, vernis et de produits nitrocellulosiques;
- les usines de transformation du caoutchouc
- les centres de dépôt de produits pétroliers ou de liquides inflammables.

4.3.3.3 Les usages d'extraction

Cette catégorie d'usages comprend les usages d'extraction, de manutention, d'entreposage, de raffinage ou de transformation de matériaux primaires prélevés sur le site d'exploitation, notamment l'exploitation de dépôts de terre noire, de terre arabe de tourbe, de sable ou de gravier. Cette catégorie d'usages comprend aussi les établissements de captage d'eau souterraine à des fins commerciales.

19 JUIL. 2012

C.P.T.A.Q.

lavery
DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

DANIEL BOUCHARD
BUREAU 500
925, GRANDE ALLÉE OUEST
QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
LIGNE DIRECTE : 418 266-3055
DBOUCARD@LAVERY.CA

Québec, le 29 mai 2012.

Par messagerie

Madame Gisèle Lépine Pilot
Directrice générale
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES
871, chemin Diotte
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec) J0W 1J0

Objet : Timcal Canada Inc.
Re : Demande d'autorisation à la CPTAQ
- Projet d'agrandissement de certaines fosses d'exploitation de la mine;
- Formulaire de demande à la CPTAQ et annexes
N/Réf. : 410485-115

Madame,

Nous sommes les procureurs de Timcal Canada Inc. spécifiquement mandatés aux fins de la présente.

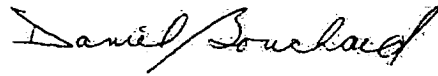
Vous trouverez ci-joint l'exemplaire d'une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, dont l'objet apparaît dans la partie « Description du projet » du formulaire dûment rempli de la CPTAQ, lequel est complété par 5 annexes.

Nous comprenons que vous verrez à compléter la partie réservée « à l'usage de la municipalité », à la signer et à transmettre le tout par la suite à la CPTAQ. Nous vous référons pour ce faire aux pages explicatives formulées par la CPTAQ que nous avons joint à l'envoi.

N'hésitez pas à contacter le soussigné si des précisions ou informations supplémentaires étaient nécessaires.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

LAVERY, DE BILLY

A handwritten signature in cursive script that reads "Daniel Bouchard".

Daniel Bouchard

DB/nab
P.J.

c.c.: M. Mattéo Zenone (Timcal Canada)



UPA Outaouais-Laurentides

L'Union des
producteurs
agricoles

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Saint-Eustache, le 2 octobre 2012

Monsieur Yves Baril, vice-président
Madame Sylvie Desaulniers, commissaire
Commission de protection du territoire agricole
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil, Québec
J4K 5C7

Objet : Timcal Canada inc. / 403086
Utilisation à des fins autres que l'agriculture

Monsieur, Madame,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet son avis relativement au dossier cité en rubrique en accord avec le syndicat local de la Lièvre.

Dans ce dossier, la demanderesse s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie d'environ 4,16 hectares, localisée sur une partie des lots 20B, 21B et 22B, du rang 5, du cadastre du Canton de Bouthillier, circonscription foncière de Labelle. Elle exploite depuis 1989 un gisement de graphite sur sa propriété minière et désire agrandir cette aire d'exploitation.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local de la Lièvre désirent transmettre un avis indiquant **qu'ils sont en accord avec l'orientation préliminaire de la Commission**, laquelle devrait **autoriser** la demande.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, monsieur, madame, nos salutations distinguées.

Richard Maheu, président
Fédération UPA Outaouais-Laurentides

PARTIE

À L'USAGE DU DEMANDEUR

14 JUIN 2012

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur	
Nom Timcal Canada Inc.	Ind. rég. N° de téléphone (résidence)
Occupation Entreprise minière	Ind. rég. N° de téléphone (travail) 4 5 0 6 2 2 9 1 9 1
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal 585, chemin du Graphite, Lac-des-Îles (Québec) J 0 W 1 J 0	
Mandataire (le cas échéant)	
Nom Me Daniel Bouchard (Lavery, de Billy)	Ind. rég. N° de téléphone 4 1 8 2 6 6 3 0 5 5
Occupation cabinet d'avocats représentant Timcal	Ind. rég. N° de télécopieur 4 1 8 6 8 8 3 4 5 8
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal 925, Grande Allée Ouest, bureau 500 à Québec (Québec) G 1 S 1 C 1	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet.

1. Agrandir en zone agricole provinciale une fosse d'extraction déjà en exploitation (dite "fosse no 6"), ainsi que l'aire d'extraction d'une fosse dont l'exploitation doit être entreprise, sous peu (dite "fosse no 2"), le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'Annexe 1, en liasse avec la légende de ce plan. NOTES: Sauf en ce qui a trait à l'agrandissement projeté, l'exploitation de ces 2 fosses est déjà autorisée par la Commission (dossier no 144957), et ce, dans la mesure illustrée à l'Annexe 2 (ligne rouge pleine). Voir à l'Annexe 3 une lettre de Ferme Gérannette confirmant qu'une entente d'indemnisation qu'elle veut garder confidentielle est intervenue entre elle et Timcal.

2. Aménagement d'un écran de protection sonore (aire en bleu sur l'Annexe 1).

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi:

Aliénation (1) Lotissement (1) Utilisation à une fin autre que l'agriculture (1)

Enlèvement de sol arable Inclusion Coupe d'érables dans une érabièrre

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande.

Numéro du lot ou des lots visés
Parties des lots 20B (7438,6 mc), 21B (2,96 ha) et 22B (4476 mc) (Voir Annexe 4)

Rang ou concession Rang V	Cadastre canton de Bouthillier	Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
MRC ou communauté urbaine Antoine-Labelle	Superficie visée par la demande 2,96 ha + 11 914,6 m ²	

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande.

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur Ferme Gérannette	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) 8 1 9 5 9 7 2 0 9 1	Ind. rég. N° de téléphone (travail) 8 1 9 5 9 7 2 6 5 4
Occupation agriculteur		
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal RR3, St-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec / adresse @: gerannette@hotmail.com) J 0 W 1 J 0		

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 A remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui: <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Si oui, compléter un des deux cas suivants:	
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez: <ul style="list-style-type: none"> • remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire • identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1 • passer à la section 7 	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastré	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste:

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation:				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 A remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession:	Cadastré	Municipalité
MRC ou communauté urbaine:	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note: Aux fins de la loi, deux lots sont contigus lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont réputés contigus même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1. Quelle est l'utilisation actuelle de, ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe (3)?
Exploitation agricole, sauf pour la partie de la propriété où est exploitée une mine à ciel ouvert en vertu notamment d'une autorisation de la CPTAQ (dossier no 144957).
6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins (3)
Au nord de l'emplacement visé Lot 20B du Rang V: partie de l'aire autorisée pour l'exploitation de la mine.
Au sud de l'emplacement visé Lot 22B du Rang V: autre partie de l'aire autorisée pour l'exploitation de la mine.
A l'est de l'emplacement visé Lots 20B, 21B et 22B du Rang V: agriculture.
A l'ouest de l'emplacement visé Lots 20B, 21B et 22B du Rang V: autre partie de l'aire autorisée pour l'exploitation de la mine.

8 Localisation du projet

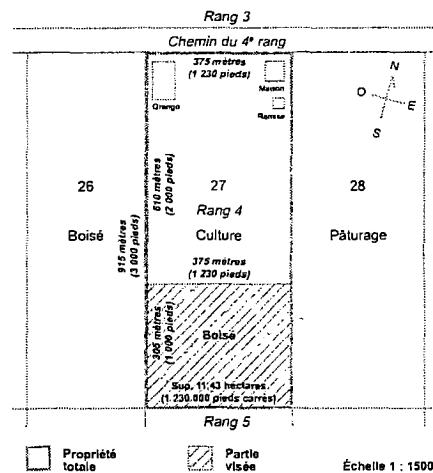
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



(3) Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) : Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière : Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : <u>10</u> an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole : Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.). Voir extrait du plan de restauration de décembre 2011 joint à l'Annexe # 5	

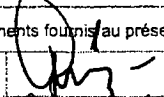
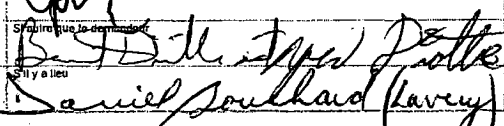
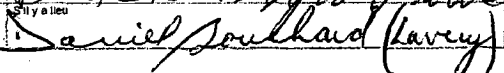
10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire		Date	20	05	24
Signature du mandataire		Date	20	05	28

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

N° 2012-05

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande 2012 05 29

Demandeur

Nom: TIMCAL CANADA INC. ind. rég. N° de téléphone (résidence): ind. rég. N° de téléphone (travail):
 Adresse (N°, rue, ville): 585, ch. du Graphite, St-Aimé du Lac des Îles, Qc, Ca. Code postal: J0W 1J0

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom: DANIEL BOUCHARD ind. rég. N° de téléphone:
 Adresse (N°, rue, ville): BUREAU 500, 925 GRANDE ALLÉE O. QUÉBEC, Qc, Ca. Code postal: J1S 1G1

Nature de la demande

Projet d'agrandissement de certaines fosses d'exploitation de la mine.

Superficie totale visée 41 514.6 m²

Lot(s) visé(s)

Partie du lot 20B, 21B, 22B
 Rang ou concession: 05 Cession: CANTON BOUTHILLER, 03

Municipalité **MRC ou communauté urbaine**

SAINT-AIMÉ DU LAC DES ÎLES ANTOINE-LABELLE

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité Signature: *Stéphanie LaFleur*

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Longueuil, le 3 juillet 2023

Avis d'infraction

Ferme Gerannette Inc.
a/s Monsieur Benoit Diotte
699 chemin Diotte
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec) J0W 1J0

OBJET : Dossier : 441919
Lot (s) : 5 562 217-P
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Labelle
Municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M.R.C. : Antoine-Labelle

Monsieur,

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹.

En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait utilisation d'un chemin à des fins non agricoles et entreposage de matériel granulaire à des fins d'utilisation municipale, sans droit ni autorisation.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les trente (30) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Demander une autorisation » ou « Déclarer un droit ».

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(450) 442-7132** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents, **à l'attention du soussigné** :

¹ RLRQ, c. P41.1

Par courriel : Allen.Furtado@CPTAQ.gouv.qc.ca

Par courrier: **Commission de protection du territoire agricole du Québec**
25, Boul. La Fayette, 3^e étage,
Longueuil, (Québec) J4K 5C7

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Allen', with a long horizontal flourish extending to the right.

Allen Furtado, Enquêteur
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
 Imerys Graphite & Carbon Canada Inc.





NORTHERN GRAPHITE CORPORATION

Lac-des-Iles, le 5 juillet 2023

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
871, chemin Diotte
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec) J0W 1J0

Objet : Autorisation de circuler sur nos chemins – Mine Graphite Nordique Inc.

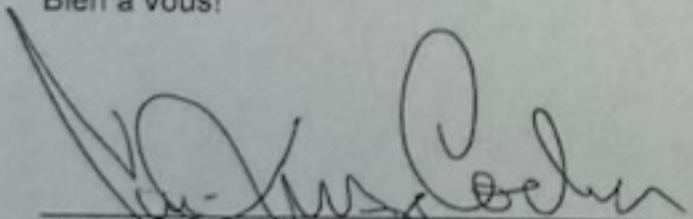
Madame, Monsieur,

Nous, la mine Graphite Nordique Inc., située au 585, chemin du Graphite, Lac-des-Iles, à leur demande, autorisons la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, à circuler sur nos chemins afin d'y transporter son matériel suite à l'avis reçu de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 3 juillet 2023.

Cette autorisation est d'une durée déterminée, soit jusqu'au retrait du matériel en question. Et cette autorisation n'est plus valide au départ des opérations de la mine.

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire si nécessaire.

Bien à vous!



Jean-Marc Cocher, Directeur des Opérations

Northern Graphite Corporation
585, chemin du graphite
Lac-des-Îles QC Canada J0W 1J0



Longueuil, le 7 juillet 2023

PAR COURRIEL

Fermeture de dossier

Ferme Gerannette Inc.
a/s Monsieur Benoit Diotte
699, chemin Diotte
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec) J0W 1J0

OBJET :	Dossier	: 441919
	Municipalité	: Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
	Lot	: 5 562 217-P
	Cadastre	: Québec
	MRC	: Antoine-Labelle
	Circ. foncière	: Labelle

Monsieur,

Veillez prendre note que la Commission a procédé à la fermeture du dossier d'enquête ci-haut mentionné.

La Commission tient à vous rappeler qu'une autorisation est requise **avant** d'effectuer des travaux (ou usages) de nature non agricole lorsque lesdits travaux sont situés en zone agricole, et ce, égard à la nature temporaire, ponctuelle ou transitoire de l'usage. Il est de la responsabilité du propriétaire de produire une demande en prévision de travaux et en tenant compte des contraintes temporelles et délais potentiels. Nous vous invitons à produire une demande d'autorisation si vous désirez reprendre les travaux à cet endroit en toute conformité.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Recevez, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Allen Furtado, enquêteur
Pour la Commission

c. c. Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
 Northern Graphite Corporation

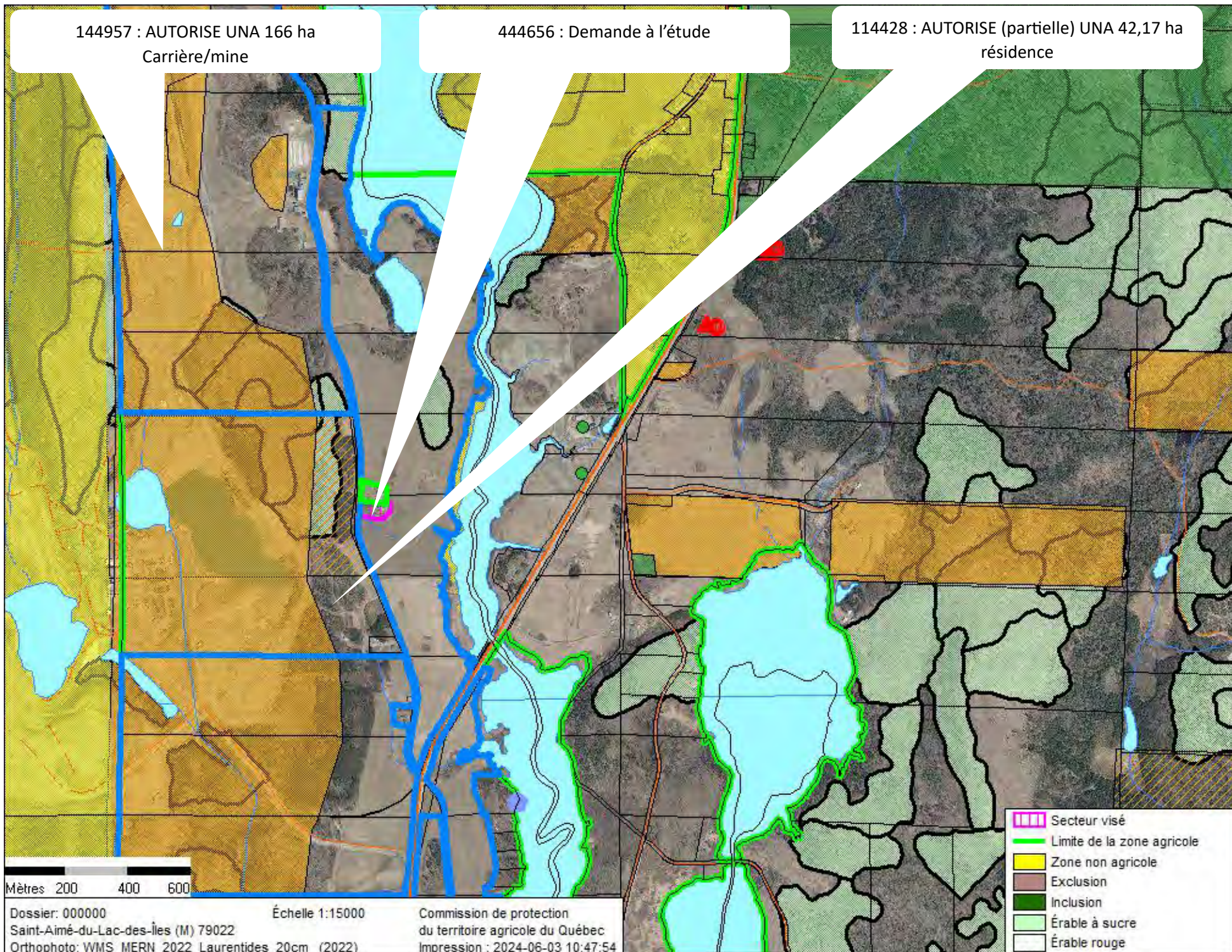
Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca
info@cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258

144957 : AUTORISE UNA 166 ha
Carrière/mine

444656 : Demande à l'étude

114428 : AUTORISE (partielle) UNA 42,17 ha
résidence



Mètres 200 400 600

Dossier: 000000

Échelle 1:15000

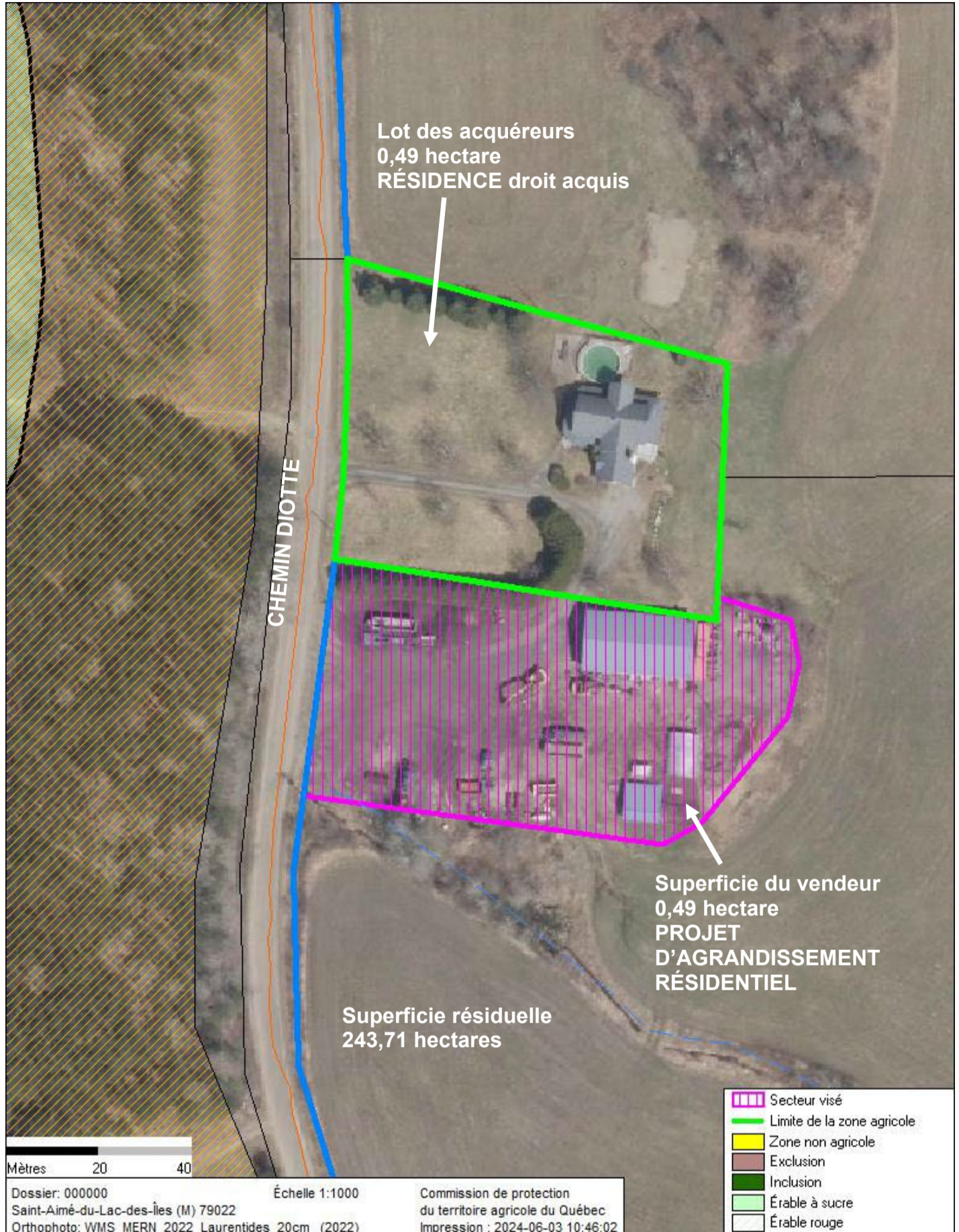
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M) 79022

Commission de protection
du territoire agricole du Québec

Orthophoto: WMS MERN 2022 Laurentides 20cm (2022)

Impression : 2024-06-03 10:47:54

Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles



- Superficie visée
- Propriété contiguë de l'acquéreur
- Propriété résiduelle

Sols : classe 4 et 5 (75%) et de classe 3 (25%)

SADR : en vigueur le 24 mai 1999. Affectation : « agricole prioritaire »

Art. 59 : 373401 – Affectation agricole de maintien (15 ha ou plus)

Demande : Aliénation d'une superficie de 0,49 hectare avec remembrement à une propriété de 0,49 hectare. Utilisation non-agricole visant l'agrandissement de la propriété résidentielle. Le vendeur conserve 243,71 hectares.

Saint-Eustache, le 30 juillet 2024

Commission de protection du territoire agricole du Québec
a/s M^e Alex Goupil, commissaire
Pierre Méthot, commissaire
25, boul. La Fayette, 3e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Objet : Dossier 444656– Madame Anne Nantel et Monsieur Jude Diotte
Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture**

Messieurs,

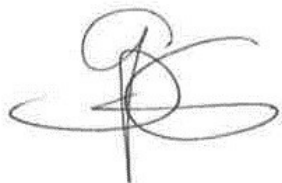
Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides, en accord avec le Syndicat local de l'UPA de La Lièvre, vous transmet sa recommandation sur la demande au dossier cité en rubrique.

Les demandeurs s'adressent à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation en leur faveur et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour un agrandissement résidentiel, d'une superficie approximative de 0,49 hectare, correspondant à une partie du lot 5 562 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

D'emblée, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat local de l'UPA de La Lièvre souhaitent indiquer qu'ils sont **en accord** avec l'orientation préliminaire de la Commission, laquelle considère que cette demande doit être **refusée**.

Cela étant dit, la Fédération s'attend à ce que la Commission prenne les mesures nécessaires pour faire cesser les utilisations non agricoles non autorisées sur la superficie visée.

Veuillez recevoir, messieurs, nos salutations distinguées.



Stéphane Alary, président
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

Formulaire de demande d'autorisation - Municipalité

Renseignements sur la demande

Numéro de dossier : 444656

Demandeur : Anne Nantel

Conformité avec la réglementation municipale

Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur dans la MRC? Oui

Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'aqueduc? Non

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'égout? Non

Description du milieu environnant

Description de l'utilisation actuelle du lot et des lots voisins

Au nord de l'emplacement visé :
Résidence du 600 chemin diotte

Au sud de l'emplacement visé :
Champs fourage

Au est de l'emplacement visé :
Champ fourage

Au ouest de l'emplacement visé :
Route chemin diotte et boisé

Dépôt des documents

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Identification de l'officier municipal

Nom : Dion

Prénom : Gilles

Fonction : Inspecteur

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Date de l'attestation : 2024/02/27

Formulaire de demande d'autorisation

Type(s) d'autorisation demandé(s)

Je souhaite obtenir une autorisation pour :

- Aliéner ou lotir

Identification des intervenants

Identification du ou des demandeurs

Demandeur no 1

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Non

Nom : Diotte

Prénom : Jude

Adresse courriel : [REDACTED]

Numéro de téléphone principal : [REDACTED]

Numéro de téléphone (autre) : [REDACTED]

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Demandeur no 2

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Non

Nom : Nantel

Prénom : Anne

Adresse courriel : [REDACTED]

Numéro de téléphone principal : [REDACTED]

Numéro de téléphone (autre) : [REDACTED]

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des propriétaires

Propriétaire no 1

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : Ferme Geranette Inc.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise de Québec (NEQ) : 1141142514

Nom : Diotte

Prénom : Yves

Numéro de téléphone principal : 8195972654

Numéro de téléphone (autre) : 8195972091

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J0W 1J0

Municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles [79022]

Rue : chemin Diotte

Numéro civique : 600

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des mandataires

Mandataire no 1

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Non

Nom : Nantel

Prénom : Anne

Adresse courriel : [REDACTED]

Numéro de téléphone principal : [REDACTED]

Numéro de téléphone (autre) : [REDACTED]

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Description de la demande

Description des lots

Lots du cadastre du Québec (lots rénovés)

Lot rénové no 1

Numéro de lot : 5562266

Propriétaire(s) du lot :

- Diotte, Yves (Ferme Geranette Inc.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Oui

Description du ou des bâtiments

Bâtiment ou ouvrage no 1

Type de bâtiment/ouvrage : Garage

Date de construction ou d'installation : 1989/10/19

Utilisation actuelle :

- Commerciale

Date de début de l'utilisation actuelle : 1989/10/19

Bâtiment ou ouvrage no 2

Type de bâtiment/ouvrage : Bâtiment agricole

Date de construction ou d'installation : 1989/10/19

Utilisation actuelle :

- Agricole

Date de début de l'utilisation actuelle : 1989/10/19

Bâtiment ou ouvrage no 3

Type de bâtiment/ouvrage : Autre

Précisez : Serre à légumes

Date de construction ou d'installation : 1989/10/19

Utilisation actuelle :

- Agricole

Date de début de l'utilisation actuelle : 1989/10/19

Utilisations actuelles des lots identifiés

Utilisation(s) agricole(s)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en culture? Oui

En culture

Superficie en culture : 6.5976 hectares

Types de culture présents :

Luzerne et avoine

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en friche? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée sans érables? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée avec érables? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur la propriété? Non

Utilisation(s) non agricole(s)

Utilisation non agricole no 1

Type d'utilisation non agricole : garage

Superficie : 0.5 hectares

Description du projet

Décrivez brièvement votre projet :

Régulariser la situation, les bâtiments sis sur le lot 5562266 ont été construits et entretenus par les propriétaires du lot 5562278 les bâtiments ont été construits suite à l'émission d'un permis de la municipalité et au niveau de la MRC Antoine Labelle, les valeurs foncières des bâtiments visés situés sur le lot 5562266 sont inclus dans l'évaluation municipale du lot 5562278 matricule 7938 83 0894. La ferme Géranette désire aussi régulariser la situation.

Particularités régionales

Souhaitez-vous faire valoir des particularités régionales en lien avec votre demande? Non

Superficie visée par la demande d'autorisation

Quelle est la superficie visée par la demande d'autorisation? 0.5 hectares

Aliénation/lotissement

Lot no 1

No lot : 5562266

Ce lot est visé : En partie

Superficie visée par l'aliénation/lotissement : 0.5 hectares

Est-ce que la demande d'aliénation/lotissement implique un projet agricole? Non

Territoire visé par la demande

Municipalité(s) concernée(s) par la demande :

- Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles [79022 (M)]

Informations sur l'aliénation/lotissement

Nature de l'aliénation : Don ou cession

Cette aliénation fait-elle l'objet d'une seule transaction? Oui

Description des superficies à aliéner

Description de la superficie à aliéner no 1

Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner :

- 5562266

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non

Sélectionnez les bâtiments présents sur cette superficie à aliéner :

- Garage

Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Oui

Indiquez quelles espèces d'animaux en précisant le nombre d'unités pour chacune d'elles :

poules pondeuses 2-8

coqs à chair 175

Quantité du quota/contingent de production : 0

Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie

Qui est l'acquéreur? Le même que le demandeur

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Oui

Description du ou des lots contigus de l'acquéreur

Description du ou des lots contigus de l'acquéreur no 1

Lot(s) appartenant à l'acquéreur :

5562278

Superficie totale du lot ou de l'ensemble de lots : 0.5 hectares

Est-ce que le lot ou l'ensemble de lots comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que le lot ou l'ensemble de lots comporte une superficie en friche? Non

Est-ce que le lot ou l'ensemble de lots comporte une superficie boisée? Non

Précisez les principaux bâtiments agricoles présents sur le lot ou l'ensemble de lots de l'acquéreur :

Aucun bâtiment agricole.

Indiquez si des bâtiments d'habitation sont présents en précisant l'année de construction :

un nouveau bâtiment d'habitation construit en 1993 au même emplacement que le bâtiment en place lors de

l'achat en 1982.

Est-ce que des animaux sont présents sur le lot ou l'ensemble de lots de l'acquéreur? Non

Dépôt des documents

Plan de localisation

- Fichier : Plan-de-localisation-600-ch-Diotte.pdf

Titre(s) de propriété

- Fichier : Titre-De-Propriete-ch-Diotte.pdf

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Paiement

Date du paiement : 2024-02-22T19:23:57.554Z

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES**

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 19 mars 2024 à 19h00 à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège 1) Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2) Nathalie Turgeon (siège 5)
Andrée Beaulieu (siège 3) André Benoît (siège 6)

Formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Douze (12) citoyens(nes) sont aussi présents(es).

RÉSOLUTION 2024-03-302

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - DEMANDE DE NOUVELLE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE

ATTENDU QUE monsieur Jude Diotte a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ concernant lot 5 562 266 dans le but de régulariser l'emplacement de son garage.

ATTENDU QUE la commission du territoire agricole (CPTAQ) a besoin de réponse de la part de la Municipalité, en lien avec la demande de Monsieur Diotte;

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

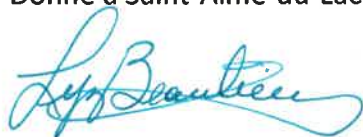
EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU de confirmer à la CPTAQ que la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles ne s'oppose pas à la requête de régularisation du garage de monsieur Jude Diotte même si l'utilisation de l'emplacement se situe sur un terrain à des fins agricoles, et ce, conformément à l'article 58.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 25^e jour de mars 2024



Lyz Beaulieu,
Directrice générale, greffière-trésorière









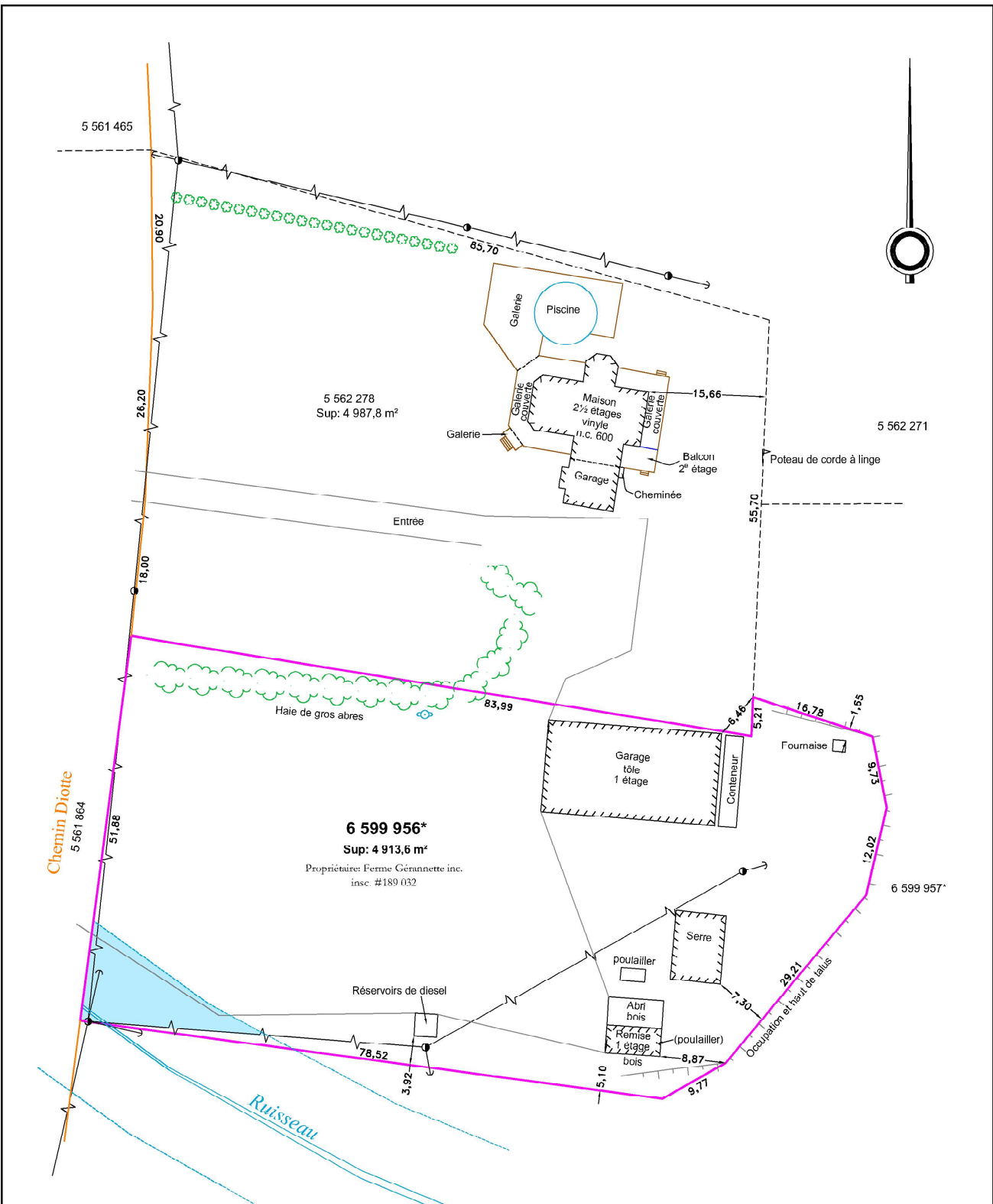












ÉCHELLE : 1 : 500
 * Ces lots sont en voie de dépôt.
 N.B. : Le relevé terrain a été effectué les 9 et 11 février 2022
 Ce plan a été préparé pour représenter la propriété ci-haut illustrée, il ne peut servir ou être invoqué qu'à des fins de transactions immobilières et/ou de financement. et/ou pour répondre aux exigences municipales.
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres(SI). (1 mètre = 3.2808 pieds)

ligne de propriété	-----	poteau d'utilité publique et fils aériens	---o---
mur de pierres/roches	-----	hauteur	---o---
emprise de rue	-----	puits	---o---
limite rubanée	-----	haie	---o---
variété d'arbres	-----	lampadaire	---o---
talus	-----	borne fontaine, valve d'aqueduc	---o---
clôture	-----	fosse septique	---o---
assiette de chemin	-----	repère de métal trouvé	---o---
limite de boisé	-----	repère de métal posé	---o---
centre de fossé	-----	piquet de bois posé	---o---
galerie, peron, balcon, escalier	-----	bâtisse projetée	---o---
rive 10 m	-----	bâtisse existante	---o---
servitude	-----	regards (sanitaire, pluvial, téléphonique)	---o---

Projet de lotissement

lot(s) : 6 599 956*

cadastre officiel : du Québec

circonscription foncière : de Labelle

municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Signé à Mont-Laurier en date du 20 septembre 2023

Par: *Denis Robidoux* a.-g. DENIS ROBIDOUX a.-g.

Copie conforme à l'original, par: *Denis Robidoux* a.-g. 04/10/2023

Barbe & Robidoux
 Services d'arpentage et de cartographie

ARPENTAGE | URBANISME | CARTOGRAPHIE

MONT-TREMBLANT 877 444-2777 info@mtsai.ca
 MONT-LAURIER 888 623-5554 info@mtsai.ca
 NOTRE-DAME-DE-LAUS info@mtsai.ca

WWW.BARBETROBIDOUX.COM

DOSSIER 22L-009 MINUTE 18 289 PLAN 14 164-B

DWG: 2488_Lac-des-Îles



PROCÈS-VERBAL

Demande d'autorisation

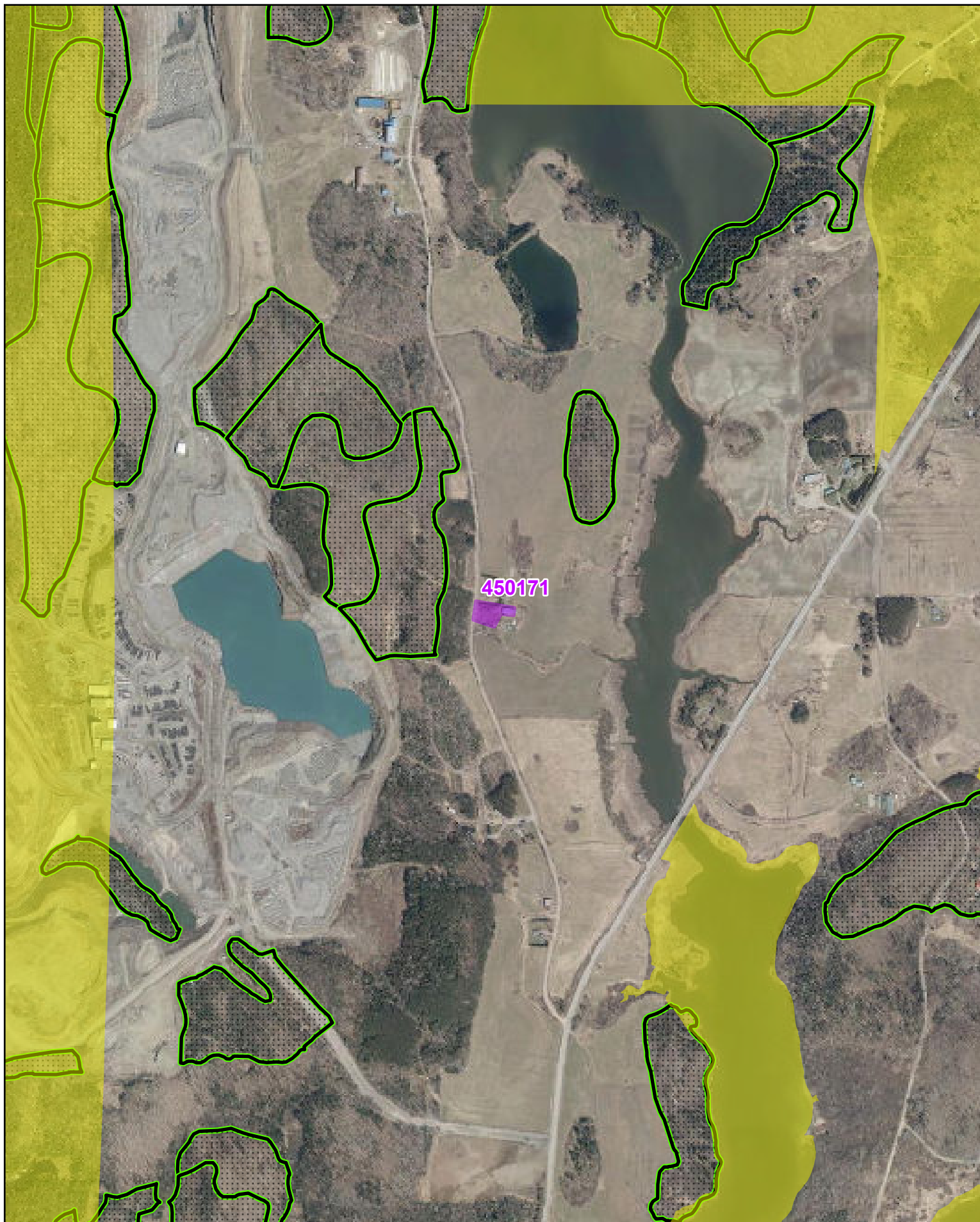
IDENTIFICATION DU DOSSIER	:	444656 Jude Diotte Anne Nantel
DATE	:	Le 1 ^{er} octobre 2024
HEURE DE LA RENCONTRE	:	9 h 30
ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE	:	Heure de début : 9 h 32 Heure de fin : 10 h 18
MEMBRES PRÉSENTS	:	M ^e Alex Goupil, commissaire Pierre Méthot, commissaire
<u>PERSONNES PRÉSENTES</u> <ul style="list-style-type: none">• Anne Nantel, demanderesse• Jude Diotte, demandeur• Vincent Diotte, fils du demandeur• Marc-André Bergeron, gendre du demandeur• Benoit Diotte, Ferme Gerannette inc, propriétaire du lot visé		
<u>PIÈCES DÉPOSÉES</u> <p>Aucune.</p>		

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE :



Délibéré :

Suspendu :

M^e Alex Goupil, commissaire



-  Demande
-  Exclusion
-  Inclusion

-  Zone non agricole
-  Potentiel acéricole

Dossier: 450171

Echelle : 1 :15 000

Saint-Eustache, le 6 novembre 2025

Commission de protection du territoire agricole du Québec
1010 rue de Sérigny, 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Objet : Dossier 450171 – Ferme Gérannette inc.
Utilisation à une fin autre que l'agriculture**

Monsieur, Madame,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet sa recommandation sur la demande au dossier cité en rubrique.

La demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins commerciales, pour l'entreposage et la réparation de machinerie non agricoles, d'une superficie approximative de 2 826 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 562 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

Plus précisément, la demanderesse souhaite utiliser une partie du lot visé pour le stationnement de différents engins non agricoles incluant un camion à benne et une pelle mécanique. Il est également prévu d'utiliser un bâtiment présent sur la superficie visée pour abriter ainsi que pour réparer cette machinerie. Selon le formulaire de demande, les engins en question peuvent servir à des fins agricoles selon la période de l'année (transport de matériaux, creusage de fossés, etc.).

La demanderesse exploite une propriété aux possibilités agricoles variées formée de 23 lots totalisant une superficie d'environ 243,9 hectares. Plus particulièrement, la superficie visée repose majoritairement sur des sols de classes 4 et 5 selon l'Inventaire des terres du Canada, soit des sols de qualité agronomique plutôt moyenne. La superficie visée semble avoir été cultivée par le passé, mais celle-ci ne l'est pas actuellement, puisqu'elle a été utilisée à des fins résidentielles par un voisin sans droit ni autorisation pendant de nombreuses années. Une demande visant à régulariser cette occupation a d'ailleurs fait l'objet d'un refus de la Commission en 2024 au dossier 444656.

L'emplacement visé est situé dans l'affectation agricole prioritaire au SAD de la MRC d'Antoine-Labelle, soit l'affectation qui correspond au milieu agricole dynamique. Quant à l'utilisation demandée, la Fédération est d'avis que celle-ci constitue une utilisation commerciale non complémentaire à l'agriculture, et ce, même si la machinerie peut être utilisée ponctuellement pour le bénéfice des activités agricoles. Pour la Fédération, les utilisations commerciales non complémentaires, incluant les services techniques, n'ont pas leur place en zone agricole dynamique, puisque celles-ci sont susceptibles de marginaliser les activités agricoles.

Il est constaté que la superficie visée se situe à environ 850 mètres de la zone non agricole, et à environ 2,5 kilomètres de la zone urbaine de la municipalité. La zone agricole ne couvre d'ailleurs que 32 % du territoire de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles. La Fédération estime ainsi que d'autres emplacements devraient être disponibles pour les fins visées hors de la zone agricole.

En définitive, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides souhaite indiquer qu'elle **s'oppose** à la demande.

Veillez recevoir, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Audrey-Claude Lemaire', written in a cursive style.

Audrey-Claude Lemaire, vice-présidente
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

Formulaire de demande d'autorisation - Municipalité

Renseignements sur la demande

Numéro de dossier : 450171

Demandeur : Benoit Diotte (Ferme Gérannette Inc.)

Conformité avec la réglementation municipale

Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur dans la MRC? Oui

Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? Non

Frontage minimal pour cette nouvelle utilisation ou son agrandissement (en mètres) : 45 mètres

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'aqueduc? Non

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'égout? Non

Description du milieu environnant

Inventaire bâtiment agricole

Est-ce qu'il a des bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé? Non

À quelle distance (en mètres) se trouve le bâtiment agricole le plus rapproché? 1700 mètres

Description de l'utilisation actuelle du lot et des lots voisins

Au nord de l'emplacement visé :
Résidence du 600 chemin diotte

Au sud de l'emplacement visé :
Culture fourrager

Au est de l'emplacement visé :
culture fourrager

Au ouest de l'emplacement visé :
Route chemin diotte et boisé

Dépôt des documents

Recommandation de la municipalité (résolution)

- Fichier : SKM_C360i25061613320.pdf-Ferme-Gérannette.pdf

Ce fichier contient des données sensibles

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Identification de l'officier municipal

Nom : Dion

Prénom : Gilles

Fonction : Inspecteur

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Date de l'attestation : 2025/06/16

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION

Note : Si nécessaire, une copie de cette annexe est disponible sur notre site

1. IDENTIFICATION

DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE MANDATAIRE

Nom et prénom en lettres moulées
Ferme Géranette inc. Téléphone (résidence) 8 1 9 5 9 7 2 0 9 1 Téléphone (cellulaire/autre) 8 1 9 5 9 7 2 6 5 4

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Numéro d'entreprise du Québec
FERME GERANNETTE INC. 1 1 4 1 1 4 2 5 1 4

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) Téléphone (travail) Poste
699, ch Diotte

Ville, village ou municipalité Province Code postal Télécopieur
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles Québec J 0 W 1 J 0

Courriel en lettres moulées (Obligatoire si demandeur ou mandataire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.
 Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE MANDATAIRE

Nom et prénom en lettres moulées
Benoit Diotte Téléphone (résidence) [REDACTED] Téléphone (cellulaire/autre)

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Numéro d'entreprise du Québec

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) Téléphone (travail) Poste
[REDACTED]

Ville, village ou municipalité Province Code postal Télécopieur
[REDACTED]

Courriel en lettres moulées (Obligatoire si demandeur ou mandataire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.
 Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 5562266 Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE MANDATAIRE

Nom et prénom en lettres moulées
Yves Diotte Téléphone (résidence) [REDACTED] Téléphone (cellulaire/autre)

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Numéro d'entreprise du Québec

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) Téléphone (travail) Poste
[REDACTED]

Ville, village ou municipalité Province Code postal Télécopieur
[REDACTED]

Courriel en lettres moulées (Obligatoire si demandeur ou mandataire) * Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel.
 Je n'ai pas d'adresse courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 5562266 Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

Formulaire de demande d'autorisation

Type(s) d'autorisation demandé(s)

Je souhaite obtenir une autorisation pour :

- Utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture

Identification des intervenants

Identification du ou des demandeurs

Demandeur no 1

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : Ferme Gérannette Inc.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141142514

Nom : Diotte

Prénom : Benoit

Adresse courriel : fgerannette@hotmail.com

Numéro de téléphone principal : 8195972091

Numéro de téléphone (autre) : 8195972654

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J0W 1J0

Municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles [79022]

Rue : chemin Diotte

Numéro civique : 600

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des propriétaires

Propriétaire no 1

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : Ferme Geranette Inc.

Type de personne morale : Société/Corporation
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141142514
Nom : Diotte
Prénom : Benoit
Adresse courriel : fgerannette@hotmail.com
Numéro de téléphone principal : 8195972654
Numéro de téléphone (autre) : 8195972091
Pays : Canada
Province : Québec
Code postal : J0W 1J0
Municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles [79022]
Rue : chemin Diotte
Numéro civique : 695
App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des mandataires

Mandataire no 1

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Non
Nom : Diotte
Prénom : Vincent
Adresse courriel : vdiotte@vdavocat.com
Numéro de téléphone principal : 819 616 7655
Numéro de téléphone (autre) : 819 597 2671
Pays : Canada
Province : Québec
Code postal : J0W 1H0
Municipalité : Lac-des-Écorces [79078 (M)]
Rue : Pont, Chemin du
Numéro civique : 815
App./Bureau/Étage/Boîte postale :
Profession du mandataire : avocat

Description de la demande

Description des lots

Lots du cadastre du Québec (lots rénovés)

Lot rénové no 1

Numéro de lot : 5562266

Propriétaire(s) du lot :

- Diotte, Benoit (Ferme Geranette Inc.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Oui

Description du ou des bâtiments

Bâtiment ou ouvrage no 1

Type de bâtiment/ouvrage : Garage

Date de construction ou d'installation : 1989/10/19

Utilisation actuelle :

- Commerciale

Date de début de l'utilisation actuelle : 1989/10/19

Bâtiment ou ouvrage no 2

Type de bâtiment/ouvrage : Bâtiment agricole

Date de construction ou d'installation : 1975/01/01

Utilisation actuelle :

- Agricole

Date de début de l'utilisation actuelle : 1982/07/01

Bâtiment ou ouvrage no 3

Type de bâtiment/ouvrage : Autre

Précisez : Serre à légumes

Date de construction ou d'installation : 1985/01/01

Utilisation actuelle :

- Agricole

Date de début de l'utilisation actuelle : 1985/01/01

Utilisations actuelles des lots identifiés

Utilisation(s) agricole(s)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en culture? Oui

En culture

Superficie en culture : 7.0716 hectares

Types de culture présents :

Luzerne et avoine

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en friche? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée sans érables? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée avec érables? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur la propriété? Non

Utilisation(s) non agricole(s)

Utilisation non agricole no 1

Type d'utilisation non agricole : garage

Superficie : 3040 pieds carrés (0.0282 hectares)

Utilisation non agricole no 2

Type d'utilisation non agricole : Stationnement de machineries

Superficie : 2640 mètres carrés (0.264 hectares)

Description du projet

Décrivez brièvement votre projet :

Nous demandons l'autorisation d'utiliser une partie du lot 5562266, soit 2680 mètres carrés, à des fins commerciales. Cette utilisation consiste principalement à stationner différentes machines (camion dompeur, pelle excavatrice) et inclut un garage qui sert à abriter et réparer les dites machines. Selon la période de l'année ces machines servent aussi soit à transporter le fumier, faire des fossés dans les champs et transporter des matériaux selon les besoins de la ferme.

Particularités régionales

Souhaitez-vous faire valoir des particularités régionales en lien avec votre demande? Non

Superficie visée par la demande d'autorisation

Quelle est la superficie visée par la demande d'autorisation? 0.2922 hectares

Est-ce que la demande vise la construction d'une résidence au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire? Non

Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture

Lot no 1

No lot : 5562266

Ce lot est visé : En partie

Superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole : 0.2922 hectares

Territoire visé par la demande

Municipalité(s) concernée(s) par la demande :

- Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles [79022 (M)]

Dépôt des documents

Plan de localisation

- Fichier : Plan-de-localisation-600-ch-Diotte.pdf

Titre(s) de propriété

- Fichier : Acte-Notarie-Ferme-Gerannette.pdf
- Fichier : Titre-De-Propriete -ch-Diotte.pdf

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Paiement

Date du paiement : 2025-05-12T00:04:54.154Z



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 20 mai 2025 à 19h00 à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) .

Audrey Blondin-Lebel (siège 1) Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2) Nathalie Turgeon (siège 5)
Andrée Beaulieu (siège 3) Vacant (siège 6)

Formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION 2025-05-621

DEMANDE D'APPUI CPTAQ POUR LA FERME GÉRANNETTE LOT 5 562 266

ATTENDU QU'une demande d'appui a été déposée par M. Benoît Diotte de la Ferme Gérannette;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact négatif sur le territoire et pour les voisins immédiats;

ATTENDU QUE l'usage commerciale et agricole sur cette parcelle de terrain, faciliterait le travail à la Ferme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	Vacant	

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles appui la demande de la Ferme Gérannette de permettre un usage commercial et agricole sur le lot 5 562 266.

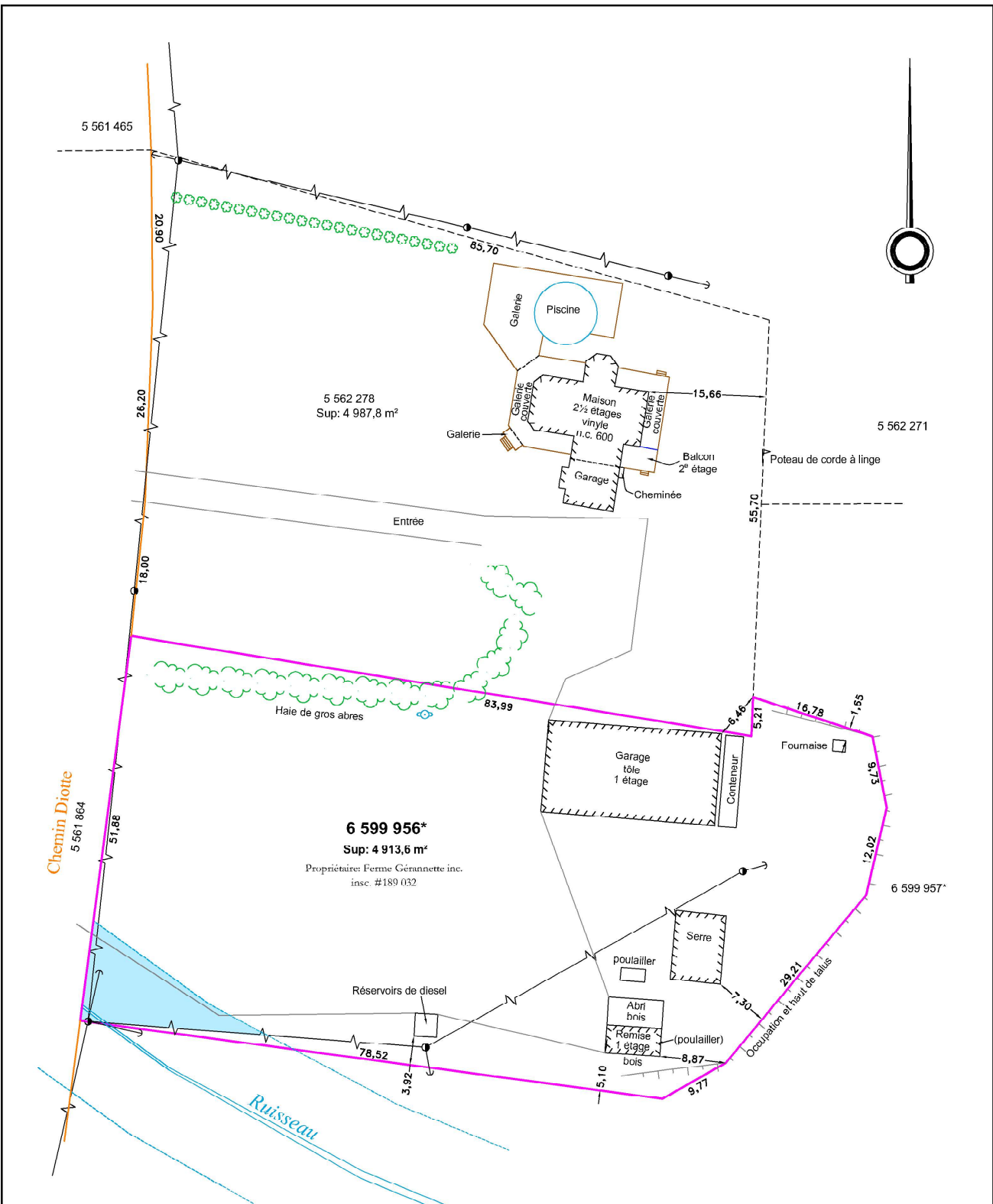
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 12^e jour du mois de juin 2025

Lyz Beaulieu,

Directrice générale, greffière-trésorière



ÉCHELLE : 1 : 500
 * Ces lots sont en voie de dépôt.
 N.B. : Le relevé terrain a été effectué les 9 et 11 février 2022
 Ce plan a été préparé pour représenter la propriété ci-haut illustrée, il ne peut servir ou être invoqué qu'à des fins de transactions immobilières et/ou de financement. et/ou pour répondre aux exigences municipales.
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres(SI). (1 mètre = 3.2808 pieds)

ligne de propriété	-----	poteau d'utilité publique et fils aériens	---○---
mur de pierres/roches	-----	hauteur	○
emprise de rue	-----	puits	○
limite rubanée	-----	haie	○
variété d'arbres	-----	lampadaire	○
talus	-----	borne fontaine, valve d'aqueduc	○
clôture	-----	fosse septique	○
assiette de chemin	-----	repère de métal trouvé	○
limite de boisé	-----	repère de métal posé	○
centre de fossé	-----	piquet de bois posé	○
galerie, perron, balcon, escalier	-----	bâtisse projetée	○
rive 10 m	-----	bâtisse existante	○
servitude	-----	regards (sanitaire, pluvial, téléphonique)	○

Projet de lotissement

lot(s) : 6 599 956*

cadastre officiel : du Québec

circonscription foncière : de Labelle

municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Signé à Mont-Laurier en date du 20 septembre 2023

Par: Denis Robidoux a.-g.

Copie conforme à l'original, par: *Denis Robidoux* a.-g. 04/10/2023

Mont-Laurier, Québec

Groupes Barbe & Robidoux

SAI Services d'urbanisme et de cartographie

ARPENTAGE | URBANISME | CARTOGRAPHIE

MONT-TREMBLANT 877 444-2777 info@mtsai.ca
 MONT-LAURIER 888 623-5554 NOTRE-DAME-DE-LAUS info@ntrlai.ca

WWW.BARBETROBIDOUX.COM

DOSSIER 22L-009 MINUTE 18 289 PLAN 14 164-B

DWG: 2488_Lac-des-Îles

No 21700.-

V E N T E

par

Gérald Diotte

à

Jude Diotte &
Anne Nantel

Le 6 octobre 1988.-

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT
Le six octobre.-

Devant Me RAYMOND HAMEL, Notaire à Mont-Laurier,
Province de Québec;

COMPARAIT:

Monsieur GERALD DIOTTE, [redacted] à
sa retraite, demeurant [redacted] ci-après nommé: le
"vendeur";

LEQUEL vend, avec garantie de franc et quitte de
toute dette, privilège ou hypothèque, à son fils,
Monsieur JUDE DIOTTE, [redacted], et
son épouse, Dame ANNE NANTEL, [redacted],
demeurant aussi [redacted]; ci-après nommés: les "acqué-
reurs", ici présents et acceptant, conjointement et
chacun pour une moitié indivise, l'immeuble suivant,
ci-après nommé: l'"immeuble", savoir:

DESIGNATION

Un immeuble situé en la municipalité de Saint-
Aimé du Lac des Iles, et comprenant les deux parties
de lot suivantes :

1° une partie du lot de terre numéro vingt-cinq "C"
(25c Etie), dans le Rang cinq (V), au cadastre offi-
ciel du Canton Bouthillier, de figure irrégulière, et
que l'on pourrait décrire comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la
ligne séparative des lots vingt-cinq "C" et vingt-six
"B" avec l'emprise Est du chemin public (montré à
l'originnaire); de là, suivant un azimut de deux cent
soixante-douze degrés une minute cinquante secondes
(272°01'50"), sur une distance de vingt-six mètres et
vingt centièmes de mètre (26,20 m); de là, suivant un
azimut de deux cent soixante-neuf degrés neuf minutes
trente-huit secondes (269°09'38"), sur une distance
de vingt mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mè-
tre (20,90 m); de là, suivant un azimut de quinze de-
grés huit minutes cinquante-six secondes (15°08'56"),
sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et soi-
xante-dix centièmes de mètre (85,70 m); de là, sui-
vant un azimut de quatre-vingt-douze degrés treize
minutes dix-neuf secondes (92°13'19"), sur une dis-
tance de vingt-quatre mètres et soixante-onze centiè-
mes de mètre (24,71 m); de là, longeant la ligne sé-
parative des lots vingt-cinq "C" et vingt-six "B",
suivant un azimut de cent quatre-vingts degrés-----
(180°00'00"), sur une distance de quatre-vingt-deux
mètres et trente-huit centièmes de mètre (82,38 m),
jusqu'au point de départ.-

Cette partie de lot forme une superficie de deux

mille neuf cent cinquante-sept mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (2 957,7 m²) et elle est bornée vers le Nord et vers l'Est par partie du même susdit lot vingt-cinq "C", dits Rang et Canton, appartenant à Yves et Benoit Diotte ou représentants, vers le Sud par partie du lot vingt-six "B" (celle ci-après décrite), et vers l'Ouest par un chemin public (montré à l'originnaire).-

2° une partie du lot de terre numéro vingt-six "B" (26b Ptie), dans le Rang cinq (V), au cadastre officiel du Canton Bouthillier, de figure irrégulière, et que l'on pourrait décrire comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots vingt-cinq "C" et vingt-six "B" avec l'emprise Est du chemin public (montré à l'originnaire); de là, longeant la ligne séparative des lots vingt-cinq "C" et vingt-six "B", suivant un azimut de zéro degré (00°00'00"), sur une distance de quatre-vingt-deux mètres et trente-huit centièmes de mètre (82,38 m); de là, suivant un azimut de quatre-vingt-douze degrés treize minutes dix-neuf secondes (92°13'19"), sur une distance de trente mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (30,99 m); de là, suivant un azimut de cent quatre-vingt-huit degrés cinquante-six minutes trente-cinq secondes (188°56'35"), sur une distance de quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (83,99 m); de là, suivant un azimut de deux cent soixante-quinze degrés quarante-deux minutes trente-cinq secondes (275°42'35"), sur une distance de dix-huit mètres (18,00 m), jusqu'au point de départ.-

Cette seconde partie de lot forme une superficie de deux mille trente mètres carrés et un dixième de mètre carré (2 030,1 m²) et elle est bornée vers le Nord par partie du lot vingt-cinq "C" (celle ci-dessus désignée en premier lieu), vers l'Est et vers le Sud par partie du même susdit lot vingt-six "B", dits Rang et Canton, appartenant à Yves et Benoit Diotte ou représentants, et vers l'Ouest par un chemin public (montré à l'originnaire).-

Avec la maison y érigée, circonstances et dépendances.-

Sont aussi compris dans la présente vente, tous les appareils d'éclairage et de contrôle électrique fixés de façon permanente et toutes les installations permanentes de chauffage.-

Ainsi que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du vendeur et dont les acquéreurs se déclarent satisfaits pour l'avoir examiné et pour le bien connaître.-

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble, pour l'avoir acquis avec plus grande étendue, de Gérard Lefebvre, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Mario Pilon, notaire, le 8 septembre 1982 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Labelle, à Mont-Laurier, sous le No 152187.-

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne fournira aux acquéreurs aucun certificat de recherches ni aucune copie de titres.-

POSSESSION

Les acquéreurs seront conjointement propriétaires de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.-

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- 1) l'immeuble est libre de tous privilège, hypothèque, redevance, servitude ou charge quelconque;
- 2) toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation;
- 3) les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout privilège;
- 4) il n'a reçu aucun avis à l'effet que certains effets mobiliers se trouvant sur les lieux appartiennent à des tiers;
- 5) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et loi en vigueur;
- 6) la bâtisse présentement vendue ne contient pas de mousse isolante d'urée formaldéhyde;
- 7) il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts, et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence; le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada;
- 8) l'immeuble est situé dans la zone soumise à la Loi sur la protection du territoire agricole, mais il jouit des droits acquis prévus à l'article 101 de

cette Loi, étant donné que selon ce que déclare le vendeur, la maison y érigée a été construite avant la mise en vigueur de cette Loi pour cet immeuble et que celui-ci ne dépasse pas la superficie de un demi ($\frac{1}{2}$) hectare;

9) il n'a pas fait procéder à la subdivision officielle de cet immeuble.-

OBLIGATIONS

En considération de la présente vente, les acquéreurs s'obligent conjointement à :

- 1) payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières à échoir à l'avenir sur cet immeuble, y compris les taxes scolaires de l'année courante (1988-89) au complet;
- 2) payer les frais et honoraires des présentes, de leur enregistrement et des copies pour toutes les parties.-

Les acquéreurs déclarent être parfaitement au courant des conséquences pouvant découler du fait que cet immeuble est situé dans la zone soumise à la Loi sur la protection du territoire agricole.-

Quant aux utilisations projetées de cet immeuble par les acquéreurs, ceux-ci déclarent avoir pris toutes les informations nécessaires auprès des autorités concernées, ou ne pas avoir jugé bon de le faire, si tel est le cas, préalablement à la signature du présent acte, et par conséquent ils renoncent par les présentes à tout recours à ce sujet contre le vendeur.-

P R I X

Cette vente est faite pour le prix de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00\$) que le vendeur reconnaît avoir reçu des acquéreurs, dont quittance finale et complète pour autant.-

ETATS CIVILS ET REGIMES MATRIMONIAUX

Le vendeur déclare ne pas avoir changé d'état matrimonial depuis qu'il a acquis cet immeuble, étant marié en premières noces sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, à Dame Jeannette Pilote qui intervient expressément aux présentes pour le confirmer, y donner son consentement et y concourir à toutes fins que de droit, en tant que commune en biens avec son dit époux.-

Quant aux acquéreurs, ils déclarent être mariés en premières noces sous le régime de la société d'acquêts, à défaut de contrat de mariage signé avant leur union célébrée à Kiamika, le 19 juin 1982, alors

qu'ils étaient tous deux domiciliés dans la Province de Québec; et ils garantissent de plus qu'à la date des présentes, leur régime de biens n'a pas été modifié et n'est pas en voie de l'être.-

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR
UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et les acquéreurs établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

- 1.- Le cédant est GERALD DIOTTE;
- 2.- Les cessionnaires sont JUDE DIOTTE et ANNE NANTEL;
- 3.- Le cédant a sa résidence principale près de-----
[REDACTED]
- 4.- Les cessionnaires ont leur résidence principale
[REDACTED]
- 5.- L'immeuble est situé en la municipalité de-----
Saint-Aimé du Lac des Îles;
- 6.- La valeur de la contrepartie est de vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$);
- 7.- Le montant du droit de mutation est de soixante-quinze dollars (75,00\$), représentant le pourcentage prévu par la Loi de la valeur de la contrepartie, le paiement en étant exempté pour la cause reconnue et établie ci-après;
- 8.- Les cessionnaires sont le fils et la bru du cédant. Les cessionnaires, bénéficient en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe d) de l'article 20 de la Loi.-

DONT ACTE, à Mont-Laurier, sous le numéro vingt et un mille sept cent (21700).-

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné, de même que l'épouse du ven-

deur, aux fins ci-dessus.-

GERALD DIOTTE

[REDACTED]

JEANNETTE PILOTTE

[REDACTED]

JUDE DIOTTE

[REDACTED]

ANNE NANTEL

[REDACTED]

NOTAIRE

[Signature]
.....NOTAIRE

POUR COPIE CONFORME.-

[Signature]
NOTAIRE

Saint-Eustache, le 19 décembre 2025

Commission de protection du territoire agricole du Québec
a/s Thierry Deroo, urb., commissaire
Hélène Lupien, vice-présidente
1010 rue de Sérigny, 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Objet : Dossier 450171 – Ferme Gérannette inc.
Utilisation à une fin autre que l'agriculture**

Monsieur, Madame,

Par la présente, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides vous transmet sa recommandation sur la demande au dossier cité en rubrique.

La demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins commerciales, pour l'entreposage et la réparation de machinerie non agricoles, d'une superficie approximative de 2 826 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 562 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

Dans une première lettre datée du 16 octobre 2025 versée au dossier, la Fédération, après analyse des documents déposés en soutien à la demande, indiquait s'opposer à celle-ci avec arguments à l'appui.

À la lumière des informations présentées à l'orientation préliminaire, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides souhaite indiquer qu'elle maintient sa position, c'est-à-dire qu'elle est **en accord** avec l'orientation préliminaire de la Commission, laquelle considère que la demande doit être **refusée**.

Veuillez recevoir, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.








Audrey-Claude Lemaire, vice-présidente
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides





2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT LA NATURE DU PROJET FAISANT L'OBJET DE VOTRE DEMANDE

2.2 PRÉCISEZ TOUTES LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET


- Aliénation/Lotissement  Coupe d'érables dans une érablière  Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture  (voir [section 3.4](#))
- Enlèvement de sol arable  Inclusion 


2.3 COMPLÉTEZ LA OU LES SECTION(S) CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION sinon passez au point 3


- Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots  (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange, bornage, prescription acquisitive, don, etc.), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture [Section A](#)
- Utilisation à une fin autre que l'agriculture 
- Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable  [Section B, partie 1](#)
- Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) [Section B, partie 2](#)
- Puits commerciaux et municipaux [Section B, partie 3](#)
- Coupe d'érables dans une érablière  [Section C](#)

3. DESCRIPTION DES LOTS




3.1 IDENTIFICATION DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot	Rang	Cadastre	Superficie  (ha)	Municipalité
5562266			7.0716	Lac-des-Iles

Superficie  visée par la demande 0.282584 hectare(s)


Superficie  totale de la propriété 244 hectare(s)

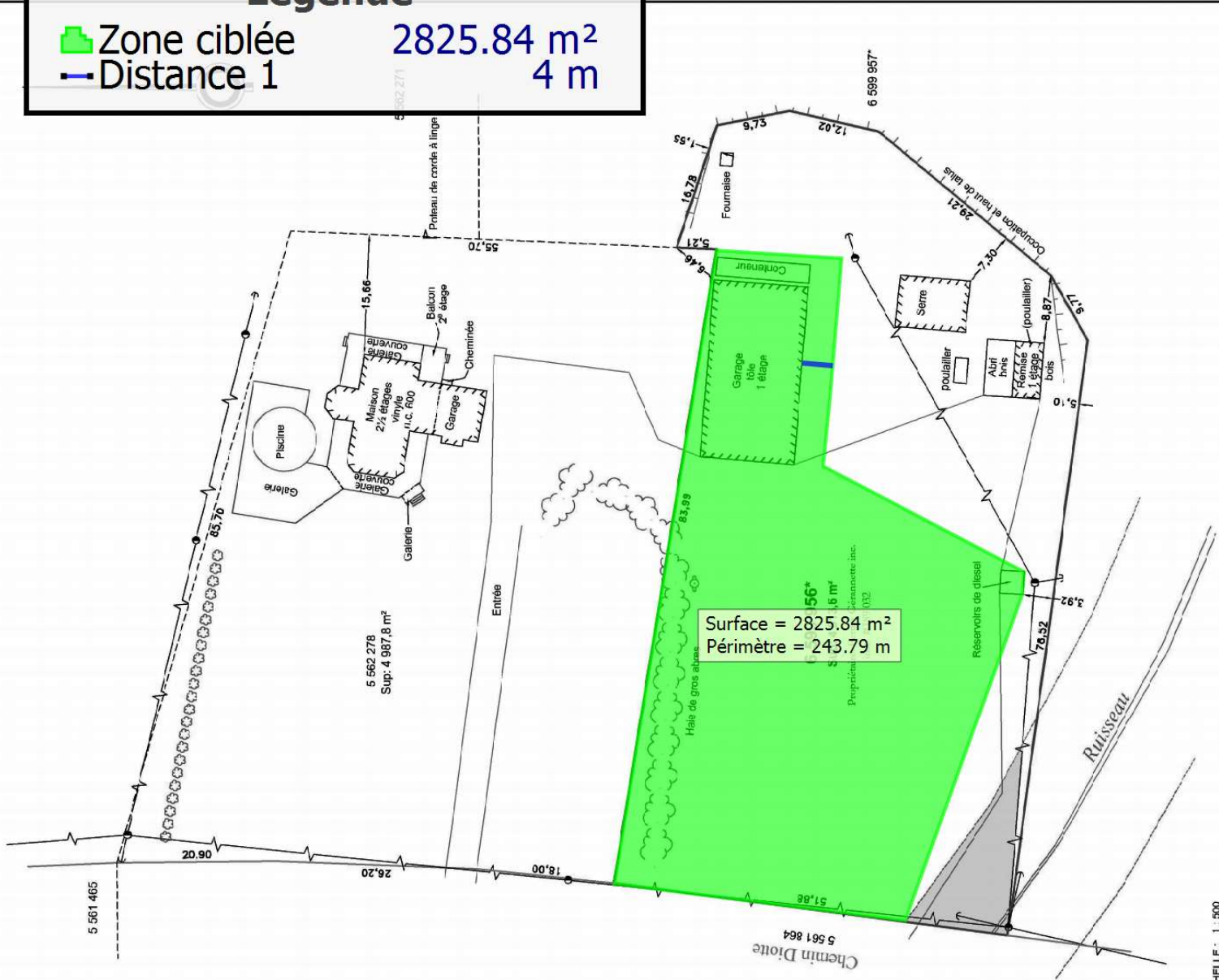
3.2 UTILISATION ACTUELLE DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE (agricole ou autre qu'agricole)

<input type="checkbox"/> Utilisation agricole	Superficie 	<input type="checkbox"/> Utilisation autre qu'agricole  (Veuillez spécifier)	Superficie 
Culture/Friche	_____ hectare(s)	_____	_____ hectare(s)
Boisé sans érables	_____ hectare(s)	_____	_____ hectare(s)
Boisé avec érables	_____ hectare(s)	_____	_____ hectare(s)
Superficie totale	_____ hectare(s)	Superficie totale	_____ hectare(s)



Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

Légende

-  Zone ciblée 2825.84 m²
-  Distance 1 4 m



ÉCHELLE : 1 : 500
 * Ces lots sont en voie de dépôt.
 N.B. : Le relevé terrain a été effectué les 9 et 11 février 2022.
 Ce plan a été préparé pour représenter la propriété ci-haut illustrée, il ne peut servir ou être invoqué
 qu'à des fins de transactions immobilières et/ou de financement.
 et/ou pour répondre aux exigences municipales.
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres(SI). (1 mètre = 3,2808 pieds)

<p>04/10/2023</p>  <p>Copie conforme à l'original.</p>	<p>Group Barbe & Robidoux S.A.S. Inc.</p> <p>AGENCE URBANISME CARTOGRAPHIE</p> <p>MONTREUIL 877 444 2777 MONTREAL 888 823 5554 PROVOST 877 444 2777</p> <p>www.barberobidoux.com</p> <p>DOSSIER 22L-009 MINUTE 18 289 PLAN 14.164-B</p>																																																		
<p>Projet de lotissement</p> <p>lot(s) : 6 599 956*</p> <p>cadastre officiel : du Québec</p> <p>circonscription foncière : de Labelle</p> <p>municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles</p> <p>Signé a. Montreuil en date du 28 septembre 2023</p> <p>Par :  DENIS ROBIDOUX a.-g.</p>																																																			
<table border="0"> <tr> <td></td> <td>ligne de propriété</td> </tr> <tr> <td></td> <td>mur de pierres/roches</td> </tr> <tr> <td></td> <td>emprise de rue</td> </tr> <tr> <td></td> <td>limite urbaine</td> </tr> <tr> <td></td> <td>rangée d'arbres</td> </tr> <tr> <td></td> <td>hauteur</td> </tr> <tr> <td></td> <td>bois</td> </tr> <tr> <td></td> <td>allée de chemin</td> </tr> <tr> <td></td> <td>limite de boisé</td> </tr> <tr> <td></td> <td>galerie, porche, balcon, escalier</td> </tr> <tr> <td></td> <td>rive 10 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>servitude</td> </tr> </table>		ligne de propriété		mur de pierres/roches		emprise de rue		limite urbaine		rangée d'arbres		hauteur		bois		allée de chemin		limite de boisé		galerie, porche, balcon, escalier		rive 10 m		servitude	<table border="0"> <tr> <td></td> <td>potable d'utilité publique</td> </tr> <tr> <td></td> <td>et fil. admet.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>puits</td> </tr> <tr> <td></td> <td>puits</td> </tr> <tr> <td></td> <td>lampe</td> </tr> <tr> <td></td> <td>borne-fontaine, voie d'aqueduc</td> </tr> <tr> <td></td> <td>frese enrique</td> </tr> <tr> <td></td> <td>repare de metal troué</td> </tr> <tr> <td></td> <td>piquet de metal posé</td> </tr> <tr> <td></td> <td>piquet de bois posé</td> </tr> <tr> <td></td> <td>bâtisse projetée</td> </tr> <tr> <td></td> <td>bâtisse existante</td> </tr> <tr> <td></td> <td>regards (sanitaires, pluvial, téléphonique)</td> </tr> </table>		potable d'utilité publique		et fil. admet.		puits		puits		lampe		borne-fontaine, voie d'aqueduc		frese enrique		repare de metal troué		piquet de metal posé		piquet de bois posé		bâtisse projetée		bâtisse existante		regards (sanitaires, pluvial, téléphonique)
	ligne de propriété																																																		
	mur de pierres/roches																																																		
	emprise de rue																																																		
	limite urbaine																																																		
	rangée d'arbres																																																		
	hauteur																																																		
	bois																																																		
	allée de chemin																																																		
	limite de boisé																																																		
	galerie, porche, balcon, escalier																																																		
	rive 10 m																																																		
	servitude																																																		
	potable d'utilité publique																																																		
	et fil. admet.																																																		
	puits																																																		
	puits																																																		
	lampe																																																		
	borne-fontaine, voie d'aqueduc																																																		
	frese enrique																																																		
	repare de metal troué																																																		
	piquet de metal posé																																																		
	piquet de bois posé																																																		
	bâtisse projetée																																																		
	bâtisse existante																																																		
	regards (sanitaires, pluvial, téléphonique)																																																		

NO: 4400
Le 29 octobre 1987.-

V E N T E

par

Gérald Diotte

à

Yves Diotte
& Benoit Diotte

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT,
Le vingt-neuf octobre.-

Devant Me MARIO PILON, notaire à Mont-Laurier, Province de
Québec;

COMPARAISSENT:

Monsieur GERALD DIOTTE, [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

[REDACTED] ci-après appelé "LE VENDEUR";

LEQUEL par les présentes vend, avec les garanties ordinaires de droit, clair et net de toute dette, hypothèque, charge ou privilège quelconque, sauf tel que ci-après stipulé et assumé par les acquéreur aux présentes, à:

Monsieur YVES DIOTTE, [REDACTED] domicilié [REDACTED]

et Monsieur BENOIT DIOTTE, [REDACTED]

[REDACTED] ci-après appelés "LES ACQUEREURS", ici présents et acceptant conjointement et chacun pour cinquante pour cent (50%) indivis, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Aimé du Lac des Iles, comté Labelle, Province de Québec, connu et désigné comme étant:

a) Le lot de terre numéro DIX-NEUF "B" (19B), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle.-

A distraire cependant du susdit lot dix-neuf "B", rang cinq, canton de Bouthillier, une certaine partie ayant fait l'objet d'une vente par Gérald Diotte à Antoine Ballard, suivant acte de vente passé devant Me J.M. L'Allier, notaire, le dix-huit (18) juin mil neuf cent cinquante-quatre (1954) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 42087 et étant décrite textuellement comme suit: "Une partie du susdit lot dix-neuf "B", rang cinq, canton de Bouthillier, comprise entre le chemin et le lac et le creek et bornée comme suit: au Nord par le lot numéro dix-huit "B", au Sud par le lot numéro vingt "B", à l'Est par le lac et le creek et à l'Ouest par le chemin."-

b) Le lot de terre numéro VINGT "B" (20B), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle.-

A distraire du susdit lot vingt "B", rang cinq, canton de Bouthillier, une certaine partie ayant fait l'objet d'une vente par Gérald Diotte à Antoine Ballard, suivant acte de vente passé devant Me J.M. L'Allier, notaire, le dix-huit (18) juin mil

neuf cent cinquante-quatre (1954) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 42087 et étant décrite textuellement comme suit: "Une partie du susdit lot vingt "B", rang cinq, canton de Bouthillier, comprise entre le chemin et le petit Lac des Iles et bornée comme suit: au Nord par le lot dix-neuf "B", rang cinq, canton de Bouthillier, au Sud par le lot vingt-et-un "B", rang cinq, canton de Bouthillier, à l'Est par le petit Lac des Iles et à l'Ouest par le chemin."

Il faut également distraire des susdits lots dix-neuf "B" et vingt "B", rang cinq, canton de Bouthillier, une certaine partie ayant fait l'objet d'une vente par Joseph Dufour à The James Maclaren Company Limited suivant acte passé devant Me E.J. Leblanc, notaire, le trois (3) janvier mil neuf cent trente et un (1931) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 12422 et étant décrite textuellement comme suit: commencing at the intersection of the division line between lots 20B and 21B with the ordinary high water mark of the west shore of a lake situated between lots 19A, 19B and 20B; thence westerly and following said division line forty (40') feet; thence North three degrees and thirty minutes West (N 3°30' W) astronomic, seven hundred and fifty (750') feet; thence South eighty three degrees and thirty minutes West (S 83°30' W) astronomic, three hundred and ninety (390') feet; thence North thirteen degrees and thirty minutes West (N 13°30' W) astronomic, ten hundred and forty-five (1045') feet more or less to the division line between lots 18B and 19B; thence easterly and following said division line two hundred and thirty-five (235') feet more or less to the ordinary high water mark of the west shore of the said lake; thence southeasterly and following said ordinary high water mark to the point of commencement; containing by admeasurement nine and eight tenths (9.8) acres more or less. The above parcel of land may be further bounded towards the North by lot 18A, towards the East by said lake; towards the south by lot 21B and the remaining portion of the said lot 20B and towards the West by the remaining portions of the said lots 19B and 20B."

c) Les lots de terre numéros VINGT-ET-UN "B" et VINGT-DEUX "B" (21B & 22B), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle.-

A distraire du susdit lot vingt-et-un "B", rang cinq, canton de Bouthillier, une certaine partie ayant fait l'objet de deux donations par Henri Ostigny à Henriette Ostigny, suivant actes passés devant Me J.M. L'Allier, notaire, le vingt-neuf (29) octobre mil neuf cent quarante-six (1946) et le treize (13) août mil neuf cent cinquante et un (1951) et enregistrés successivement sous les numéros 27865 et 37353 et décrites comme suit: "Un lopin de terre compris entre le chemin public et le petit Lac des Iles, mesurant cent cinquante-cinq pieds (155') de largeur sur le chemin à partir de la ligne de division des lots vingt "B" et vingt et un "B", susdits rang et canton, par toute la profondeur qu'il y a entre le chemin public et le petit Lac des Iles et borné comme suit: vers le Nord par la ligne divisoire des susdits lots vingt "B" et vingt et un "B", dits rang et canton; vers l'Est par le petit Lac des

Iles; vers l'Ouest par le chemin public et vers le Sud par une autre partie du susdit lot vingt et un "B", rang cinq, canton de Bouthillier."

Il faut également distraire des susdites parties de lots vingt et un "B" et vingt-deux "B", rang cinq, canton de Bouthillier, une certaine partie ayant fait l'objet d'une vente par Henri Ostigny à The James MacLaren Company Limited, suivant acte passé devant Me J.M. L'Allier, notaire, le dix-neuf (19) août mil neuf cent trente (1930) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 12047 et décrite textuellement comme suit: "Being composed of all those parts of lots twenty-one "B" and twenty-two "B" in the fifth range of the Township of Bouthillier in the County of Labelle and Province of Quebec; containing by admeasurement fourteen and eight tenths (14.8) acres more or less and being more particularly described as follows: commencing at the intersection of the division line between lots twenty-two "B" and twenty-three "B" with the ordinary highwatermark of the southwest shore of the lake situated on the said lots twenty-one "B" and twenty-two "B"; thence westerly and following said division line twelve hundred (1200') feet; thence North twenty-six degrees West (N 26°00'W) astronomic, four hundred and sixty (460') feet; thence North eight degrees and thirty minutes East (N 8°30'E) astronomic, thirteen hundred and twenty-five (1325') more or less to the division line between lots twenty "B" and twenty-one "B"; thence easterly and following said division line fifty (50') feet more or less to the ordinary high water mark of the west shore of the said lake; thence southerly and southeasterly and following said ordinary high water mark as it winds and turns to the point of commencement. The above parcel of land may be further bounded toward the North by lot twenty "B"; towards the East by a Lake; towards the South by lot twenty-three "B" and towards the West by the remaining portions of the said lots twenty-one "B" and twenty-two "B".-

d) Les lots de terre numéros VINGT-TROIS "B" et VINGT-QUATRE "B" (23B & 24B), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle.-

A distraire des susdits lots une partie ayant fait l'objet d'une vente pour fins d'inondation par Joseph Grégoire Jr. à The James MacLaren Company Limited, suivant acte passé devant Me J.M. L'Allier, notaire, le vingt (20) août mil neuf cent trente (1930) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 11997, cette partie ainsi distraite contenant environ huit acres et six dixièmes (8,6 acres) et étant bornée: vers l'Est par le ruisseau des Iles; vers le Sud par le lot vingt-cinq "C", dits rang et canton; vers l'Ouest par le résidu des lots vingt-trois "B" et vingt-quatre "B" et vers le Nord par partie du lot vingt-deux "B", rang cinq, canton de Bouthillier."

e) Les lots de terre numéros VINGT-CINQ "C" et VINGT-SIX "B" (25C & 26B), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle.-

A distraire cependant des susdits lots vingt-cinq "C" et vingt-six "B", une certaine partie ayant fait l'objet d'une vente par Steven Chasles à The James Maclaren Company Limited suivant acte passé devant Me J.M. L'Allier, notaire, le vingt-cinq (25) août mil neuf cent trente (1930) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 12055 et étant décrite textuellement comme suit; "Being composed of all those parts of lots twenty-five "C" and twenty-six "B" in the fifth range of the township of Bouthillier in the County of Labelle and Province of Quebec; containing by admeasurement fifteen and seven tenths (15.7) acres more or less and being more particularly described as follows: commencing at the intersection of the division line between lots twenty-six "B" and twenty-seven "B" with the ordinary high water mark of the west shore of creek des Isles; thence westerly and following said division line four hundred and fifteen (415') feet; thence North three degrees and thirty minutes East (N. 3°30'E) astronomic, two hundred and fifty (250') feet; thence North twenty-five degrees East (N 25°00'E) astronomic, three hundred (300') feet; thence North twenty degrees and thirty minutes West (N 20°30'W) astronomic three hundred (300') feet, thence North sixteen degrees East (N 16°00' E) astronomic nine hundred and fifty (950') feet more or less to the division line between lots twenty-four "B" and twenty-five "B"; thence easterly and following said division line three hundred and eighty (380') feet more or less to the ordinary high water mark of the west shore of the creek des Isles; thence southerly and following said ordinary high water mark as it winds and turns to the point of commencement. The above parcel of land may be further bounded towards the North by lot twenty-four "B"; towards the South by lot twenty-seven "B" and towards the West by the remaining portions of the said lots twenty-five "C" and twenty-six "B".-

f) Les lots de terre numéros VINGT-HUIT "B" et VINGT-NEUF "B" (28B & 29B), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle.-

A distraire du susdit lot vingt-neuf "B", une partie vendue par Pierre Pelneault à Roger Gauthier, suivant acte passé devant Me Roger Munn, notaire, le vingt-huit (28) août mil neuf cent quarante-huit (1948) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 30814 et étant décrite textuellement comme suit: "Un terrain vague, sis dans le canton Bouthillier, faisant partie du lot de terre désigné sous le numéro vingt-neuf "B" (29B Ptie), dans le cinquième rang au cadastre officiel du canton Bouthillier, mesurant, à compter de la ligne de division dudit lot et du lot trente "B", dudit rang, dit canton, en allant vers le Nord, quatre cent vingt-cinq pieds (425') de largeur, mesure anglaise, sur trois cents pieds (300') de profondeur, mesure anglaise, et borné comme suit: en front, vers l'Est, par la partie dudit lot appartenant à The James Maclaren Company Limited ou représentants, d'un côté, vers le Sud, par partie du lot trente "B", dudit rang, dit canton, et des deux autres côtés par le résidu dudit lot restant la propriété de Pierre Pelneault ou représentants légaux."-

A distraire également du susdit lot vingt-neuf "B", rang

cinq, canton de Bouthillier, une certaine partie vendue par Roger Whear à Sa Majesté La Reine Elisabeth II, suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le vingt-six (26) septembre mil neuf cent soixante-sept (1967) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 77034 et étant décrite textuellement comme suit: "Un lopin de terre faisant partie du lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-neuf "B" (29B Ptie), du rang cinq (Rg. V), du canton de Bouthillier, suivant les plan et livre de renvoi officiels dudit canton et décrit comme suit: Une partie de terrain de figure irrégulière située en partie sur le côté Sud-Ouest de la route no. 35 actuelle, dans la municipalité de St-Aimé du Lac des Iles, comté de Labelle, étant une partie du lot vingt-neuf "B", rang V, du cadastre officiel du canton Bouthillier, division d'enregistrement de Labelle, indiquée par les lettres "A-B-C-D-E-F-A" sur un plan préparé par Marcel Denicourt, arpenteur-géomètre, le 27-10-65; mesurant quatre-vingt-dix pieds et deux dixièmes de pied (90,2') dans la ligne Sud "A-B", cent vingt pieds et cinq dixièmes de pied (120,5) dans la ligne Ouest "B-C", deux cent quatre-vingt pieds et quatre dixièmes de pied (280,4') dans la ligne Ouest "C-D", deux cent dix pieds et sept dixièmes de pied (210,7') dans la ligne Est "E-F", ces deux dimensions étant mesurées parallèlement à une courbe de 3°, cent sept pieds et sept dixièmes (107,7') dans la ligne Nord-Est "D-E", cent treize pieds et un dixième de pied (113,1') dans la ligne Est "F-A"; contenant, en superficie, trente-deux mille six cent trente-quatre pieds c. (32,634 p.c.), mesure anglaise, soit huit cent quatre-vingt-sept millièmes d'arpent c. (0.887 arp. c.), ou sept cent quarante-neuf millièmes d'acre (0.749 acre) et bornée comme suit: vers le Nord-Est par la route no. 35 actuelle; vers l'Est et l'Ouest par les parties du lot vingt-neuf "B" restant la propriété de Roger Whear; vers le Sud par le lot trente "B". Les lignes Ouest "B-C-D" et Est "E-F-A" de cette partie de terrain sont situées respectivement à 45' à l'Ouest et 45' à l'Est de la ligne centrale de la route projetée. Le terrain ainsi désigné est montré par un liséré rouge sur le plan préparé par Marcel Denicourt, arpenteur-géomètre, en date du vingt-sept (27) octobre 1965 et annexé à la minute 13890 du notaire Roméo Ouellette."

A distraire également des susdits lots vingt-huit "B" et vingt-neuf "B", rang 5, canton de Bouthillier, une certaine partie vendue par Pierre Pelneault à The James Maclaren Company Limited, suivant acte passé devant Me J.M. L'Allier, notaire, le vingt (20) août mil neuf cent trente (1930) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 12048 et étant décrite textuellement comme suit: "Being composed of all those parts of lots twenty-eight "B" and twenty-nine "B" in the fifth range of the township of Bouthillier in the county of Labelle and Province of Quebec; containing by admeasurement twenty-three and two tenths (23.2) acres more or less and being more particularly described as follows: commencing at the intersection of the division line between lots twenty-nine "B" and thirty "B" with the ordinary high water mark of the west shore of creek des Isles; thence westerly and following said division line four hundred and fifty (450') feet; thence North two degrees and thirty minutes East (N 20°30' E) astronomic, one hundred and eighty-five

(185') feet thence North forty-one degrees West (N 41°00' W) astronomic, five hundred and forty (540') feet; thence south eighty-six degrees and thirty minutes West (S 86°30' W) astronomic, one hundred and ninety (190') feet; thence North twenty-two degrees East (N 22° 00' E) astronomic, two hundred and ninety (290') feet more or less to the division line between lots twenty-eight "B" and twenty-nine "B", thence North five degrees and fifteen minutes West (N 5° 15' W) astronomic, three hundred and seventy-five (375') feet; thence North seventeen degrees and thirty minutes East (N 17°30' E) astronomic, three hundred and fifty (350') feet; thence North sixty-four degrees and thirty minutes West (N 64°30' W) astronomic, two hundred and eighty-five (285') feet more or less to the division line between lots twenty-seven "B" and twenty-eight "B"; thence easterly and following said division line five hundred and sixty (560') feet more or less to the ordinary high water mark of the west shore of the creek des Isles; thence southeasterly and following said ordinary high water mark as it winds and turns to the point of commencement."

A distraire des susdits lots vingt-huit "B" et vingt-neuf "B", rang cinq, canton Bouthillier, une certaine partie vendue par Roger Whear à Sa Majesté La Reine Elisabeth II, suivant acte passé devant Me Raymond Hamel, notaire, le dix-neuf (19) juin mil neuf cent soixante-trois (1963) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 64712 et étant décrite textuellement comme suit: "Une partie de terrain située en partie sur le côté Nord-Est de la route numéro trente-cinq actuelle, dans la municipalité de St-Aimé du Lac des Iles, comté de Labelle, faisant partie des lots de terre numéro vingt-huit "B" et vingt-neuf "B" (28B Ptie & 29B Ptie), dans le rang cinq (V) au cadastre officiel du canton Bouthillier, mesurant cent vingt-deux pieds (122') dans la ligne Nord-Est, A-B, quatre-vingt-quatre pieds (84') dans la ligne Sud-Est B-C, cent un pieds et un dixième de pied (101,2) dans les lignes Sud-Est C-D et Nord-Ouest T-U, six cent vingt-deux pieds et cinq dixièmes de pied (622,5') dans les lignes Sud-Est D-E et Nord-Ouest S-T, deux cent soixante-dix pieds et neuf dixièmes de pied (270,9') dans la ligne Sud-Est E-F, quatre-vingt-seize pieds et huit dixièmes de pied (96,8') dans la ligne Sud-Est H-I, vingt pieds et deux dixièmes de pied (20,2') dans la ligne Sud-Est K-L, trois cent neuf pieds et quatre dixièmes de pied (309,4') dans la ligne Nord-Ouest O-P, soixante-dix-neuf pieds et trois dixièmes de pied (79,3') dans la ligne Nord-Ouest R-S, ces cinq dernières dimensions étant mesurées parallèlement à une courbe de trois degrés, quarante-huit pieds et six dixièmes de pied (48,6') dans les lignes Sud-Est F-G et J-K, quarante-huit pieds et trois dixièmes de pied (48,3') dans les lignes Sud-Est G-H et I-J, cent dix-neuf pieds (119') dans la ligne Sud-Ouest L-M, un pied et neuf dixièmes de pied (1,9') dans la ligne Nord-Ouest M-N, cinquante et un pieds et quatre dixièmes de pied (51,4') dans les lignes Nord-Ouest M-O et P-Q, cinquante-et-un pieds et deux dixièmes de pied (51,2') dans la ligne Nord-Ouest Q-R, soixante-sept pieds (67') dans la ligne Nord-Ouest U-A.-

Ce terrain est borné vers le Nord-Est par partie du lot vingt-huit "B" appartenant à The James McLaren Company Limited ou représentants, vers le Sud-Est et le Nord-Ouest par partie

des lots vingt-huit "B" et vingt-neuf "B" demeurant la propriété de Roger Whear ou représentants légaux, et vers le Sud-Ouest par la route actuelle no. 35. Ce terrain forme une superficie de cent trente-cinq mille cent cinquante-deux pieds carrés (135,152 pi. car.) mesure anglaise, soit trois arpents carrés et six cent soixante-douze millièmes d'arpent carré (3,672 arp. car.) ou trois acres et cent trois millièmes d'acre (3,103 acre). Les lignes Sud-Est B-C, D-F, H-I et K-L de cette partie de terrain sont situées respectivement à soixante, quarante-cinq, soixante et quarante-cinq pieds au Sud-Est de la ligne centrale de la nouvelle route numéro trente-cinq. Les points G & H sont situés à cinquante-deux pieds et cinq dixièmes de pied au Sud-Est de la dite ligne centrale. Les lignes Nord-Ouest O-P, R-T et U-A sont situées respectivement à soixante pieds, quarante-cinq pieds et soixante pieds au Nord-Ouest de ladite ligne centrale. Les points N & Q sont situés à cinquante-deux pieds et cinq dixièmes de pied au Nord-Ouest de ladite ligne centrale.-

Ce terrain est montré plus en détail par un liséré rouge entre les lettres A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S-T-U-A sur un plan fait et préparé par Gilbert Perras, arpenteur-géomètre, en date du cinq novembre milneuf cent soixante-deux, annexé à la minute 1906 de Me Raymond Hamel, notaire."

g) Le lot de terre numéro TRENTE "B" (30B), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle.-

A distraire du susdit lot trente "B", une partie vendue par Charles Valiquette à Andras Kisa & Al. suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le onze (11) juin mil neuf cent soixante-six (1966) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 72875 et décrite textuellement comme suit: " Un terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro trente "B" (30B Ptie), du rang cinq, du canton de Bouthillier, suivant les plan et livre de renvoi officiels dudit canton. Ce terrain, toujours suivant les déclarations et admissions des parties, est un terrain quadrangulaire en supposant rectiligne le ruisseau ou la rivière qui le borne ou baigne à l'Est, mais ce n'est pas un terrain rectangulaire. Ce terrain quadrangulaire (toujours en supposant rectiligne ladite rivière ou ruisseau) mesure, en mesure anglaise, et est borné (ou baigné) de la manière suivante: a) trois cents pieds (300) d'un bout, au Nord, où il est borné par une partie du lot vingt-neuf "B", dits rang et canton, particulièrement par du terrain qui appartiendrait à un nommé Olajos Cyula (et associés s'il y a lieu) ou représentants; b) trois cents pieds (300) à l'autre bout, au Sud où il est borné par résidu, demeurant propriété du vendeur, dudit lot trente "B"; c) six cents pieds (600) d'un côté, à l'Ouest, où il est borné par ledit résidu dudit lot trente "B", dit résidu demeurant propriété du vendeur; d) six cents pieds (600) de l'autre côté, à l'Est, où il est borné ou baigné par le ruisseau ou la rivière appelé ou appelée "du Lac des Iles", cette dimensions n'étant pas prise en suivant les courbes de ce cours d'eau, mais en droite ligne, soit en ignorant absolument les courbes et donc d'un "coin" à l'autre de l'emplacement présentement vendu."

A distraire également du susdit lot trente "B", une partie vendue par Charles Valiquette à Ann Casseldine, suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le seize (16) juillet mil neuf cent soixante-six (1966) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 73190 et étant décrite textuellement comme suit: "Un terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro trente "B" (30B Ptie), du rang cinq, du canton de Bouthillier, suivant les plan et livre de renvoi officiels dudit canton. Ce terrain, toujours suivant déclaration des parties, ou admission des parties, est un terrain quadrangulaire en supposant rectiligne le ruisseau ou la rivière qui la borne ou baigne à l'Est, mais ce n'est pas un terrain nécessairement rectangulaire. Ce terrain quadrangulaire mesure, en mesure anglaise, et est borné comme il suit: a) trois cents pieds (300.0) d'un côté, au Nord, où il est borné par une autre partie dudit lot vendue par M. Chs Valiquette à Andras Kisa et autres par vente devant Me Roméo Ouellette, notaire, le onze (11) juin mil neuf cent soixante-six (1966) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 72875; b) trois cents pieds (300.0) de l'autre côté, au Sud, où il est borné par résidu, demeurant propriété de Charles Valiquette ou représentants, dudit lot trente "B"; c) deux cents pieds (200.0) en arrière, à l'Ouest, où il est borné par ledit résidu; d) deux cents pieds (200.0) en front, soit à l'Est, où il est borné ou baigné par le ruisseau ou la rivière appelé ou appelée "du Lac des Iles", cette dimension n'étant pas prise en suivant les courbes dudit cours d'eau, mais en ligne droite, soit en ignorant absolument les courbes et donc d'un "coin" à l'autre de l'emplacement présentement vendu."-

A distraire du susdit lot trente "B", une partie vendue par Charles Valiquette à Ivan Balla & Co. Ltd, suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le six (6) novembre mil neuf cent soixante-et-onze (1971) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 92745 et décrite textuellement comme suit: "Un terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro trente "B" (30B Ptie), du rang cinq (V) du canton de Bouthillier, suivant les plan et livre de renvoi officiels dudit canton. Ce terrain est un terrain quadrangulaire en supposant rectiligne le ruisseau ou la rivière qui le baigne ou borne à l'Est. Ce terrain mesure, en mesure anglaise, et est borné comme il suit: a) une dimension naturellement indéterminée ici, en front, vers l'Est, où il est borné par le ruisseau des Iles; b) exactement cent pieds (100.0) en arrière, vers l'Ouest, où il est borné par résidu, demeurant la propriété de Charles Valiquette ou représentants, dudit lot; c) trois cent cinquante pieds (350') exactement d'un côté, au Nord, où il est borné sur trois cents pieds par cette autre partie dudit lot vendue par Charles Valiquette à Dame Ann Casseldine (vente du 16 juillet 1966) et pour le reste par ledit résidu; d) apparemment plus que trois cent cinquante pieds de l'autre côté, au Sud, où il est borné par le dit résidu."-

Il doit être précisé que ce terrain ici vendu mesure une largeur constante de cent pieds (100.0) exactement entre ses côtés Nord et Sud qui sont donc des lignes parallèles. De

plus, il est précisé que la limite arrière est une ligne de cent pieds exactement, cette ligne arrière formant des angles droits avec les limites latérales (côtés Nord et Sud)".-

h) Une partie du lot de terre numéro TRENTE ET UN "B" (31B Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle, cette partie de lot étant comprise entre un ruisseau longeant le lot trente et un "B" susdit et la ligne Sud du dit lot trente "B", le ruisseau coulant de l'Ouest à l'Est; ladite partie de lot étant bornée au Sud, à l'Est et à l'Ouest par le ruisseau et au Nord par partie du lot trente "B".-

A distraire des susdits lots trente "B" et trente et un "B", une certaine partie vendue par Charles Valiquette à Sa Majesté La Reine Elisabeth II, suivant acte passé devant Me Maurice Crépeau, notaire, le vingt et un (21) septembre mil neuf cent soixante-sept (1967) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 76970 et décrite textuellement comme suit: "Une partie de terrain de figure irrégulière située dans la municipalité de St-Aimé du Lac des Iles, comté Labelle, étant une partie des lots trente "B" et trente et un "B", rang cinq, du cadastre officiel du canton de Bouthillier, division d'enregistrement de Labelle, indiquée par les lettres "A-B-C-D-E-F-G-A" sur un plan préparé par Marcel Denicourt, arpenteur-géomètre, le 2-10-65; mesurant deux cent quinze pieds et six dixièmes de pied (215.6') dans la ligne Sud-Ouest "A-B" trois cent soixante--dix-sept pieds et quatre dixièmes de pied (377,4') dans la ligne Ouest "B-C", six cent un pieds (601') dans la ligne Ouest "C-D", quatre-vingt-dix pieds et deux dixièmes de pied (90,2') dans la ligne Nord "D-E", huit cent huit pieds et quatre dixièmes de pied (808,4') dans la ligne Est "E-F", trois cent un pieds (301') dans la ligne Est "F-G", seize pieds et quatre dixièmes de pied (16,4') dans la ligne Est "G-A"; contenant, en superficie, cent deux mille sept cent seize pieds carrés (102,716 p.c.) mesure anglaise, soit deux arpents c. et sept cent quatre-vingt-onze millièmes d'arpent c. (2.791 arp. c.) ou deux acres et trois cent cinquante-huit millièmes d'acre (2.358 acres), et bornée comme suit: vers le Sud-Ouest par le centre d'un ruisseau séparant la partie du lot trente et un B appartenant à Edmond Pilote de la partie du même lot restant la propriété de Charles Valiquette Jr; vers l'Ouest et l'Est par les parties des lots trente "B" et trente et un "B" restant la propriété de Charles Valiquette Jr; vers le Nord par le lot vingt-neuf "B". Les lignes Ouest "C-D" et Est "E-F" de cette partie de terrain sont situées respectivement à 45' à l'Ouest et 45' à l'Est de la ligne centrale de la route projetée. Le point "G" est situé à 70' à l'Est de la ligne centrale de la route projetée."

i) Les lots de terre numéros QUARANTE, QUARANTE ET UN et QUARANTE-TROIS (40, 41 & 43), tous dans le rang HUIT (VIII), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle.-

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.-

A distraire également de l'immeuble présentement vendu, les parties de lots suivantes que le vendeur Gérald Diotte se réserve expressément et non incluses dans la présente vente, savoir:

1) Une partie du lot de terre numéro VINGT-CINQ "C" (25C Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle; de figure irrégulière, cette partie de lot est bornée vers le Nord et vers l'Est par une partie du lot vingt-cinq "C" (25C Ptie), susdits rang et canton, vers le Sud par une partie du lot vingt-six "B" (26B Ptie), susdits rang et canton et vers l'Ouest par un chemin public (montré à l'originnaire); mesurant: partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots vingt-cinq "C" et vingt-six "B" avec l'emprise Est du chemin public (montré à l'originnaire); de là, suivant un azimut de $272^{\circ}01'50''$ sur une distance de vingt-six mètres et vingt centièmes (26,20 m); de là, suivant un azimut de $269^{\circ}09'38''$ sur une distance de vingt mètres et quatre-vingt-dix centièmes (20,90 m); de là, suivant un azimut de $15^{\circ}08'56''$ sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et soixante-dix centièmes (85,70') de là, suivant un azimut de $92^{\circ}13'19''$ sur une distance de vingt-quatre mètres et soixante et onze centièmes (24,71 m); de là, longeant la ligne séparative des lots vingt-cinq "C" et vingt-six "B", suivant un azimut de $180^{\circ}00'00''$, sur une distance de quatre-vingt-deux mètres et trente-huit centièmes (82,38 m); jusqu'au point de départ; cette partie de lot contenant une superficie de deux mille neuf cent cinquante-sept mètres carrés et sept dixièmes (2 957,7 m.c.).-

2) Une partie du lot de terre numéro VINGT-SIX "B" (26B Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle; de figure irrégulière cette partie de lot est bornée vers le Nord par une partie du lot vingt-cinq "C", susdits rang et canton, vers l'Est et vers le Sud par une partie du lot vingt-six "B", susdits rang et canton et vers l'Ouest par un chemin public (montré à l'originnaire); mesurant: partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots vingt-cinq "C" et vingt-six "B" avec l'emprise Est du chemin public (montré à l'originnaire); de là, longeant la ligne séparative des lots vingt-cinq "C" et vingt-six "B", suivant un azimut de $0^{\circ}00'00''$ sur une distance de quatre-vingt-deux mètres et trente-huit centièmes (82,38 m); de là, suivant un azimut de $92^{\circ}13'19''$ sur une distance de trente mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (30,99 m); de là, suivant un azimut de $188^{\circ}56'35''$ sur une distance de quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (83,99 m); de là, suivant un azimut de $275^{\circ}42'35''$ sur une distance de dix-huit mètres (18,00 m) jusqu'au point de départ; cette partie de lot contenant une superficie de deux mille trente mètres carrés et un dixième (2 030,1 m.c.).-

Avec la maison d'habitation y érigée, circonstances et dépendances.-

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Philippe McKale, arpenteur-géomètre en date du dix-neuf (19) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) et portant le numéro 4305 de ses minutes.-

Les dimensions sont en mètres et les directions sont conventionnelles.-

3) Une partie du lot de terre numéro VINGT-CINQ "C" (25C Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle; de figure irrégulière, cet immeuble mesure toute la largeur du susdit lot par toute la profondeur qu'il peut y avoir du chemin public (chemin Diotte) à la ligne divisoire des rangs cinq et six (V & VI) du canton de Bouthillier et borné comme suit: vers le Nord par une partie du lot vingt-quatre "B" (24B Ptie), rang cinq, canton de Bouthillier, vers l'Est par le chemin public, vers le Sud par une partie du lot vingt-six "B" (26B Ptie), rang cinq, canton de Bouthillier, partie ci-après décrite et également non vendue aux termes des présentes et vers l'Ouest par le lot vingt-cinq (25), rang six, canton de Bouthillier;

4) Une partie du lot de terre numéro VINGT-SIX "B" (26B Ptie), dans le rang CINQ (V), au cadastre officiel du canton de BOUTHILLIER, division d'enregistrement de Labelle; de figure irrégulière, cet immeuble mesure toute la largeur du susdit lot par toute la profondeur qu'il peut y avoir du chemin public (chemin Diotte) à la ligne divisoire des rangs cinq et six (V & VI), du canton de Bouthillier et borné comme suit: vers le Nord par une partie du lot vingt-cinq "C", rang cinq, canton de Bouthillier, vers l'Est par le chemin public, vers le Sud par une partie du lot vingt-sept "C", rang cinq, canton de Bouthillier et vers l'Ouest par le lot vingt-six, rang six, canton de Bouthillier.-

Tel que le tout se trouve actuellement, sans bâtisse.-

La présente vente incluant également l'équipement, instruments oratoires, animaux, accessoires et machineries destinés à l'exploitation agricole sur ledit immeuble ainsi que le quota de lait, le tout tel que plus amplement décrit à l'inventaire préparé par les parties et annexé à l'original des présentes après signature et identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.-

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir:

1) Vente consentie par Albert Bisailon au présent vendeur, suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le vingt-quatre (24) avril mil neuf cent cinquante (1950) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 35426;

2) Vente consentie par Antoine Ballard au présent vendeur, suivant acte passé devant Me J.M. L'Allier, notaire, le dix-huit (18) juin mil neuf cent cinquante-quatre (1954) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 42086;

3) Vente consentie par Lionel Quévillon au présent vendeur, suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent cinquante-huit (1958) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 45415;

4) Vente consentie par Gérard Lefebvre au présent vendeur, suivant acte passé devant le notaire soussigné, le huit (8) septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 152187;

5) Vente consentie par Roger Whear au présent vendeur, suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le six (6) décembre mil neuf cent soixante-treize (1973) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 102730;

6) Vente consentie par Charles Valiquette au présent vendeur, suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le vingt-trois (23) mai mil neuf cent soixante-douze (1972) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 94641;

7) Vente consentie par la Corporation du comté de Labelle au présent vendeur, suivant acte intervenu sous seing privé, le vingt-cinq (25) mars mil neuf cent cinquante-neuf (1959) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 51831;

8) Vente consentie par la Corporation du comté de Labelle au présent vendeur, suivant acte intervenu sous seing privé, le sept (7) avril mil neuf cent soixante-sept (1967) et dont copie fut enregistrée audit bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 75192;

9) Lettres patentes émises par le Gouvernement du Québec au présent vendeur, le vingt (20) avril mil neuf cent soixante-seize (1976) au Libro 373, Folio 174 et dont copie fut enregistrée audit bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 115477.-

POSSESSION

Au moyen des présentes, les acquéreurs seront les propriétaires absolus dudit immeuble, avec possession et occupation immédiates.-

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

a) Que le dit immeuble est libre de toute dette, hypothèque, charge, privilège ou servitude quelconque, sauf et excepté:

1) un prêt hypothécaire consenti par l'Office du Crédit Agricole du Québec au présent vendeur, suivant acte passé

devant Me Roméo Ouellette, notaire, le vingt-cinq (25) février mil neuf cent soixante-neuf (1969) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 82485, lequel est entièrement assumé par les acquéreurs aux présentes aux termes de la clause "Prix";

2) il existe également un prêt hypothécaire consenti par la Caisse Populaire de Mont-Laurier au présent vendeur, suivant acte passé devant le notaire soussigné, le huit (8) septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et dont copie fut enregistrée audit bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 152188; 3) enfin un nantissement agricole signé en faveur de la Banque Nationale du Canada, suivant acte intervenu sous seing privé, le dix-sept (17) juin mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) et enregistré sous le numéro 178554; de plus, le vendeur s'engage à payer entièrement tout solde dû sur ces actes à même le produit de la présente vente et à en obtenir quittances totales et finales à ses propres frais;

b) Que toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter le dit immeuble ont été payées à date et sans subrogation;

c) Qu'il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur et à la suite duquel il n'aurait pas remédié au défaut qui y est dénoncé;

d) Que les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble présentement vendu lui appartiennent et sont libres de toute charge ou privilège quelconque;

e) Que les bâtisses présentement vendues ne sont pas isolées à la mousse d'urée formaldéhyde;

f) Que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente est affecté par les dispositions de la loi sur la protection du territoire agricole du Québec; cependant le vendeur déclare avoir reçu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de conserver lors de la présente vente les parties ci-dessus distraites et décrites aux termes des paragraphes trois et quatre (3 & 4), le tout tel que plus amplement stipulé aux termes d'un jugement rendu par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec en date du huit (8) avril mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) et dont copie de tel jugement demeurera annexée à l'original des présentes après signature et identification par les parties en présence du notaire soussigné. Quant à l'immeuble non vendu et décrit aux termes des paragraphes un et deux des parties distraites ci-dessus, le vendeur déclare se prévaloir des articles 101 et suivants de la dite loi relativement aux droits acquis lui permettant de ne pas aliéner ces dites parcelles;

g) Que tout l'équipement, animaux, machineries, instruments oratoires et accessoires servant à l'exploitation agricole et faisant partie de la présente vente ont été payés et ne sont affectés d'aucun droit, privilège ou hypothèque en faveur de quiconque à l'exception de ce que ci-haut mentionné;

h) Qu'il n'a aucune dette personnelle ou relative à l'objet de la présente vente à l'exception de celles mentionnées à l'affidavit annexé à l'original des présentes après signature et identification par ledit vendeur avec et en présence du notaire soussigné;

i) Qu'il est un résident canadien au sens de la loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la loi sur les impôts, et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence; le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi sur la preuve au Canada.-

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite aux charges et conditions suivantes, que les acquéreurs s'engagent à remplir et exécuter fidèlement, savoir:

a) Prendre l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve actuellement, les acquéreurs déclarant l'avoir vu, visité et en être entièrement satisfaits;

b) Payer toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter ledit immeuble à compter des présentes;

c) Payer les frais et honoraires des présentes, de son enregistrement et des copies pour les parties;

d) De ne pas exiger du vendeur aucune autre copie de ses titres ou de certificat de recherches sur l'immeuble vendu, autres que ceux qu'il a en sa possession présentement;

e) Respecter en tous points les modalités d'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1);

g) Respecter en tous points les modalités d'application de la loi de la protection du territoire agricole du Québec, les acquéreurs déclarant en avoir été informé par le notaire soussigné à leur entière satisfaction;

f) De ne rendre aucunement le vendeur responsable de toute restriction quant à l'utilisation de l'immeuble présentement vendu originant de quelque règlement municipal, provincial ou autre, les acquéreurs ayant effectué toute recherche pertinente à cet effet.-

DECLARATION RELATIVE A LA LOI DES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAINS (L.Q. 1976, chapitre 23)

Les acquéreurs aux présentes déclarent ne pas être non résidents Canadiens au sens de la loi sur les transferts de terrains.-

AJUSTEMENTS

Les parties reconnaissent que tous les ajustements ont été faits ce jour même, à leur complète satisfaction, dont quittance mutuelle et réciproque. Si d'autres ajustements s'avèraient nécessaires, il est bien entendu qu'ils seront effectués entre les parties en date des présentes.-

PRIX

La présente vente est faite pour et en considération d'une somme de DEUX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (230 000,00\$), en acompte duquel le vendeur reconnaît avoir reçu à ce jour des acquéreurs la somme de CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS et DIX-SEPT CENTS (192 257,17\$) dont quittance pour autant.-

Quant au solde soit la somme de TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS et QUATRE-VINGT-TROIS CENTS - - - - (37 742,83\$), l'acquéreur s'engage et s'oblige à le payer conjointement et solidairement de la façon suivante:

1) La somme de SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS et QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (7 742,83\$) pour et à l'acquit du vendeur à l'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC (1020 route de l'Eglise, #500), Province de Québec, G1V 4P2, à qui telle somme reste due en date des présentes en capital et intérêts, aux termes d'un acte de prêt hypothécaire consenti par ladite Office en faveur du vendeur, suivant acte passé devant Me Roméo Ouellette, notaire, le vingt-cinq (25) février mil neuf cent soixante-neuf (1969) et dont copie fut enregistrée au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 82485.-

Cette dite somme de sept mille sept cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (7 742,83\$) est payable aux mêmes termes et conditions tel que mentionné audit acte de prêt ci-dessus mentionné, soit au moyen de versements semi-annuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT QUARANTE DOLLARS (240\$) chacun, comprenant capital et intérêts au taux de DEUX ET DEMI POUR CENT (2 1/2%) l'an, ces intérêts étant calculés semestriellement et non à l'avance.-

Il est bien entendu que le versement en capital et intérêts qui deviendra dû et échu le vingt-cinq (25) février mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) sera à la charge complète des acquéreurs de même que tous les versements semi-annuels subséquents jusqu'à complet remboursement.-

Les acquéreurs se déclarent parfaitement au courant du terme et de la période d'amortissement pour le remboursement de ce prêt, que le taux d'intérêt ci-dessus mentionné est fixe pour toute la durée du prêt.-

Il est bien entendu que les acquéreurs se chargent de remplir pour et à l'acquit du vendeur toutes et chacune des obligations de celui-ci stipulées envers l'Office du Crêdit Agricole du Québec, aux termes de cet acte de prêt hypothécaire enregistré audit bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 82485, dont ils se déclarent parfaitement au courant et qu'ils

assument personnellement.-

2) La somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00\$), les acquéreurs s'engagent et s'obligent à le payer au vendeur au moyen de cent vingt (120) versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00\$) chacun comprenant capital seulement, le premier de ces cent vingt (120) versements mensuels devenant dû et échu le premier novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) et les autres successivement à la même date de chaque mois subséquent, jusqu'à complet remboursement.-

Cette dite somme de trente mille dollars (30 000,00\$) ou tout solde dû sur celle-ci ne portera aucun intérêt que ce soit avant ou après échéance.-

De plus, les acquéreurs pourront payer par anticipation tout ou partie du solde dû en tout temps sans aucune pénalité pourvu que le montant ainsi payé par anticipation soit de MILLE DOLLARS (1 000,00\$) ou un multiple de ce montant, que ce soit aux échéances de capital et que cela n'affecte en rien la date d'échéance et le montant des versements mensuels réguliers ci-dessus prévus, dont seul le nombre sera diminué.-

Il est bien entendu que le vendeur se réserve expressément le privilège d'exiger le remboursement immédiat de tout solde dû sur le prix de la présente vente, advenant le cas où les acquéreurs ou tout autre propriétaire subséquent dudit immeuble venait à se départir de tout ou partie du susdit immeuble avant le paiement complet du prix de cette vente; il en sera de même dans un cas de faillite ou de cession de biens du détenteur de cet immeuble.-

RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE

Le présent prix de vente est réparti comme suit:

La somme de cinquante-deux mille dollars (52 000,00\$) pour le terrain, la somme de trente-six mille dollars (36 000,00\$) pour les bâtisses, la somme de cinquante et un mille cinq cents dollars (51 500,00\$) pour la machinerie, la somme de quatorze mille cinq cents dollars (14 500,00\$) pour les animaux, la somme de soixante-cinq mille dollars (65 000,00\$) pour le quota de lait et la somme de onze mille dollars (11 000,00\$) pour la résidence.-

CONDITIONS SPECIALES

1. Le prix ou le solde du prix de vente est indivisible et pourra être réclamé par le vendeur, en totalité, de chacun des

héritiers de l'acquéreur, suivant l'article 1123 du Code Civil;

2. Les titres de propriété, certificats de recherches, polices d'assurance-feu, et autres documents relatifs audit immeuble, resteront déposés entre les mains du vendeur, jusqu'au paiement du prix ou du solde du prix de vente, à moins qu'il ne soit déjà en la possession d'un premier créancier hypothécaire;

3. Dans l'hypothèse où le présent vendeur n'exigerait point le remboursement immédiat de tout solde dû sur le présent solde de prix de vente, l'acquéreur sera tenu de fournir au vendeur, dans les trente (30) jours de son exécution, une copie enregistrée de tout acte de mutation sous peine de rendre la créance du vendeur immédiatement exigible à son option;

4. Toutes sommes d'argent déboursées par le vendeur pour la conservation de ses droits, produiront intérêt au taux ci-dessus et seront exigibles sur demande, sans préjudice à tous autres droits ou recours du vendeur;

5. L'acquéreur s'engage à ne permettre qu'aucune taxe foncière, générale ou spéciale, échue et à échoir, ne soit consolidée, ou payée avec subrogation sans le consentement du vendeur, et au cas où lesdites taxes resteraient en souffrance pour une période de plus de six mois, l'acquéreur autorise le vendeur à les payer avec subrogation et à recouvrer immédiatement le paiement, avec intérêts au taux susdit.-

HYPOTHEQUE

Pour garantir le paiement du solde dû au vendeur et de l'intérêt, l'acquéreur hypothèque l'immeuble jusqu'à concurrence du dit solde, en capital et intérêts, en faveur du vendeur qui réserve son privilège de droit.-

INDEMNITE ET HYPOTHEQUE ADDITIONNELLE

Dans le cas de la vente de l'immeuble par le shérif, vente par voie de cession, licitation volontaire ou autre vente ayant l'effet du décret, ou advenant échéance du terme en vertu de l'une quelconque des clauses du présent acte, le créancier aura droit à une indemnité de dix pour cent (10%) sur toutes sommes lui restant alors dues en capital, intérêts, frais et accessoires.-

Pour garantir le paiement de l'indemnité, des intérêts au taux susdit, des intérêts au-delà de deux années et la courante, ainsi que toutes autres sommes déboursées par le créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, honoraires légaux, frais de notaire et autres accessoires, l'acquéreur hypothèque l'immeuble pour une somme additionnelle équivalant à vingt pour cent (20%) du montant originaire de la présente vente.-

ASSURANCES

Pour plus de garantie, l'acquéreur s'oblige envers le vendeur à faire assurer contre l'incendie et tous autres risques et périls habituellement couverts, tous les bâtiments qui font ou pourront faire partie de l'immeuble, jusqu'à concurrence d'une somme équivalant au total des hypothèques (ou jusqu'à la pleine valeur assurable des bâtiments), à lui transporter, et par les présentes lui transporte, à titre de créancier hypothécaire, selon son rang, toutes les assurances en vigueur sur l'immeuble, en faisant insérer dans les polices la clause hypothécaire exigée par le vendeur, à lui remettre ces polices, lesquelles ne contiendront pas de règle proportionnelle (clause de "Co-assurance"), mais devront comporter la permission d'assurances coexistantes, à les maintenir en vigueur jusqu'à parfait paiement et à fournir au créancier, au moins quinze jours avant leur échéance, les reçus de leur renouvellement. A défaut par l'acquéreur de se conformer à la présente clause, le vendeur, sous réserve de tous autres recours, pourra souscrire, pour le compte de l'acquéreur, telle assurance ou tel renouvellement aux frais de l'acquéreur, et se faire rembourser tout montant ainsi déboursé, avec intérêt au taux ci-dessus stipulé à compter du jour de tel déboursé.-

Toute indemnité d'assurance devra être versée directement par la compagnie d'assurances au vendeur jusqu'à concurrence du montant de sa créance et, à cet effet, l'acquéreur déclare par les présentes transporter cette indemnité dès maintenant au vendeur. Il en sera de même de toute indemnité payée par des compagnies d'assurances dont les polices n'auraient pas été transportées au vendeur; notification de ce transport pourra être faite à la compagnie d'assurances intéressée à la requête et à la diligence du vendeur, aux frais de l'acquéreur, copie ou extrait des présentes pouvant servir à la signification du transport au besoin.-

L'acquéreur avertira le vendeur, sans délai, de tout sinistre et ne devra entreprendre aucune réparation ou réfection avant que le vendeur n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'imputer le montant de l'indemnité sur sa créance ou de l'employer au paiement total ou partiel du coût de la reconstruction ou de la réparation des biens hypothéqués, sans que, l'un ou l'autre cas, ses droits, privilèges et hypothèques ne soient diminués ni affectés de quelque manière que ce soit.-

TRANSPORT DE LOYERS

Pour plus ample garantie, l'acquéreur transporte au vendeur tous les loyers devant provenir des baux actuels ou futurs de l'immeuble vendu. L'acquéreur aura cependant le droit de percevoir ces loyers tant que le vendeur n'aura pas donné aux locataires un avis écrit du défaut de l'acquéreur à son égard. Le vendeur devra fournir aux locataires une copie authentique du présent acte mais il n'aura pas à fournir la preuve du défaut de l'acquéreur.-

A compter de cette signification, le vendeur aura le droit

de percevoir les loyers échus ou à échoir et d'en donner quittance, sans responsabilité cependant pour toute perte ou dommage résultant de la non-perception de ces loyers.-

Au cas où le vendeur se prévendrait des présentes dispositions, il aura droit de consentir ou renouveler tout bail, aux loyer et conditions qu'il jugera à propos ou, encore, d'annuler ou de se faire annuler tout bail de l'immeuble.-

A sa discrétion, le vendeur emploiera les loyers perçus, d'abord à se payer une commission de cinq pour cent (5%) l'an sur les revenus bruts, puis, soit au paiement des redevances de l'immeuble et aux réparations qu'il jugera nécessaires, soit à la réduction de sa propre créance, l'hypothèque garantissant cette dernière étant diminuée, dans ce cas, jusqu'à concurrence de la somme spécialement imputée par le vendeur. Tous frais encourus, de même que toutes pertes et dommages subis au cours de la perception des loyers et de l'administration de l'immeuble, seront supportés exclusivement par l'acquéreur.-

CLAUSE DE DATION EN PAIEMENT

De plus, à défaut par l'acquéreur de se conformer à chacune des charges, clauses et conditions stipulées sous les numéros 1. à 5. du chapitre "Conditions Spéciales" et spécialement de payer à leur échéance respective, soit le prix ou le solde du prix de vente, ou aucun versement devenu exigible, ou les intérêts courus ou dûs, ou soit toute créance ayant priorité sur celle du vendeur, en principal, intérêts et frais; à défaut par lui de payer, avant le premier janvier de chaque année, toutes les taxes affectant le dit immeuble et d'en produire au vendeur, à son domicile, dans le même délai, les récépissés ne comportant ni consolidation ni subrogation en faveur de qui que ce soit; à défaut par lui de maintenir assurées les bâtisses érigées sur ledit immeuble, tel que susdit, ou le fait par l'acquéreur de laisser détériorer le gage, ou diminuer les garanties présentement accordées, ou au cas de cession de biens, faillite, liquidation, ou de recours à un concordat à être accordé par ses créanciers, ou au cas de distribution dudit immeuble ou d'aucune partie d'icelui parmi ses créanciers, ou au cas d'enregistrement de privilège, saisie ou jugement contre ledit immeuble, ou au cas d'assumption hypothécaire seulement de toutes les charges affectant le même immeuble par un acquéreur subséquent.-

Là et alors, advenant la réalisation d'un des cas ci-dessus, le vendeur aura droit "ipso facto", automatiquement, sans autre avis que l'avis de soixante (60) jours prévu par la loi, ou d'exiger de l'acquéreur le paiement immédiat du solde du présent prix de vente ou d'aucun paiement d'icelui restant impayé en principal, intérêts, frais et accessoires, ou de se faire céder, à titre de dation en paiement, ledit immeuble en paiement de sa créance, totale ou partielle, et aussi en principal, intérêts, frais et accessoires, avec effet rétroactif à la date des présentes.-

Dans ce dernier cas, ledit immeuble devra être franc et quitte de toutes charges et hypothèques subséquentes à celle du vendeur, le tout sans aucune indemnité pour toutes sommes d'ar-

gent payées par l'acquéreur ou par lui dépensées en impenses et améliorations sur le dit immeuble, toutes telles sommes d'argent, impenses et améliorations devant demeurer la propriété du vendeur, à titre de dommages et intérêts liquidés.-

Et alors, l'acquéreur s'engage et s'oblige à signer, à la demande du vendeur, tout acte de dation en paiement, pour tout ce qui lui sera alors dû; à défaut de quoi le vendeur se pourvoiera en justice par toutes voies que de droit pour être déclaré propriétaire dudit immeuble, tel que susdit.-

Cette clause est de rigueur et non comminatoire, car autrement les présentes n'auraient pas été consenties par le vendeur à l'acquéreur et elle aura son effet au choix du vendeur, nonobstant toute autre clause antérieure.-

Tout tiers détenteur, acquéreur subséquent, possesseur, créancier privilégié ou hypothécaire postérieur dudit immeuble sera sujet à toutes les clauses ci-dessus stipulées.-

Cependant, ces clauses de transport de loyer et de dation en paiement deviendront nulles et de nuls effets après le paiement intégral du solde du présent prix de vente.-

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparants font élection de domicile à leurs adresses susdites ou à toute autre adresse qu'ils pourront désigner par écrit et par courrier recommandé. Advenant un changement d'adresse sans aucun avis, l'acquéreur fait alors élection de domicile au bureau du Notaire de la Cour supérieure pour le district de Labelle.-

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

Le vendeur déclare ne pas avoir changé d'état civil et de régime matrimonial depuis qu'il a acquis l'immeuble présentement vendu, étant toujours marié en premières noces à Dame Jeannette Pilote, sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union célébrée à Lac des Iles, le quatorze (14) septembre mil neuf cent quarante-huit (1948) alors qu'ils étaient tous deux domiciliés dans la Province de Québec;

L'acquéreur Benoit Diotte déclare être marié en premières noces à Dame Dominique Bazinet, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage ayant modifié leur régime matrimonial et passé devant le notaire soussigné, le quinze (15) octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 180544;

De plus, ils déclarent que leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement légal depuis.-

L'acquéreur Yves Diotte déclare être célibataire et majeur, ce dernier ne s'étant jamais marié.-

INTERVENTIONS

Aux présentes interviennent:

1) Dame JEANNETTE PILOTTE, épouse commune en biens du vendeur, laquelle après avoir pris connaissance du présent acte de vente par la lecture que le notaire soussigné lui en a faite, déclare y apporter son concours et son consentement à toutes fins que de droit;

2) L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC, corporation régie par la loi du crédit du Québec, ayant son siège social en la cité de Sainte-Foy, ci-après représentée par Messieurs ANDRE FECTION et GILLES LEBEL, respectivement administrateur, régisseur et économiste dudit Office, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution des régisseurs de l'Office, en date du huit (8) septembre mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) eux-mêmes représentés aux présentes par Mademoiselle JOSEE DES ORMEAUX, secrétaire, domiciliée à Mont-Laurier (454 rue Chasles), comté Labelle, Province de Québec, J9L 2P4, en vertu d'une procuration intervenue sous seing privé, le vingt-quatre (24) août mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987); un extrait certifié de la résolution et de ladite procuration demeureront annexés à l'original des présentes après signature et identification par le mandataire avec et en présence du notaire soussigné;

LAQUELLE Office, dûment représentée comme susdit, autorise à toutes fins que de droit l'aliénation par le présent vendeur aux présents acquéreurs des immeubles actuellement hypothéqués en faveur de l'Office aux termes d'un acte de prêt hypothécaire enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 82485.-

Cette autorisation est accordée à charge par les acquéreurs de payer, conjointement et solidairement, le solde dû sur ledit prêt et de respecter les clauses et conditions mentionnées audit acte, le tout sans novation ni dérogation aux droits, privilèges et hypothèques du prêteur.-

CLAUSE INTERPRETATIVE

Les mots "vendeur" et "acquéreur" employés au masculin singulier dans la présente vente, désigneront toutes les personnes nommées dans la comparution, qu'elles soient physiques ou morales ou du sexe féminin; mais, s'il y a plusieurs acquéreurs, ces derniers s'engagent et s'obligent conjointement et solidairement.-

DONT ACTE à Mont-Laurier, sous le numéro quatre mille quatre cents des minutes du notaire soussigné.-

LECTURE FAITE, les parties ainsi que les intervenantes signent en présence du notaire soussigné -

[REDACTED]
Gérald Diotte

[REDACTED]
Dame Jeannette Pilote

[REDACTED]
Yves Diotte

[REDACTED]
Benoit Diotte

L'OFFICE DU CREDIT
AGRICOLE DU QUEBEC

Par: Josée Des Ormeaux
Josée Des Ormeaux, mandataire

Mario Pilon
Mario Pilon, notaire

POUR COPIE CONFORME.-

Mario Pilon